



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 56

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 21 juillet 2022, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,

« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



VILLE DE BAGNOLS EN FORET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI VINGT-SEPT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 21 Octobre 2022 s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 -Présents : 19- Représentés : 4 Votants : 23

ETAIENT PRESENTS : BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

GRAFF Pascal à BOUCHARD René, ZORZUT Jérôme à SINE Nicolas, CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire informe le conseil qu'il a réceptionné en Mairie, le 17 octobre 2022, la démission de M. Sébastien ANGOUGEARD, membre de la majorité.

Il convient de le remplacer et d'installer un nouveau conseiller municipal. Il est obligatoire de prendre le conseiller municipal suivant de la liste de « Ensemble pour un Développement Maîtrisé » qui a été élue en date du 28 juin 2020. Il s'agit de Mme Carole GUERIN.

M. Le Maire tient à remercier M. ANGOUGEARD pour son investissement pendant les 2 ans de mandat. Il a été particulièrement impliqué dans le maintien de relations étroites entre l'école, les parents d'élèves et la municipalité de part de sa délégation aux affaires scolaires. Il a également apporté son concours concernant le contrôle de la scolarisation à domicile. Il a rédigé plusieurs procès-verbaux du conseil municipal. Il a été bien impliqué dans le fonctionnement de l'équipe.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Carole GUERIN et invite le conseil à l'accueillir.

Mme GUERIN prend la parole afin de se présenter. Elle précise qu'elle est déjà investie dans le CCAS et qu'elle reprend la délégation de M. Sébastien ANGOUGEARD.

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

M. le Maire précise qu'il a été proposé, à la demande d'un élu, une modification à ce procès-verbal, Le document présentant cette modification a été distribué en début de séance.

Commentaires :

M. CHOISELAT n'est pas d'accord avec cette modification. En effet, selon lui, ce n'était pas l'objet de sa question, elle ne concernait pas la SPL. Il n'est pas d'accord avec ce terme.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. COUTIN, M. DUYPAT, M. CHOISELAT.)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2022

3. Décisions municipales prises au titre de la délégation permanente de Monsieur le Maire

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

M. le Maire présente 4 décisions.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation

Le Conseil municipal, prend acte du tableau des décisions municipales

4. Approbation du rapport du Symielec 2021, présenté par Alain DRAU, conseiller municipal, délégué aux travaux.

Le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) est né en mars 2001, de la volonté de regroupement de quelques communes du département du VAR pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique. C'est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) regroupant aujourd'hui 143 communes, permettant à celles-ci de gérer des problèmes d'intérêt commun.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), le SYMIELECVAR exerce pour le compte de ses adhérents une mission essentielle de contrôle du service public de la distribution d'électricité confiée à ENEDIS. Ce contrôle de concession s'est étendu au réseau de gaz en 2009, lorsque le Syndicat a intégré la compétence « Organisation de la distribution publique du gaz » confiée à GRDF. Le syndicat propose 9 compétences optionnelles à ses communes adhérentes, parmi lesquelles l'équipement de réseaux d'éclairage public, la dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie ou la desserte du service public local de communications électroniques...

Bagnols-en-Forêt a adhéré au syndicat le 02/03/2001. Quatre compétences sont actuellement exercées pour le compte de notre commune : dissimulation des réseaux de communication, dissimulation de l'éclairage, économies d'énergie, réseau de charge.

Tous les ans, le SYMIELECVAR publie un rapport d'activité qui permet de retracer les actions qu'il a menées l'année passée. En 2021, le Syndicat indique avoir participé à l'effort de relance en s'investissant fortement dans le secteur de la transition énergétique, devenue axe central de la politique énergétique de la France.

Compte-tenu des objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés par l'État, le SYMIELECVAR a axé ses principales actions sur l'appui à la rénovation des bâtiments publics et à l'implantation de productions photovoltaïques et d'énergie thermique renouvelable.

Le reste des activités du syndicat en 2021 est détaillé dans le rapport d'activités 2021 (ci-joint) synthétisé dans les deux notes de présentation (ci-jointes).

Commentaires :

M. REBOUL souhaite connaître le rôle du Symielec et ce qu'il apporte à Bagnols en Forêt.

M. DRAU répond qu'il s'agit d'un regroupement de communes dans le Var depuis 2001, qui travaille sur tout ce qui est économie d'énergie dans les bâtiments publics, tout ce qui enfouissement des lignes aériennes et fait également des études. Nous travaillons également avec eux pour tout ce qui est IRVE (bornes de recharge pour véhicules électriques). Il y en a deux à Bagnols, une dans le parking et une à côté du foyer. C'est un regroupement qui nous permet d'avoir des réseaux électriques qui soient entretenus. Il s'occupe de l'entretien de l'enfouissement.

M. COUTIN demande si le Symielec est également chargé des réseaux d'éclairage.

M. DRAU rappelle que le Symielec s'occupe de 4 pôles. Pour Bagnols il s'agit surtout du pôle d'enfouissement (France Télécom, Enedis, Eclairage Public).

M. COUTIN demande s'il y a une mise en concurrence pour l'entretien.

M. DRAU rappelle qu'il y a eu mise en concurrence en 2021.

Il rappelle que le village a eu la récompense de « Village étoilé » suite au passage aux LED.

M. COUTIN souligne qu'un syndicat mixte est plus cher qu'une entreprise pour l'entretien de notre réseau.

M. REBOUL rappelle qu'il avait demandé, lors des travaux de la Grande Rue, s'il y avait une formalisation de tous les travaux entrepris avec la situation des réseaux.

M. DRAU répond que maintenant oui

M. REBOUL demande si depuis 2020 il y a eu mise en concurrence des fournisseurs d'énergie

M. DRAU répond que la commune est restée avec EDF, car c'est encore eux qui restent les moins chers. Nous avons un tarif fixe, préférentiel avec EDF.

M. REBOUL rappelle les problèmes d'éclairage pour accéder au parking PORO.

M. DRAU répond que ce sera prévu au budget 2023.

M. REBOUL pense qu'il serait pertinent de ne pas attendre le budget.

Mme MEISSEL répond que temporairement nous pourrions mettre des éclairages solaires.

M. SAILLET précise également que des candélabres ont été cassés entre le foyer et le parking.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires

Le Conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du SYMIELECVAR

5. Convention de la Communauté de Communes du Pays de Fayence concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentée par M. le Maire

Par délibération en date du 29 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette convention prévoyait la répartition des missions entre la communauté de communes et la commune.

Désormais, il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle convention notamment au regard de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme porté par la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dit loi ELAN).

Les modifications apportées par cette nouvelle convention concernent les méthodes de dépôts, les formalités d'instruction et de consultation des services et la définition des outils numériques (progiciels) et de leurs financements.

Commentaires :

M. COUTIN demande si les outils informatiques fonctionnent correctement et si c'est uniquement du formalisme.

M. le Maire précise que les outils informatiques de traitement des dossiers fonctionnent et dont le coût doit être supporté par les communes participantes.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté de Commune du Pays de Fayence concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme telle que présentée en annexe et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

6. Autorisation de travaux sur le chemin rural de Bayonne, présentée par Monsieur le Maire

La commune de Bagnols en forêt a entrepris de procéder à la réfection de l'ensemble des chemins ruraux. Plusieurs chemins ont déjà pu être remis en état Chemin de Vauloube, Chemin de la Combe, Chemin de Fournoue, Chemin des Culasses, Chemin des granges. La commune entend poursuivre cette action sur les chemins constituant des axes principaux.

Le chemin de Bayonne ne constitue cependant pas un axe prioritaire, celui-ci ne desservant que quelques propriétés dont des parcelles communales.

Monsieur Guemise, résidant 220 chemin de Bayonne s'est rapproché de la collectivité afin de voir le chemin de Bayonne remis en état.

Ce chemin présente en effet de nombreuses déformations qui rendent difficiles la circulation des véhicules. La collectivité n'ayant pas pour projet d'engager une réfection immédiate du chemin de Bayonne, Monsieur Guemise souhaite prendre à sa charge cet entretien.

Ainsi, et conformément à l'article L 161-11 du Code rural, les propriétaires intéressés peuvent se proposer de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité.

Le conseil municipal doit alors délibérer sur cette proposition.

Commentaires :

M. SAILLET trouve que c'est une très bonne chose, de plus cela ne coûte rien à la commune. C'est un chemin qui est emprunté régulièrement.

Cependant, il est étonné que les travaux aient déjà commencés, alors qu'aujourd'hui 27 octobre nous votons l'autorisation de débiter les travaux.

M. le Maire répond que les travaux ont effectivement commencé. L'entreprise a vu directement avec M. GUEMISE qui se sont entendus sur la date de début des travaux et dès que la Mairie a eu cette information, elle a demandé que l'entreprise les stoppe jusqu'au vote de la délibération.

M. REBOUL demande ce qui a été fait pour autoriser ces travaux. Cela relève du domaine public.

M. le Maire répond qu'il n'est pas interdit à un particulier de participer à l'entretien d'une voirie publique, il faut juste demander l'autorisation. Il n'y a pas de marché car c'est un particulier qui demande à le faire. Il doit éventuellement obtenir l'autorisation de tous ceux qui sont en dessous de lui et qui utilisent le chemin mais en l'occurrence M. GUEMISE est le seul à utiliser ce chemin.

M. REBOUL demande confirmation qu'il n'y a eu aucune autorisation de travaux de la part de la mairie.

M. le Maire confirme que c'est la délibération qui fait office d'autorisation.

M. GIUSTI précise que c'est un chemin privé de la commune qui dessert une

Il souhaite étayer son abstention. Il est dubitatif sur l'absence d'autorisation de travaux. A vérifier s'il ne faut pas rédiger un acte. Sur le fond du sujet, il comprend que ce particulier puisse, financer la partie que le concerne.

M. le Maire répond que la délibération est un acte qui a une valeur juridique.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. REBOUL)

AUTORISE Monsieur Guemise à entreprendre les travaux nécessaires au maintien de la voie en état de viabilité, DIT que les travaux seront suivis par les services techniques de la ville qui en contrôleront la bonne exécution et la réalisation dans les règles de l'art ;

7. Approbation du règlement intérieur des chantiers jeunes, présenté par Michel Fleury, délégué à la Jeunesse

La commune de Bagnols-en-forêt offre la possibilité aux bagnolais de pouvoir participer à des chantiers de jeunes bénévoles volontaires ainsi qu'à la pratique d'activités physiques et de loisirs.

Ces chantiers ont pour but de permettre aux jeunes de 12 à 18 ans de s'investir à l'année dans des activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, et d'acquérir également des compétences dans des domaines variés.

Les jeunes peuvent alors en fonction de leur assiduité bénéficier d'activités physiques et de loisirs.

Afin de valoriser également leur participation à des travaux qui rendent service à la collectivité, les jeunes participants au chantier ont la possibilité de bénéficier des dispositifs mis en place par le Centre communal d'action sociale à savoir la bourse au permis et la bourse au BAFA.

Le règlement présenté permet d'arrêter les modalités d'inscription et d'organisation du chantier jeunes.

Commentaires :

M. COUTIN trouve l'idée louable mais a deux commentaires :

- concernant l'âge de 12 ans pour participer à des chantiers jeunes, il pense que nous sommes en-deçà des normes en la matière. Pour lui, c'est à minima 14 ans. 12 ans pour utiliser des outils, ça ne rentre pas dans la réglementation qui autorise aux adolescents à travailler.

Si cet âge est maintenu, M. COUTIN s'abstiendra de voter cette délibération.

- concernant le terme TIG : ce terme n'est pas utilisé dans le domaine du bénévolat, il préfère que l'on parle de mission d'intérêt collectif.

M. FLEURY répond que le centre aéré s'arrête à 12 ans et que cela évite d'avoir une interruption et de récupérer ces jeunes dès qu'ils sortent du centre aéré.

M. COUTIN suggère qu'il faut peut-être changer le titre.

M. REBOUL demande quelle est la règle et pense que 12 ans c'est jeune pour manipuler par exemple un marteau.

M. FLEURY précise qu'il est fourni des EPI (Equipement Protection Individuelle).

M. REBOUL demande s'il y a des chaussures de sécurité et de casques, adaptés à des enfants de 12 ans, car le risque existe.

M. le Maire répond que le risque existe, mais pense que l'expérience est menée par des personnes responsables. Il a participé à l'un des premiers chantiers jeunes et que ce sont des enfants qui ont tout à fait conscience qu'ils mènent des travaux et qu'ils doivent avoir un comportement adapté à l'utilisation d'outillage.

Au niveau de l'encadrement, le chantier de jeunes respecte la réglementation.

Il y a une déclaration qui est faite à la Direction de la Jeunesse et des Sports qui donne une autorisation d'ouvrir un chantier de jeunes.

Il précise également que ces jeunes vont participer au fonctionnement du potager municipal.

Sous l'angle éducatif, il faut poursuivre ce que l'on fait.

M. COUTIN ne remet pas en cause le côté louable de l'initiative mais demande si les 12 ans ont été validés.

M. FLEURY donne l'exemple des chantiers jeunes Provence Côte d'Azur qui ont été créés en 1971 par la commune de Cannes pour des jeunes de 13 à 17 ans.

Pour lui, l'âge de 14 ans ne correspond pas à la réalité.

Mme AVINENS précise que l'âge légal, sur Service Public, est de 14 à 18 ans. N'est pas contre, mais demande si ce n'est pas possible de l'appeler autrement que Chantier de Jeunes.

M. REBOUL précise que c'est de l'opposition constructive et que la sécurité c'est une culture.

La culture du risque c'est de ne pas attendre qu'il y ait un accident.

Sur le fond c'est tout à fait louable et tant mieux qu'il s'agit de ce genre d'animations.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. COUTIN, M. DUYPAT, M. CHOISELAT)

APPROUVE le règlement des chantiers jeunes tel que présenté, DIT que le règlement sera effectif dès que les formalités pour le rendre exécutoire auront été effectuées

8. Approbation de la convention d'adhésion relative à l'école de musique de Fayence-Tourettes, présentée par Brigitte Cauvy

L'Ecole de musique Fayence-Tourettes a été créée par deux décisions municipales conjointes de juillet 2010 par lesquelles les deux communes s'accordent pour exercer des prestations (répétitions, auditions, concerts...) en concertation.

Les disciplines enseignées couvrent l'essentiel du registre instrumental et vocal : guitare, piano, violon, batterie, trompette, harpe, chant... Par ailleurs, trois ateliers permettent aux élèves d'acquérir une formation thématique transversale : musiques du monde, musiques actuelles, orchestre (ex classique).

Ouverte en priorité aux Fayençois et Tourrettans, l'école est accessible à tous les élèves (enfants et adultes) originaires du Pays de Fayence, sous condition de la signature d'une convention par la commune demanderesse. Les tarifs sont alors les mêmes pour tous les inscrits (la commune verse un reste à charge en complément des droits d'inscription payés par les familles (tableau en page 9 de la note jointe)).

La convention est signée annuellement pour une période correspondant à l'année scolaire (septembre/juin).

Aucun des conseillers n'ayant d'observations, il est procédé au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'adhésion de la Commune de Bagnols-en-Forêt à l'école de musique Fayence/Tourrettes pour l'année 2022-2023, VALIDE le versement d'une participation financière complémentaire aux droits d'inscription versés par les Bagnolais dans les conditions fixées dans le tableau tarifaire joint

9. Reversement de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes-Adoption de la convention type, présentée par M. le Maire

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les 9 communes membres, ayant institué des taux de taxe d'aménagement, et la Communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes adoptées avant le 31 décembre 2022, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Comme précisé par les services de l'Etat, ces délibérations concordantes s'appliqueront pour les exercices 2022 et 2023, ainsi que les exercices suivants, tant qu'elles ne seront pas modifiées ou rapportées.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé de mettre en place un reversement des produits communaux de taxe d'aménagement qui tiennent compte de la contribution de la CCPF dans le cadre strict de ses compétences au financement des équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation du territoire.

Il est proposé que les 9 communes concernées reversent un pourcentage forfaitaire de leur produit de taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 10%. Il s'applique sur la totalité du produit communal de taxe d'aménagement, y compris sur les secteurs à taux majorés lorsque tout ou partie des travaux ou équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur à aménager relèvent

de la compétence de la Communauté de Communes. Dans les secteurs à taxer ne participe pas à l'équipement du secteur, le taux de reversement de 10% fraction de produit correspondant au taux de base de la taxe, soit 5%.

taxes majorés sur lesquels la CCDF s'applique exclusivement sur la
Berger
Levrault

Commentaires :

M. SAILLET demande quelle sera le manque à gagner sur un an pour la commune

Mme MEISSEL répond entre 16 000 et 20 000 €.

M. le Maire précise que nous n'avons pas de zone d'activité économique, les autres communes en en une et elles seront taxées à hauteur de 80 % pour une zone d'activité existante et à 100 % pour les nouvelles zones d'activité économique.

M. SAILLET explique que ce qui le dérange c'est que la commune a de moins en moins de pouvoirs et que plus en plus de compétences sont transférées.

Cette partie communale aurait pu être en partie dépensée pour des travaux futurs (éclairage, travaux routiers...).

M. le Maire entend les arguments de M. SAILLET mais dans le cadre d'une loi, les élus de la république sont censés faire respecter la loi.

Il précise également que cette décision de 10 % a été prise il y a une quinzaine de jours car l'Etat réclame que cette taxe soit reversée avant la fin d'année.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

Le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : M. SAILLET)

DIT qu'à compter de 2022, le principe de reversement à la Communauté de communes de 10% de la part communale de taxe d'aménagement perçue, hors ZAE, y compris sur le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les secteurs sur lesquels sont appliqués des taux majorés, à l'exception toutefois des secteurs à taux majorés sur lesquels la Communauté ne participe pas à l'équipement desdits secteurs ; APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement telle qu'annexée à la présente et autorise le Maire ou son représentant à la signer ;

10. Eclairage public : fixation des horaires d'extinction pour permettre des économies d'énergie, présentée par Monsieur le Maire

Face au contexte de crise énergétique que subissent actuellement l'Europe et la France, la municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Indépendamment de cette situation, la commune de Bagnols-en-forêt a déjà commencé à repenser l'éclairage public en remplaçant au fur et à mesure les points lumineux par des éclairages leds, permettant ainsi à la commune d'obtenir une première étoile en temps que village étoilé.

Cette démarche doit se poursuivre d'autant plus que le contexte international et national nous oblige à repenser notre consommation d'énergie.

C'est la raison pour laquelle, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

De plus, l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable dans certains lieux et endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Commentaires :

M. COUTIN pense qu'il est judicieux de baisser l'intensité lumineuse.

Il souhaite connaître l'impact sur les caméras de surveillance, est-ce que les images seront toujours exploitables ?

M. le Maire répond que les caméras ne fonctionnent pas la nuit.

Les caméras qui captent la plaque du véhicule fonctionnent.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'interruption de l'éclairage public la nuit de 21 heures à 6 heures dans les écarts ainsi que dans tous les quartiers qui ne font pas partie du centre du village, DECIDE de diminuer l'intensité de l'éclairage au centre du Village, CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

11. Décision modificative N°2, présentée par Yolande Meissel, adjointe aux finances

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes au budget :

84 371.64 € : prélèvement sur provisions pour l'ONF 2015 et 2021.

Commentaires :

Mme MEISSEL précise que l'ONF prélève 12 % de nos recettes (location de la décharge des Lauriers, vente de bois et concessions de pâturages).

M. COUTIN demande quand cela doit être réglé.

Mme MEISSEL répond quand la DM sera votée et quand sera fait celle qu'elle conteste car il y a des recettes en 2011 que nous n'avons pas reçues.

Mme AVINENS demande donc on enlève cette provision car on doit payer ces deux années et pour les autres années ?

Mme MEISSEL répond qu'au mois de juin nous avons déjà voté une DM.

Mme AVINENS constate qu'il y a une faute de frappe dans le quatrième paragraphe. En effet, il est noté 84 37.64 € à la place de 84 371,64 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M.SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. COUTIN)

ADOpte la Décision modificative N°2

QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux élus

M. SAILLET souhaite savoir où en est le remboursement du prêt relais de 1 000 000 € qui a été contracté il y a quelques mois.

Mme MEISSEL répond que nous n'avons pas commencé à le rembourser car nous n'avons pas reçu toutes les subventions.

Toutes les subventions de la maison de santé, moins 18 000 € ont été reçues. Nous avons également reçu la FCTVA de l'année 2019, moins 12 000 €.

La subvention pour la traversée du village a été demandé il y a une huitaine de jours et pour le restaurant scolaire il reste 2 factures à payer avant de pouvoir demander le solde de la subvention.

M. SAILLET souhaite avoir des précisions sur les travaux de la Grande Rue : est-ce que cela a été refait en totalité jusqu'au dos d'âne ou est-ce qu'il s'agit uniquement de rustines aux endroits où cela s'est affaissé ?

M. DRAU répond que ce n'est pas ce qui était demandé, cela devrait être repris entièrement.

M. le Maire répond qu'effectivement il s'agirait de rustines, ce qui n'était pas prévu.

M. COUTIN revient sur le sujet des « Grottes de la Bouverie » et souhaite connaître l'avancée dans ce dossier. En se rendant sur le CAREX, il a été très surpris de trouver le panneau d'accueil qui fait état que ces grottes font partie du territoire communal de Bagnols en Forêt.

Il demande que Roquebrune sur Argens en fasse mention sur les panneaux.

Concernant l'ouverture d'un cabinet d'infirmiers, M. COUTIN demande s'il y a eu un accord de la mairie. S'agissant d'un IRP, il n'a pas vu d'accès PMR.

Il a également constaté qu'il y avait une panneau « Cabinet Infirmier », alors, que selon lui la publicité n'est pas autorisée pour les cabinets infirmiers.

M. COUTIN signale qu'il a constaté, sur la Route de Saint Paul, une quantité non négligeable d'eau qui coule sur la chaussée.

Il souhaite connaître la provenance de cette eau.

M. GIUSTI explique que le château d'eau du Queyron est vidangé régulièrement pour le changement des filtres.

M. VAROQUI-ROLLAND intervient car il a contacté la Régie des Eaux à ce sujet. En effet, il s'agit des filtres qui sont nettoyés avec de l'eau qui est impropre à la consommation qui s'accumule dans un réservoir de décantation qui est ensuite vidé, une à deux fois par an, dans la nature. Mais une buse de canalisation était bouchée d'où la présence de l'eau sur la chaussée.

M. COUTIN en vient à la finalité de cette installation et demande si elle est spécifique à notre commune.

Est-ce que l'eau est potable, est ce que cette installation, en ces moments de pénurie, ne pourrait pas être shunter ?

M. le Maire répond que le réservoir de potabilisation qui est géré par le SEVE et qui sous traite avec Veolia, cette potabilisation est incontournable car nous recevons de l'eau du forage de Tassy qui est brute.

Nous avons régulièrement des analyses de l'eau sur Bagnols en Forêt.

M. COUTIN précise qu'il y a une trace de calcaire qui est marquée et que c'est un déversement régulier.

M. REBOUL demande quel est la capacité de ce réservoir

M. le Maire va se renseigner et transmettra l'information.

M. le Maire précise que c'est le réservoir de décantation qui est vidé et non le réservoir en entier.

M. REBOUL demande s'il y a une idée, un projet de revalorisation de cette eau.

M. le Maire répond que nous n'avons aucune information de la part de la Régie des Eaux.

M. GIUSTI confirme que cette eau est calcaire.

M. le Maire répond qu'il y aurait un projet de doubler le volume du réservoir.

M. SAILLET suggère, même s'il s'agit d'une eau calcaire, de faire des analyses afin de la réutiliser, comme par exemple, pour l'arrosage du potager municipal, pour les citernes ou pour la stocker pour une réserve incendie. Vu les restrictions actuelles de consommation, il y aurait peut-être des pistes à creuser.

M. COUTIN souhaite connaître l'avancée dans le dossier de la cave coopérative et notamment concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il propose de prendre des conseils du Symielec.

M. le Maire répond que pour le moment le dossier n'a pas avancé et qu'effectivement le Symielec peut être un interlocuteur pour faire une étude d'opportunité sur le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics ou ailleurs.

M. CHOISELAT souhaite également aborder le sujet des « Grottes dites de la Bouverie ».

Après des recherches et consultations de documents, Il cite des écrits, fait référence à des documents selon lesquels ces grottes seraient sur le territoire bagnolais.

Il souhaite savoir comment, si ces grottes sont sur le territoire bagnolais, elles soient de la compétence juridique de Roquebrune sur Argens.

M. le Maire propose à M. CHOISELAT de mettre ces différents éléments à disposition.

M. CHOISELAT répond que cela ne dépend pas de lui et va demander.

M. CHOISELAT est étonné que l'annulation de la délibération N° 31 du 5 juillet 2018 n'a pas été abordée en conseil municipal.

Il demande, si à la suite de ce jugement, des actions ont été entreprises pour récupérer les sommes.

M. le Maire répond que le jugement suffit à l'annulation de cette délibération et que des titres ont été déposés à la trésorerie pour le remboursement des sommes.

M. CHOISELAT demande si le montant est bien d'environ 8 000 €.

M. le Maire confirme.

M. CHOISELAT souhaite revenir sur la question posée lors du dernier conseil. Il est très étonné de la rectification formulée dans le procès-verbal. Il insiste sur le fait que la question s'adressait bien au Maire.

M. le Maire l'informe que dans le procès-verbal ce n'est nullement une obligation de reporter mot pour mot ce qui a été dit par les participants.

En ce qui concerne les questions prochaines sur le Vallon des pins, sur le SMIDEV, compte tenu de la technicité des réponses qui sont nécessaires, M. le Maire se permettra de donner les réponses au conseil suivant pour être sûr de donner la bonne réponse et d'évaluer si c'est du ressort du Maire de Bagnols en Forêt ou du Président de la SPL.

M. CHOISELAT répond que ce n'est pas ce qui a été répondu au dernier conseil.

M. CHOISELAT évoque, selon lui, les dysfonctionnements de la vidéo du dernier conseil.

M. VAROQUI-ROLLAND souhaite intervenir afin de lever toute ambiguïté. Il confirme qu'il y a bien deux vidéos suite d'une coupure de la transmission du direct.

M. le Maire répète que le procès-verbal n'est pas un verbatim. Nous n'avons pas l'obligation de retranscrire l'enregistrement mot à mot

.

M. CHOISELAT répète qu'il conteste la rédaction du procès-verbal.

M. le Maire rappelle que l'ensemble de l'opposition a voté contre et que la démocratie a été respectée.

M. le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 24 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 19

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 57

ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Considérant que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) peut apporter son expertise dans le cadre de missions d'assistance et de conseils dans des domaines variés aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, il est nécessaire d'approuver l'adhésion de la commune au CEREMA ;

Considérant qu'il est nécessaire également de désigner dans le cadre de cette adhésion un représentant de la commune au sein du CEREMA ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Bagnols-en-forêt au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle ;
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de Bagnols-en-forêt au sein de toute instance du CEREMA à laquelle il serait amené à participer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORÊT Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

Conditions générales d'adhésion

1. DÉFINITIONS

Adhérent : Toute collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, ayant souscrit à l'adhésion au Cerema ;

Barème de contribution : Document voté par le Conseil d'administration indiquant le montant de la contribution annuelle due en fonction de la catégorie de collectivités ou de groupements de collectivités dont relève l'Adhérent, et de son nombre d'habitants ;

Barème des prestations : Document voté par le Conseil d'administration fixant la grille des tarifs journaliers par fonction type pour les prestations d'étude réalisées par le Cerema ;

Bulletin d'adhésion : Bulletin comprenant les informations administratives et financières de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer ;

Conseil d'administration : Organe délibérant du Cerema, composé dans les conditions prévues à l'article 46 de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 modifié et l'article 5 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié ;

Statuts : Le titre IX de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 modifiée et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié.

2. OBJET

Les présentes conditions générales précisent, en complément des Statuts, les dispositions générales encadrant l'adhésion au Cerema.

3. MODALITÉS D'ADHÉSION - DURÉE

3.1 Demande d'adhésion

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer doit prendre connaissance des présentes conditions, compléter le Bulletin d'adhésion permettant d'identifier le montant de sa contribution annuelle, soit en ligne sur le site internet du Cerema (cerema.fr) soit en le retournant par courriel (collectivites@cerema.fr). La demande d'adhésion est examinée à la prochaine séance du Conseil d'administration, pour autant qu'elle soit adressée et correctement complétée au moins un mois avant sa tenue. Après acceptation de l'adhésion par le Conseil d'administration du Cerema, la facture correspondante lui est envoyée.

3.2 Période initiale

L'adhésion prend effet à la date où la délibération du Conseil d'administration prononçant son acceptation est devenue exécutoire. Sa période initiale court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion.

3.3 Renouvellement

A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 11. La facture est émise en février de l'année de renouvellement.

4. ENGAGEMENTS DU CEREMA

Indépendamment de la participation aux instances de gouvernance prévue par les Statuts, le Cerema s'engage envers l'Adhérent à fournir les avantages suivants :

- désigner, parmi son personnel, un référent que l'Adhérent peut contacter pour le conseiller dans l'évaluation de ses besoins. L'Adhérent en est avisé dans les trois mois suivant son adhésion ;
- traiter en priorité, par rapport aux entités non-adhérentes, les demandes de l'Adhérent s'inscrivant dans le cadre des missions du Cerema ;
- lui faire bénéficier d'un abattement de 5 % sur le Barème des prestations du Cerema tel que défini à l'article 6 ci-dessous.

Le Cerema s'engage à conduire les missions confiées de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect, par ses agents et les membres de ses instances de gouvernance, de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'Adhérent s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à :

- fournir des informations exactes, sincères et complètes ;
- procéder au paiement de sa contribution trente (30) jours après réception de la facture, pour le montant prévu au Barème de contribution ;
- respecter les Statuts du Cerema, les règlements intérieurs des différentes instances ainsi que les présentes conditions générales.

6. CADRE DE CONTRACTUALISATION DES PRESTATIONS

L'Adhérent peut contracter avec le Cerema en quasi-régie conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique. La tarification des prestations ainsi convenues s'effectue dans le cadre des avantages réservés aux adhérents.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Contribution

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Barème de contribution en vigueur à la date d'adhésion et, le cas échéant, à la date de son renouvellement. La contribution annuelle n'est pas réduite au prorata temporis en cas d'adhésion ou de retrait en cours d'année civile. La contribution annuelle ne couvre pas les frais engagés par l'Adhérent pour son éventuelle participation aux instances de gouvernance du Cerema, tels que, notamment, le temps passé en réunions, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Les réunions des instances de gouvernance peuvent être organisées en recourant à des moyens de visio-conférence, dans les conditions fixées par leur règlement intérieur.

7.2 Règlement

Le règlement de la contribution annuelle s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, par virement. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Cerema et l'Adhérent se concèdent mutuellement une licence non exclusive d'utilisation de leurs logos respectifs et s'autorisent à citer leurs noms et à reproduire leurs logo sur tous leurs supports ayant pour objet l'adhésion.

9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel figurant dans les formulaires d'adhésion et fournies par l'Adhérent est nécessaire au traitement de l'adhésion ou pour l'intérêt légitime du Cerema. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Adhérent dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ces données. L'Adhérent est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation du traitement pendant la durée de l'adhésion, les services auxquels l'adhésion donne droit ne pourront pas être exécutés correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans les mentions légales du Cerema accessible à l'adresse web suivante :

<https://www.cerema.fr/fr/mentions-legales>.

10. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

À tout moment, le Cerema, par la voie de son Conseil d'administration, se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. L'Adhérent en est averti par un message adressé sur l'adresse de courriel renseigné dans le Bulletin d'adhésion. Les modifications aux conditions générales s'appliquent dès leur entrée en vigueur, sauf aux situations juridiques définitivement constituées avant cette date et aux contrats formés avant cette même date.

11. SUSPENSION ET RETRAIT DE L'ADHÉSION

Conformément à l'article 45-1 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, la durée minimale de l'adhésion est de quatre (4) ans fermes. Durant cette période, le retrait, la suspension ou la dispense d'exécution des obligations sont interdits. Toutefois, le non-paiement de la contribution annuelle dans les délais impartis autorise le Cerema à suspendre les avantages attachés à l'adhésion aussi longtemps que l'Adhérent n'a pas régularisé sa situation.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, à défaut, pour l'Adhérent, d'exécuter ses engagements, l'adhésion peut être retirée de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts, après l'envoi par le Cerema d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant une durée de deux (2) mois. La fin de l'adhésion en cours d'année ne libère pas l'Adhérent du paiement de l'intégralité de la contribution annuelle.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, l'Adhérent peut y mettre fin par courriel à collectivites@cerema.fr avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours. Le retrait est alors effectif au 1er janvier de l'année suivante.

12. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les relations entre le Cerema et l'Adhérent sont régies par la loi française.

Le Cerema et l'Adhérent s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'adhésion. Ils disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du premier courrier faisant état de ce différend pour aboutir à une solution amiable.

En cas désaccord persistant, le Cerema et l'Adhérent portent le litige devant le tribunal compétent.



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 58

SYMIELEC VAR : TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAOUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON

Vu les articles L.2121-12 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Considérant que, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de **BARGEMON**,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de **CUERS**,
- Le 10/11/2022 pour :

-approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de **LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON**,

-approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de **TAVERNES**,

- approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de **CAVALAIRE SUR MER**,
- approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de **MONTAOUROUX**

Où l'exposé qui précède, le conseil municipal, après en l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_58-AR

avoir délibéré, décidé



- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 59

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais De L'Egalite » (ERRE) et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Considérant le projet porté par l'association des Maires Ruraux de France (AMFR), Elu.e.s Rural.e.s De L'Egalité (ERRE) visant la mise en place d'actions adaptées aux femmes en milieu rural ;

Considérant que ce projet se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Considérant que le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

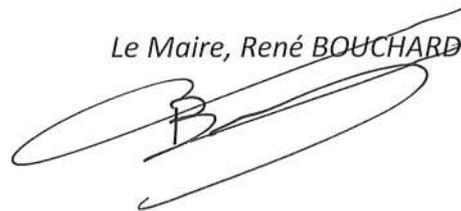
Considérant la volonté de la commune de Bagnols-en-forêt de s'associer à ce dispositif ;
Considérant que le vote se déroule à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soutenir cette action ;
- de procéder à la désignation de deux « élues rurales relais de l'Egalité » par un vote à main levée ;
- De désigner Madame Bessi et Madame Avinens « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 60

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-39 ;

Vu la délibération N°221026-05 en date du 26 octobre 2022 du conseil communautaire ;
Considérant les documents produits par la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre de l'année 2021 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres ;

Considérant le rapport communiqué ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre de l'année 2021 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



© Jean-Paul Villegas

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



Pays de Fayence
Provence d'Azur

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	4
Vos élus	6
Les commissions intercommunales.....	8
Nos compétences.....	9
Une équipe à votre écoute	10
Ressources Humaines.....	13
Budgets 2021	14
Marchés publics et taxe de séjour	17
Le CRTE	18
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	20
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	26
DÉCHETS.....	34
SPORT, TOURISME, CULTURE.....	42
LIEN SOCIAL - SANTÉ	52
EAUX ET ASSAINISSEMENT	64

Directeur de la publication :

René UGO

Conception, rédaction :

Karine MARTIN

Infographie, mise en page et impression :

Creamania communication

Crédits photos :

- OTI Pays de Fayence
- Jean-Paul VILLEGAS
- Communauté de Communes du Pays de Fayence
- Nico GOMEZ
- Coralie TRILLEAU

LE MOT DU PRÉSIDENT



L'année 2021 s'est inscrite, tout comme 2020, sous le signe de la crise sanitaire. Malgré cela, les élus et les équipes communautaires ont su garder le cap et je tiens à saluer leur engagement sans faille dans ce contexte dégradé. Je remercie également le milieu associatif, les professionnels de santé, les bénévoles et tous ceux qui ont œuvré dans la lutte contre la Covid-19 sur notre territoire.

Première année complète suite à l'élection des conseillers communautaires, les élus ont unanimement arrêté une feuille de route à travers le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ils ont convergé vers une vision stratégique partagée du territoire avec notamment pour enjeux forts la préservation des ressources en eau, la réduction des déchets et le maintien de services publics de qualité et de proximité.

La gestion de l'eau en régie intercommunale est une vision moderne et solidaire pour mener à bien les importants travaux de réfection des réseaux et équipements du territoire. Depuis le 1er janvier 2020, ce service s'est structuré et professionnalisé : travail de géolocalisation des réseaux et d'informatisation des données, mise en place d'un système de télésurveillance des installations et d'un service d'astreinte pour une réactivité des équipes 24h/24, alerte des abonnés par SMS... Provisoirement installés dans des locaux inadaptés aux besoins des services, notamment en termes de stockage, la Maison de l'Eau qui a été livrée début 2022 permet aux agents de travailler dans de meilleures conditions et d'améliorer la qualité d'accueil et d'accessibilité du public.

De nombreuses actions ont également été lancées pour une meilleure gestion de nos déchets avec la mise en place progressive, à l'horizon 2024, de la redevance incitative. Pionnière en Région PACA, la CCPF réforme sa fiscalité liée aux déchets pour réduire les tonnages d'ordures ménagères. La mise en place de colonnes aériennes pour la collecte des cartons et des vêtements, la distribution de composteurs, le recrutement de deux ambassadeurs de tri s'inscrivent dans cette même volonté d'une gestion économe de nos déchets.

Il s'agit d'enjeux forts avec l'ouverture du site du Vallon des Pins sur la commune de Bagnols-en-Forêt dont les premiers flux ont été apportés en avril 2022.

Bien sûr, la transition écologique touche d'autres domaines tels que la mobilité ou la gestion durable de nos forêts. L'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, lancé en octobre 2021, va permettre de redéfinir à l'échelle du territoire, un écosystème vertueux assurant une alimentation saine, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite localement dans le cadre d'une agriculture durable.

En découle une autre des priorités pour notre intercommunalité : celle de la santé. Lutter contre la dégradation de la démographie médicale, faciliter l'accès aux soins et développer les actions de prévention... autant d'actions menées en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS). Cet important travail a permis, en septembre 2021, la labellisation officielle de la « Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Fayence ». Autre projet lancé durant l'année : un appel à projet pour la reconnaissance d'une « Maison Sport-Santé » pour développer des actions dans ce domaine.

Le sport qui a aussi été à l'honneur durant cette année 2021 avec la fin du chantier de la base d'aviron. Equipement sportif reconnu nationalement comme « centre de préparation aux Jeux » de Paris 2024, le bâtiment accueillera le club local tout comme des sportifs de haut niveau, nationaux ou internationaux.

Au-delà de ces faits marquants de l'année 2021, le rapport d'activité permet de souligner le travail de tous nos agents et de communiquer sur des aspects souvent méconnus des actions menées par l'intercommunalité. Je vous laisse les découvrir au fil des pages et vous en souhaite une excellente lecture.

Très cordialement,

René UGO

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Organisation Institutionnelle

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



VOS ÉLUS.....	6
LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	8
COMPÉTENCES CCPF.....	9
ORGANIGRAMME DES SERVICES.....	10
RH CHIFFRES.....	13
BUDGETS 2021.....	14
MARCHÉS PUBLICS ET TAXE DE SÉJOUR.....	17
CRTE.....	18

VOS ÉLUS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Fayence, le conseil communautaire réunit 30 élus issus de ses neuf communes membres. Réunis pour la première fois en juillet 2020, les conseillers communautaire ont élu René UGO en tant que Président de la C.C.P.F.

Epaulée par 8 Vice-Présidents, maires du territoire, cette assemblée règle par ses délibérations les compétences qui lui ont été transférées. Les conseils communautaires se tiennent dans la salle Saint Jean-Baptiste de Fayence.



UGO René
Président
Maire de Seillans



HUET Jean-Yves
1^{er} Vice-Président délégué aux finances
et à l'aménagement du territoire
Maire de Montauroux



HENRY Bernard
2^{ème} Vice-Président
délégué à la santé et au social
Maire de Fayence



MARTEL Nicolas
3^{ème} Vice-Président délégué
au développement économique
Maire de Saint-Paul-en-Forêt



BOUCHARD René
4^{ème} Vice-Président
délégué aux déchets
Maire de Bagnols-en-Forêt



De CLARENS Patrick
5^{ème} Vice-Président
délégué à l'agriculture
Maire de Mons



FELIX Michel
6^{ème} Vice-Président délégué
aux forêts, lacs et espaces naturels
Maire de Tanneron



CAVALLIER François
7^{ème} Vice-Président délégué
au numérique et à la jeunesse
Maire de Callian



BOUGE Camille
8^{ème} Vice-Président
délégué à la Culture et au Tourisme
Maire de Tourrettes

Bagnols-en-Forêt



CAUVY
Brigitte



SAILLET
Jérôme

Callian



COURANT
Aurélie



REZK
Michel

Tanneron



ALEXANDRE
Coraline

Mons



MARIET
Claudette



ROBBE
Myriam

Fayence



LEFEBVRE
Ophélie



DUMESNY
Patrice



PERRET
Michèle



MARIN
Daniel



ORFEO
Marco

Seillans



BLANC
Maryvonne



FAUR
Loïs

Tourrettes



MENU
Elisabeth



RAYNAUD
Michel

Montauroux



MANKAI
Marie-José



DURAND-TERRASSON
Philippe



BERNARD
Laurence



COULON
Christian



THEODOSE
Christian

LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Les commissions intercommunales sont des groupes de travail chargés d'examiner et de préparer les principaux dossiers soumis au conseil communautaire. Elles formulent des avis consultatifs destinés à éclairer les conseillers communautaires préalablement à leurs délibérations. Le Président de la C.C.P.F. en est le Président de droit. Pour cette mandature 2020-2026, dix commissions ont été constituées.



FINANCES

Jean-Yves HUET

Ophélie LEFEBVRE, Nicolas MARTEL, Aurore STURM, Josiane LOPEZ, Marie-Paule GALL, Roseline MARTEL, Florent ANDRIEU, Francette ANDRIEU, Dominique SCORDO



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Jean-Yves HUET

Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, François CAVALLIER, Michel RAYNAUD, Jérôme SAILLET, René BOUCHARD, Michel FELIX, Nicolas MARTEL, Patrick De CLARENS, Sylvie ALLEG, Julien AUGIER, Sandrine TROPLENT, Jean FLORIMOND, Barbara CUCH



SANTÉ - SOCIAL

Bernard HENRY

Patrice DUMESNY, Elisabeth MENUT, Maryvonne BLANC, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, Martine AUDIBERT, Laurent DENIS, Marie-Christiane BESSI, Sylvie PELISSIER, Michelle FROMENT, Roseline MARTEL, Josiane LOPEZ



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nicolas MARTEL

Christian THEODOSE, Marco ORFÉO, François CAVALLIER, Christian COULON, René BOUCHARD, Camille BOUGE, Coraline ALEXANDRE, Claudette MARIET, Jean-Luc ANTONINI, André MAITREJEAN, Audrey ADJIMI, Sandrine TROPLENT



DÉCHETS

René BOUCHARD

François CAVALLIER, Philippe DURAND-TERRASSON, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Pascale AUGUET OTTAVY, Denise ALEXANDRE, Gaël BEAUMONT, Jean-Denis GASTAUD, Karen BOEHRES



AGRICULTURE

Patrick De CLARENS

Daniel MARIN, Laurence BERNARD, Jérôme SAILLET, Lois FAUR, Michel FELIX, Nicolas MARTEL, Max COVILI, Jacques GIUSTI, Sylvie ALLEG, Raphaël JOURDAN, Jean-Noël ARTAUD



FORÊTS, LACS & ESPACES NATURELS

Michel FELIX

Daniel MARIN, Michel REZK, Carole CHEVAL-BOIVIN, Jean-Jacques FORNIGLIA, Alain PELASSY, Karen BOEHRES, Jean-François LEZE, Jean-Louis GIRAUD, Jean-Antoine BOTTERO



NUMÉRIQUE - JEUNESSE

François CAVALLIER

Michel RAYNAUD, Laurence BERNARD, Lois FAUR, Aurélie COURANT, Mégane TURINI, Jacques LEFORESTIER, Bernard MONTAGNE, Yannick BLEVIN, Sylvie PELISSIER, Alexandra FUCHS



TOURISME & CULTURE

Camille BOUGE

Michèle PERRET, Marco ORFEO, René BOUCHARD, Elisabeth MENUT, Brigitte CAUVY, Lois FAUR, Claudette MARIET, Aurélie COURANT, Jacques BERENGER, Joëlle FABRE, Sandrine TROPLENT, Bernard VIAL, Serge LEIBOVITZ, Arnaud RASKIN



SPORT

Marie-José MANKAÏ

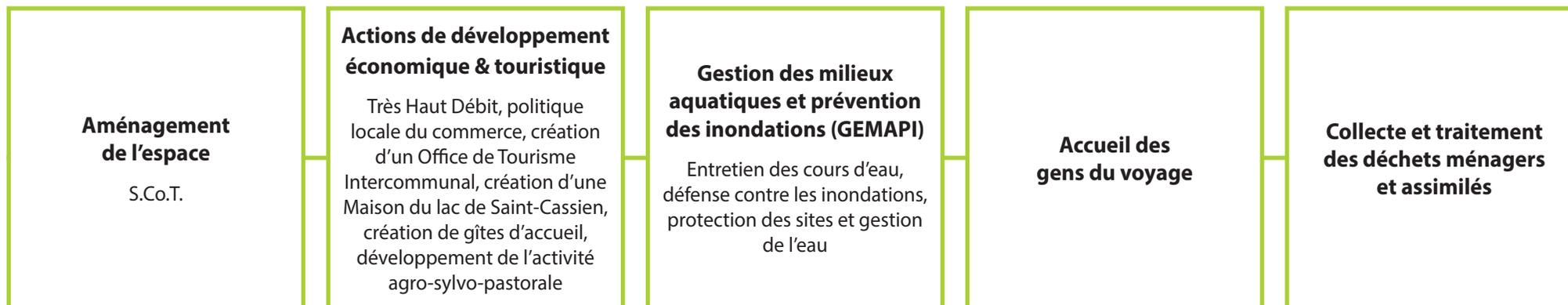
Elisabeth MENUT, Michel REZK, Jeannine RAYNAUD, David CASTEU, Mégane TURINI, Peggy SOHIER, Jean-Yves COATHALEM, Mauro TREMOLANI, Alain DRAU, M. Philippe FENOCCHIO

NOS COMPÉTENCES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce des compétences obligatoires, optionnelles (choisies dans une liste établie par l'Etat) et facultatives. Depuis le 1er juillet 2021, la CCPF est « autorité organisatrice de la mobilité »

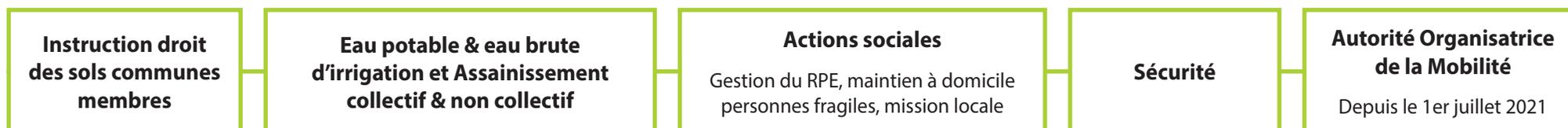
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES



COMPÉTENCES OPTIONNELLES



COMPÉTENCES FACULTATIVES



UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

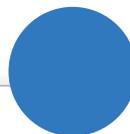


DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



Vivien VIAL

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SUPPORTS



ACCUEIL
Céline BASSOUR



INFORMATIQUE
Julien HENNEQUIN
Olivier FABRE - Albin LASSAUX



VIE INSTITUTIONNELLE & COMMUNICATION
Karine MARTIN
Marie STIVANELLO



SERVICE TECHNIQUE
Mathieu BLANCHARD
Yannick BRIERE - Thomas MARTINEZ
Mathieu PELASSY - Fabien REPON



RESSOURCES HUMAINES
Nathalie VIANEY-TRUC
Candice DEPETRIS - Marjorie ELOY - Caroline CHOLLET

ENTRETIEN & SALUBRITE
Arnaud COELLO - Chantal MASALA



FINANCES
Sophie BEREHOUC
Amélie CALAMEL - Lydie DECLAUDE - Elodie MACRIPO



ATELIER MECANIQUE
Serge EGEA
Mickaël EGEA - Serge COREIL

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE



DÉVELOPPEMENT LOCAL :
Samuel BERTRANDY

AGRICULTURE
Laurent PERICAT

ÉCONOMIE
Sébastien SEMAVOINE

FRANCE SERVICES
Nathalie BOISSAT
David LACHAL - Caroline CHAIGNEAU



SPORTS
(EQUIPEMENTS, ASSOCIATIONS)
Ludovic GANDINO



ESPACES NATURELS
Laurent MILLARD



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
Gysie ALLART
Annabelle VIZIER

RESEAU MEDIATEM
Yves GUILLERAULT



**OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Xavier BOUNIOL
Edith BAUDET
Nathalie CHARPENET
Chantal CLAUD
Catherine GAMBLIN
Anne-Laure HARDOUIN
Stéphanie LABORDE
Emmanuelle LANZONI
Sylvie MARTINI
Cassandra OUZZAR
Cécile POUSETT
Laëtitia ROLS
Carol TOULET
Audrey THUBERT
Alba BELTRAMOLI



AMENAGEMENT / URBANISME
Nathalie BAUJOIN
Sandrine BIGLIETTO
Lydia MORO
Charlotte PEIRONE
Emmanuelle UGOLINI

DÉCHETS / ENVIRONNEMENT



SERVICE DÉCHETS
Anne GUY

Cellule administrative et technique :
Dominique CHABALIER
Cédric GIUNIPERO
Gaëlle NIEROZ
Tristan PEIRONE
Fanny PIOCH
Sébastien POUSETT
Margaux STAGNARO
Marjorie TREMELLAT

Ambassadeur du tri :
Christophe PAYET
Maxime VARAILHON

Déchetteries :
Julien BERTOT
Serge DARIDE
Brian GRENECHE
Pascal MARTEL
Michel PINOT

Quai de Transfert :
Julien GARCIA



COLLECTE
Fabrice BOURGOUNION

Mohamed BAYA
Mourad BAYA
Wiliam BLONDIN
Jean-Pierre BOUDJADJA
Cyril BOUHET
Vincent BOUHET
Samuel BUSI
Sébastien CAUVIN
Eric CORBISET
Christophe DESNAUX
Ludovic GASTAUD
Christophe GIORDANO
Guillaume GRYZ
Francky HUZLER
Ulysse JUPIN
Maxime LAISNE
Mickaël LE MOINE
Alain MANTECA
Arnaud MIRANDELLE
Philippe NAUDIN
Cédric NOWAK
Hervé PINCHAULT
Thomas PINOT
Florent ROSSINFELD
Matthieu SAUTERON
Florent TALLENT
Vincent TAULIN
Régis WAXIN-SAUR

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



EAU / ASSAINISSEMENT



PÔLE TECHNIQUE

Benjamin ILIC

Réseaux / Travaux :

Olivier SPATAZZA

Brandon ALEXANDRE - Didier BOYALS
Raymond GRAILLE - Charly MANENTI
Eric MARCHAND - Fabrice TESCHE
Jérémy VOITON

Projet :

Valérie COLAS - Loïc GABRYSCH

Contrôle :

Marion LOONIS

Héloïse BOZEC - Sébastien MOREE
André OLIVIER



PÔLE ADMINISTRATIF

Bruno DELANGLE

Accueil et Administration :

Christian BOTTERO - Yveline CENTOFANTI
Isabelle NORMAND - Déborah PARMENTIER
Laëtitia ROLS - Sandra TALLENT
Amandine VICTOIRE

Régie Recettes :

Sandra AUBAULT - Régis DELGADO

Facturation :

Françoise LASZKIEWICZ - Joséphine MARTINET
Emilie TARPI

Relève :

Franck CLEMENT - Jules DALMAS
Michel RE - Eric MARTINI

PÔLE PRODUCTION / MAINTENANCE

STEP :

Julien PELLISSIER
Yohan DERUDDER
Sébastien FOISSARD
Alexandre FREGA
Cédric LAINE
Christian RENTIER
Florian RIUS

Maintenance :

Marc BAÏSSE - Johann CHAMBERLIN
Daniel RABOT
Jean-Paul TURPIN
Jérôme BRUN

Production :

Noël GUI SOL
Joseph GUGLIEMELLI

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Le développement des services de la CCPF s'est poursuivi en 2021 après l'intégration de la compétence « eau & assainissement » en 2020. L'année 2021 a connu une évolution importante de l'effectif global (+ 33 %) afin de renforcer les services supports de la CCPF, notamment, les services opérationnels. Ces premiers ont été largement mobilisés en 2020 lors du redéploiement en interne des compétences transversales (direction, communication, ressources humaines, finances, techniques) pour soutenir la régie des eaux en cours de structuration.

L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

31/12/ANNEE	BUDGET PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS	ASSAINISSEMENT	EAU	TOTAL	OBSERVATIONS
2019	39	44	4*	0	87	
2020	30	43	12	27	112	Intégration compétences eaux et assainissement collectif
2021	49	50	16	34	149	Structuration régie de l'eau et renforcement des services en développement

* Assainissement non collectif uniquement

QUELQUES CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ RH

- Moyenne d'âge : 43 ans
- 31 % de femmes et 69 % d'hommes
- 630 arrêtés du personnel
- 26 délibérations spécifiques aux ressources humaines
- Durée du travail : maintien depuis 2015 des 35h hebdomadaires soit 1607 heures annuelles, 25 jours de congés annuels, journée de solidarité travaillée le lundi de Pentecôte
- Les dépenses de personnel atteignent 6 143 935,88 € et représentent, tous budgets confondus, 28,94 % des dépenses de fonctionnement général (soit une progression globale de + 6,58 %) réparties comme suit :
 - 21,07 % (+4.7%) pour le budget principal
 - 28,94% (+1.94%) pour les déchets
 - 40,40 % (+17,4%) pour l'Eau
 - 37,02% (+5.2%) pour l'assainissement

PRINCIPALES ACTIONS RH 2021

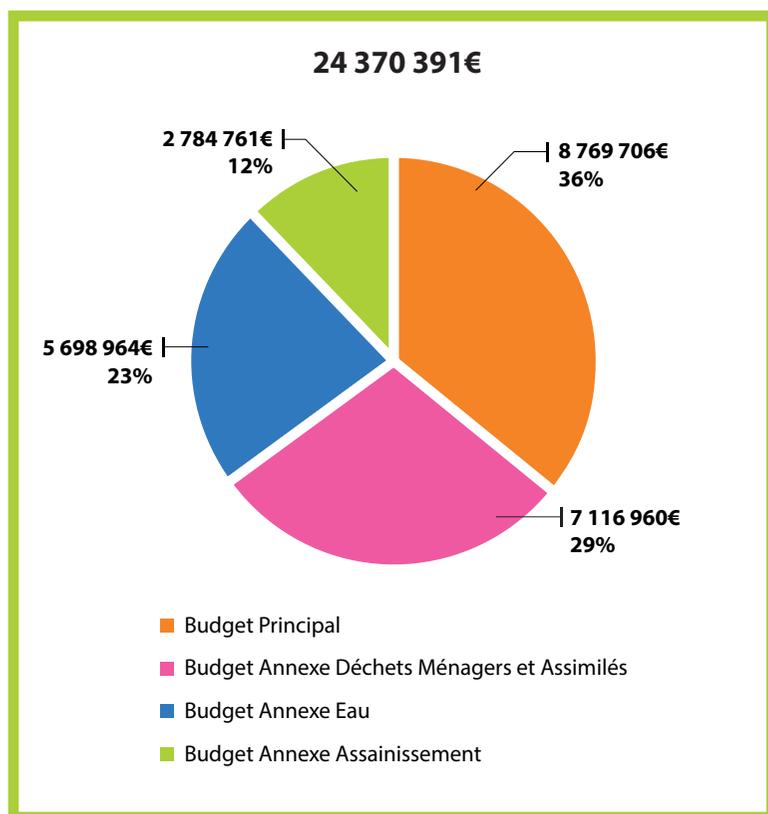
- Recrutements :
 - Chargée d'accueil & communication
 - Agents de réseaux fluides
 - Chef de projet travaux bâtiments
 - Référent dématérialisation, RPO
 - Conseiller numérique France Services
 - Chargé de mission économie
 - Electromécaniciens
 - Mécanicien auto
 - Géomaticien
 - Chargé de mission agriculture & alimentation durable
 - Agent administratif pour le centre de vaccination
 - Gestionnaire Paye/Carrières
 - Directeur exécutif de la régie des Eaux
 - Emplois saisonniers et d'accroissement d'activité
- Mise en œuvre et suivi du télétravail
- Traduction administrative de l'équilibrage budgétaire des emplois entre budgets
- Mobilités internes : 5 entre les services supports et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF), les déchets, la régie des eaux
- Accueil de 12 stagiaires sur l'année (du niveau collège au niveau universitaire, de quelques jours à plusieurs mois)
- Départs de la collectivité (hors emplois saisonniers) : 8 agents dont 4 en disponibilité, 2 mutations, 1 rupture conventionnelle, 1 départ en retraite
- Structuration administrative :
 - attractivité et marque employeur : mise en place d'une politique de rémunération générale (approche globale visant à identifier la CCPF de l'extérieur en révélant son identité propre, ses valeurs, en mettant en avant ses points forts et ses métiers pour attirer les candidats potentiels, fidéliser les agents déjà en poste et les nouveaux recrutés), lignes directrices de gestion
 - régie des eaux : création de fiches de poste et de grilles indiciaires de rémunération, dialogue social et harmonisation des pratiques droit privé/droit public

BUDGETS 2021

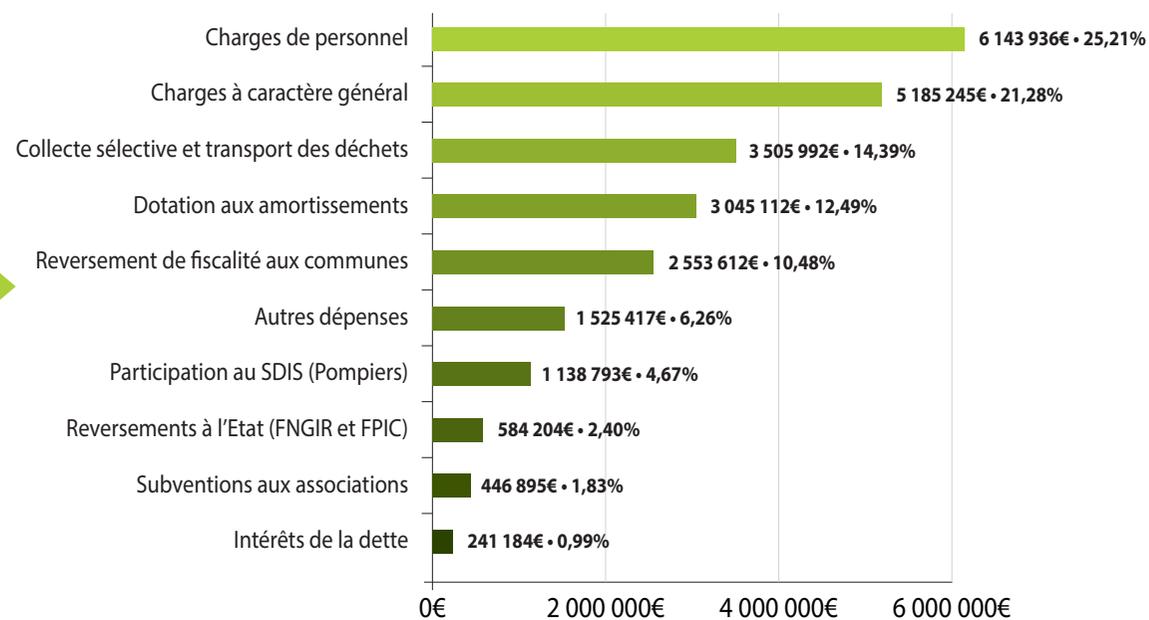
Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

La CCPF a maintenu son niveau d'imposition sur l'année 2021 notamment grâce à une maîtrise globale de ses dépenses et une optimisation de ses recettes sur le budget principal et le budget annexe des déchets ménagers. Une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif a été nécessaire pour garantir l'équilibre du budget et le maintien des tarifs de l'eau.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

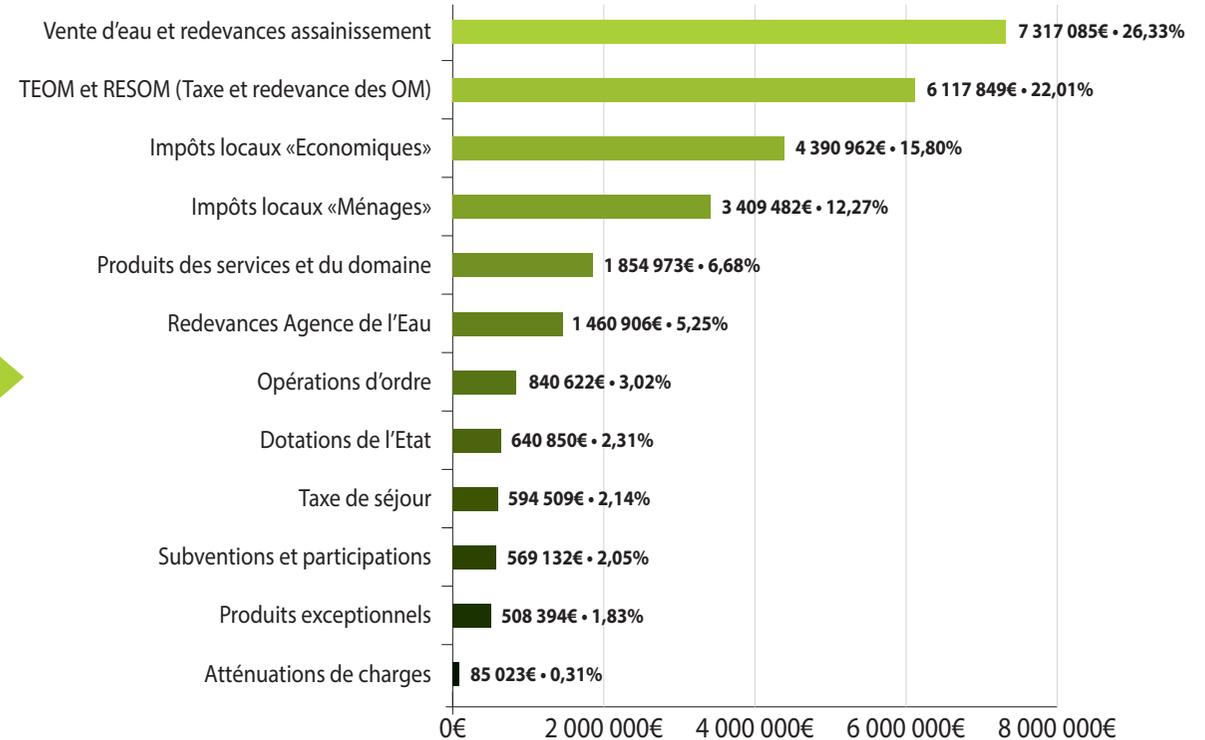
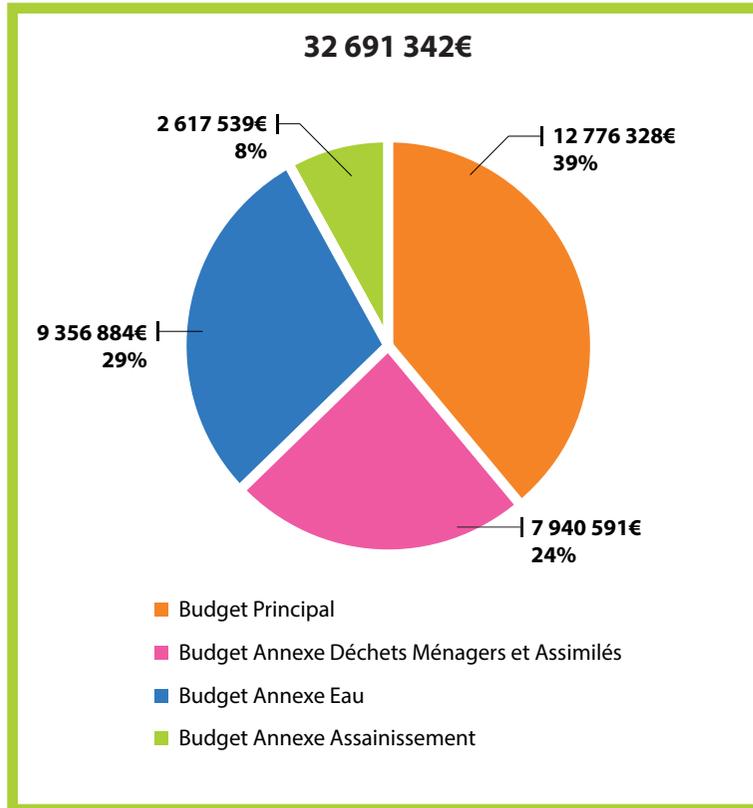


Répartition des dépenses de fonctionnement



BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Répartition des recettes de fonctionnement



A ces éléments s'ajoutent les résultats de fonctionnement suivants :

Budget principal	2 415 481.62€ d'excédent	Budget annexe Eau	1 566 894.17€ d'excédent
Budget annexe DMA	880 232.09€ d'excédent	Budget annexe Assainissement	38 945.26€ d'excédent

BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Tous budgets confondus : 11 428 497€ de dépenses dont :

- **Le remboursement du capital de la dette pour 1 483 509€ avec un excellent ratio de désendettement de 2,81 ans**
- **Sur le budget principal :**
 - Aux abords du Lac de Saint-Cassien : l'amélioration des accès et du stationnement, l'aménagement d'un passage piéton sécurisé sous le pont et la création d'une aire de jeux pour les enfants,
 - le programme annuel du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers),
 - les travaux de réhabilitation de la base d'aviron et des travaux divers ainsi que du matériel pour les différents équipements sportifs,
 - la fin des travaux des deux pôles de mobilité de Fayence et Montauroux,
 - la signalétique pour les zones d'activités économiques,
 - les subventions à l'Office de Tourisme Intercommunal et au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau) dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).
- **Pour le budget annexe des déchets ménagers :**
 - l'achat de conteneurs et de colonnes de tri en vue du passage en redevance incitative,
 - l'acquisition d'une nouvelle benne pour la collecte sélective.
- **Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :**
 - des travaux de sécurisation des réservoirs d'eau et des stations d'épuration,
 - des acquisitions de véhicules et de matériels,
 - la réfection et l'extension de réseaux sur les communes de Bagnols-en-Forêt, de Fayence et de Seillans,
 - la presse à vis de la station d'épuration de Seillans,
 - la station d'épuration des Estérets du Lac,
 - la construction du bâtiment de la régie des eaux du Pays de Fayence.

BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Tous budgets confondus : 13 595 540€ de recettes dont :

- **Le Fonds de Compensation de la TVA pour 1 308 178€**
- **Les subventions d'investissement pour 1 364 630€**
- **Trois emprunts pour un montant total de 2 142 000€ pour le financement de la Base d'Aviron (500 000€), l'achat d'une benne (142 000€) et le bâtiment de la régie des eaux (1 500 000€)**
- **Les amortissements pour 3 045 112€**
- **Les excédents pour 5 357 580,35€**

MARCHÉS PUBLICS ET TAXE DE SEJOUR

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



LES MARCHÉS PUBLICS

La cellule commande publique gère les procédures de mise en concurrence dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

34 marchés publics ont été lancés pour un montant total avoisinant les 5 000 000€ HT, hors consultations directes inférieures à 40 000€ HT et non comptabilisées :

- 31 marchés en procédure adaptée :
 - 17 marchés de travaux
 - 5 de prestations de services
 - 9 de fournitures
- 3 marchés via d'autres procédures.

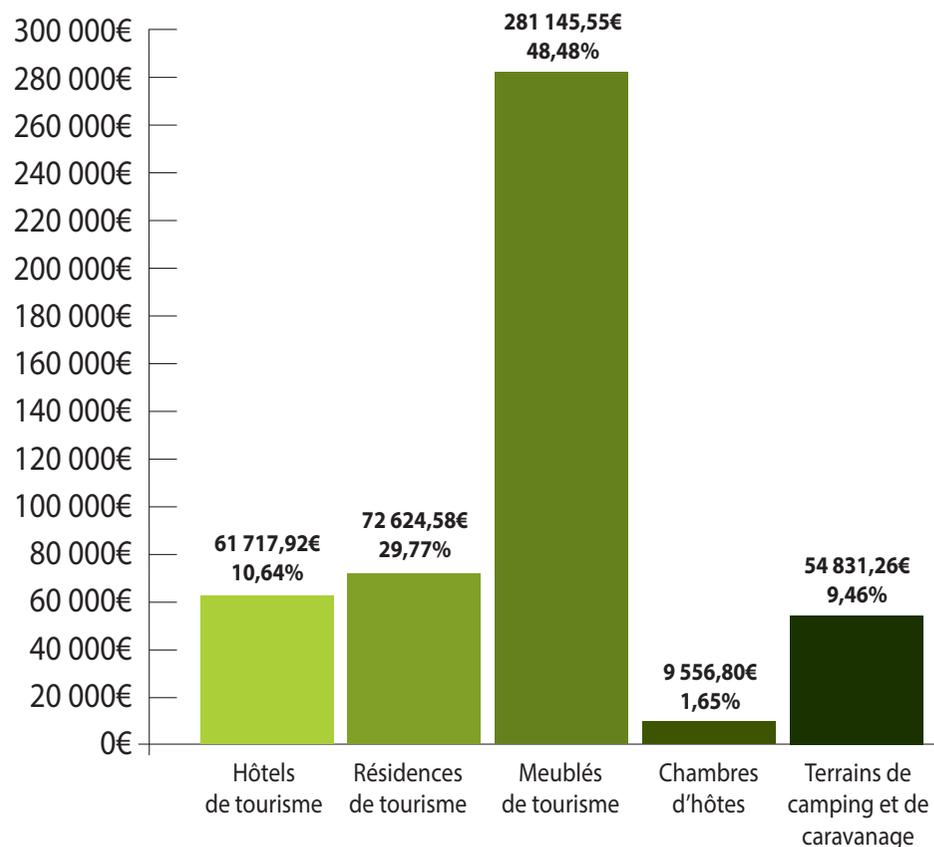
LA TAXE DE SÉJOUR

Elle est payée par les touristes séjournant sur le territoire et est ensuite reversée par les hébergeurs et les opérateurs numériques à la Communauté de communes pour financer une part des dépenses liées à la fréquentation touristique.

Les montants des nuitées par catégorie d'hébergement, adoptés lors de son instauration au 1er janvier 2017, n'ont fait l'objet d'aucune modification.

La plateforme « paysdefayence.taxesejour.fr » offre aux hébergeurs (professionnels et particuliers) des services d'information, de déclaration et de paiement en ligne.

Répartition des nuitées et déclarations de taxe de séjour en 2021



En novembre 2020, le Premier Ministre annonçait la volonté du Gouvernement d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, en proposant aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour la durée du mandat des exécutifs locaux, le CRTE traduit la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, en faisant converger les priorités de l'Etat et le projet de territoire porté par leur signataire.

Pour le Pays de Fayence, ce Contrat de Relance et de Transition Écologique prend la suite et remplace le « Contrat de Ruralité ». Basé sur un projet de territoire, le CRTE doit contenir les orientations stratégiques découlant de ce projet, ainsi qu'un plan d'action déclinant de manière opérationnelle ces orientations. Par conséquent, l'élaboration du CRTE du Pays de Fayence est l'occasion d'une co-construction, d'une vision partagée et transversale du territoire.

En outre, c'est par la publication par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) le 18 mars 2021 de la carte nationale des 833 périmètres de CRTE, que celui de la CCPF a été officialisé.

Les premières étapes de l'élaboration du CRTE du Pays de Fayence ont été les suivantes :

- Avril-mai 2021 : rédaction d'une convention d'initialisation entre l'Etat et la CCPF,
- Juin 2021 : vote de cette convention par le conseil communautaire,
- Septembre 2021 : réponse favorable de l'ANCT pour une participation au financement de prestations destinées à accompagner la CCPF dans l'élaboration de son CRTE à hauteur de 20 000 €,
- Octobre et novembre 2021 : ateliers en intelligence collective organisés par un prestataire externe pour les membres du bureau communautaire, avec pour objectif de déterminer la vision et les orientations stratégiques du territoire (cf. photos ci-contre),
- Novembre 2021 : signature de la convention de subventionnement de l'ANCT,
- Décembre 2021 : signature d'un contrat-cadre comportant la vision stratégique du projet de territoire et arrêtant les actions prioritaires pour l'année 2022.

La vision stratégique du projet de territoire du Pays de Fayence, élaboré par les maires, a été formulée dans le contrat-cadre approuvé par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 comme suit :

L'ambition du territoire du Pays de Fayence est de préserver le périmètre actuel de son bassin de vie, sa qualité de vie et son identité spécifique de ruralité équilibrée et harmonieuse, en particulier par la démonstration de sa capacité à assumer ses compétences fondamentales, notamment relatives à l'eau et aux déchets, à maintenir une proximité entre les services publics locaux et la population, à se saisir des enjeux déterminant l'avenir du territoire et à affirmer sa spécificité au milieu d'agglomérations voisines et urbaines plus importantes.



« Réduire l'incertitude et les risques portant sur l'approvisionnement en eau du territoire par l'optimisation et le développement de ses ressources existants et le développement de nouveaux réseaux, notamment agricoles » a été définie comme orientation prioritaire pour l'année 2022 avec le lance

- **La sécurisation et la modernisation du réseau d'eau potable du secteur nord-est du Pays de Fayence :**

Ce secteur présente le double handicap d'être alimenté par différentes sources et forages connaissant une baisse tendancielle de leur débit et de connaître des taux de rendement des réseaux parmi les plus bas du territoire. Le projet consiste à sécuriser ce secteur par les eaux des sources de la Siagnole en période hivernale afin de disposer d'une double alimentation et de réserver les ressources des nappes de Sainte-Brigitte pour l'été. Ces travaux permettront en outre de reprendre une partie du réseau ancien et d'améliorer son taux de rendement.

Montant prévisionnel de l'opération : 2 262 500 €

- **Une nouvelle station d'épuration (STEP) pour le secteur sud-est :**

La STEP des Estérêts-du-Lac, obsolète, doit faire l'objet d'un nouveau projet permettant de mieux appréhender les pics saisonniers que connaît ce quartier.

Montant prévisionnel des travaux : 2 185 000 €

Un avenant à ce contrat-cadre comportant : un projet de territoire et des orientations stratégiques approfondis, un plan d'actions détaillé, et les fiches projets correspondantes, devra être établi d'ici la fin du premier semestre de l'année 2022.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR





Aménagement du Territoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



MOBILITÉ.....	22
TRÈS HAUT DÉBIT.....	24

L'Etat, au travers de la loi d'orientation des mobilités (dite « LOM »), a programmé la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (« AOM »).

Son objectif : favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale en développant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. C'est dans ce cadre que la Communes de communes est devenue « autorité organisatrice de la mobilité » au 1er juillet 2021.

LA CCPF, « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ »

Une autorité organisatrice de la mobilité (cf article L. 1231-1-1 du code des transports) est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. A ce titre, elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Les autorités organisatrices de la mobilité ont donc une responsabilité générale pour assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité. Elles y associent l'ensemble des acteurs concernés.

Elles peuvent notamment organiser :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus,
- des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage,
- des services de mobilités solidaires : elles peuvent contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap.

La CCPF n'est toutefois pas compétente en matière de gestion des services de transport scolaire, celle-ci étant assurée par la Région.

Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité, destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap,
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.

DES EXEMPLES CONCRETS



1/ les pôles de mobilité de Montauroux et de Fayence

Pour faciliter le covoiturage, l'usage des transports en commun et les déplacements à vélo, la Communauté de communes a aménagé deux « pôles mobilité », l'un près de la piscine de Fayence et le second face au collège Léonard de Vinci, à Montauroux.

Sur ce dernier, sont mis à disposition :

- 60 places de parking de covoiturage gratuites,
- un quai d'arrêt aménagé pour les lignes de bus de transport en commun,
- 12 places « dépose minute »,
- des bornes de recharge pour les voitures électriques,
- des équipements de confort d'usage : toilettes publiques, tables de pique-nique et point d'eau,
- un totem interactif d'informations pratiques, de transport et touristique.

D'autres équipements, spécifiques aux vélos, viendront compléter ces offres de service :

- un module de consigne sécurisée pour vélos avec branchement de recharge pour Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.),
- une borne à outils pour petites réparations sur vélo et des casiers de consignes (pour stocker casques, équipements vélo...).

Le pôle de Fayence propose les mêmes prestations sur une surface plus réduite.

2/ la mise en service d'une navette desservant certaines bases nautiques du lac de Saint-Cassien

Durant l'été 2021, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et trois bases nautiques du lac de Saint-Cassien, la CCPF a pour la première fois mis en place un service de navettes gratuites permettant de faciliter l'accès au lac de Saint-Cassien et de proposer une alternative aux difficultés de stationnement autour du lac.

Au départ du pôle mobilité de Montauroux, les navettes ont pu quotidiennement transporter leurs passagers jusqu'aux abords des concessions de « Saint Cassien Aventures », « Le Pré Claou » et « Eco-beach OKWIDE », qui ont contribué au financement de ce dispositif aux côtés de la Communauté de communes.

Les autres restaurants et bases nautiques du bord du lac n'ont pas souhaité s'associer à cette opération et bénéficier de cette navette.



- Cette initiative a remporté un franc succès avec 6 645 trajets individuels réalisés en 58 jours, soit environ 3 320 personnes transportées sur la période
- La CCPF a financé ce service à hauteur de 20 332 € TTC auxquels se sont ajoutés les 6 000 € pris en charge par les trois bases nautiques et de loisirs partenaires.

3/ le prêt d'un véhicule pour le maintien d'une activité salariée

La CCPF vient en aide aux salariés qui se trouvent dans l'incapacité temporaire de se rendre sur leur lieu de travail en proposant un véhicule prêté gratuitement pour une durée de 5 jours maximum.

La construction du réseau publique de fibre optique dans le Var est en cours depuis fin 2018, date d'attribution de la délégation de service public pour ce déploiement, qui doit se terminer en 2024. Fin 2021, plus de la moitié des prises du Pays de Fayence ont été construites.

POURQUOI LA FIBRE EST-ELLE DÉPLOYÉE PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE ?

Les opérateurs privés ont été sollicités par l'État, à travers un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII), pour connaître les zones où ils prévoyaient d'investir pour le déploiement de la fibre optique (« zones AMII »).

Ainsi, pour le Var, seules 34 communes sur 153 voient la fibre déployée sur leur territoire par un opérateur privé :

- Orange sur la majorité de l'agglomération Dracénie Provence Verdon et sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël,
- Orange et SFR-Numéricable conjointement pour la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Sur toutes les autres communes, ce sont les collectivités territoriales (le Département et les intercommunalités, avec le soutien de la Région et de l'État) qui doivent assumer la charge de ce déploiement. C'est ce que l'on nomme un réseau d'initiative publique (RIP).

Pour faire réaliser les travaux de ce RIP, le Département et les intercommunalités du Var ont adhéré en 2016 au Syndicat Mixte Ouvert SUD Très Haut Débit (SUD THD) et ont lancé en 2017, à travers lui, le marché de délégation de service public pour sélectionner l'opérateur chargé de réaliser ces travaux.

Au terme d'un processus de sélection d'un an et demi, c'est Orange qui s'est vu attribué cette délégation de service public, fin 2018. Orange a alors créé une filiale dédiée à la réalisation de cette DSP : « Var Très Haut Débit ».

QUEL EST L'AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE EN PAYS DE FAYENCE ?

Sur le territoire, c'est un réseau de près de 21 000 prises de fibre optique qui doit être construit afin de raccorder au très haut débit l'ensemble des logements et des locaux professionnels. Le site internet www.vartreshautdebit.fr permet de suivre l'avancement du déploiement et de renseigner l'adresse de son domicile afin de connaître son éligibilité à la fibre.

A la fin de l'année 2021, ce sont plus de 13 000 prises qui ont été construites en Pays de Fayence, soit plus de 7 000 prises construites durant l'année 2021. Plus de la moitié des logements et des locaux professionnels du territoire peuvent donc être raccordés à la fibre.

NOMBRE DE PRISES CONSTRUITES PAR COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2021

- Bagnols-en-Forêt : 1 253 prises
- Callian : 2 358 prises
- Fayence : 2 590 prises
- Mons : aucune prise (les constructions de prises y débiteront en 2022)
- Montauroux : 3 231 prises
- Saint-Paul-en-Forêt : 135 prises
- Seillans : 1 165 prises
- Tanneron : 602 prises
- Tourrettes : 1 875 prises

LES ÉTAPES DU DÉPLOIEMENT ET L'ÉVOLUTION DU STATUT DES LOGEMENTS



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le
 ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



1 Les logements sont en cours de recensement ou recensés.
 Le NRO (Nœud de Raccordement Optique) est construit.
 Les fibres optiques « Transport » sont en cours de déploiement entre le NRO et le PM pour interconnecter l'ensemble des PMs au NRO.

2 L'armoire de Rue a été installée.
 La première partie du réseau de distribution D1 est en cours de construction.

2bis La D1 est construite ou en fin de construction et la deuxième partie du réseau de distribution est en cours de construction (D2).
 Les PB (Point de Branchement) sont en cours d'installation ou installés. Lorsque le signal optique arrive bien au PB (D1 + D2 construite), **les logements sont dits *raccordables techniques*** ».

3 VarTHD réalise le contrôle qualité sur la pose des équipements et la qualité du signal optique. Une fois le contrôle qualité validé, **les logements sont dits « *raccordable IPE* »**. Les données sont communiquées à l'ARCEP et aux FAI.

3bis Les délais réglementaires de publication sont respectés et au moins un FAI **a réservé de la capacité sur le réseau**.
Les logements sont dits « disponibles à la commercialisation »

4 Le client a contacté son FAI pour bénéficier de ses services sur le réseau Fibre de VarTHD.
 Le FAI a fait le raccordement.
Les logements sont dit « *raccordés* »



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Produits
Locaux





Développement Economique

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



AGRICULTURE.....	28
LE P.A.T.	29
FORÊTS.....	30
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE	31

PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR : DÉFINITION DE ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

Depuis 2015, la CCPF a pour compétence le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire. Dans le cadre de cette compétence, elle a élaboré en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var (CA83), le C.E.R.P.A.M. (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée), la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) et les acteurs agricoles locaux une Stratégie Locale de Développement Agricole.

La Stratégie Locale de Développement Agricole du Pays de Fayence se décline en 5 objectifs stratégiques :

1. Mobiliser, valoriser et reconquérir le foncier agricole et à vocation agricole
2. Développer l'hydraulique, les réseaux d'irrigation agricole et les pratiques pérennes de partage et de gestion de l'eau
3. Pérenniser les filières et développer l'emploi agricole
4. Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion
5. Produire en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité

C'est dans le cadre du premier axe que la CCPF a mené depuis plusieurs années des actions d'identification des friches agricoles (environ 500 hectares en Pays de Fayence), d'évaluation de leur potentiel agronomique et de leur structuration foncière. Ce recensement permet de sensibiliser leurs propriétaires à la remise de ces terrains, notamment par le biais de réunions.

D'abord menées (en 2017 et 2018) sur les communes de Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux et Bagnols-en-Forêt (principales plaines agricoles du territoire), ces actions ont été poursuivies en 2019 et 2020 sur les communes de Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron.

Malgré ces actions d'information et de sensibilisation, le nombre d'hectares de friches remises en culture reste trop faible par rapport au nombre de porteurs de projets agricoles qui cherchent à s'installer et aux enjeux de production alimentaire et agricole pour le territoire.

C'est la raison pour laquelle la CCPF a conclu en 2021 une nouvelle convention triennale 2021-2023 avec la Chambre d'agriculture du Var afin de poursuivre les actions de reconquête des terres agricoles. Il s'agit désormais d'étudier, puis de mettre en place, avec chacune des communes concernées (Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tourrettes) des Zones Agricoles Protégées (ZAP). Ces ZAP permettront de sanctuariser ces parcelles agricoles et favoriseront ainsi encore davantage leur remise en culture.

Ces études et mises en place de ZAP à l'échelle de chaque commune passeront par de nombreuses étapes de concertation avec les élus communaux, les agriculteurs et les propriétaires concernés.



LE PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Les Projets Alimentaires Territoriaux ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire.



C'est dans ce cadre que la CCPF a déposé un dossier durant le premier trimestre 2021 au titre de l'appel à projet du « Programme National pour l'Alimentation ». Ce programme permet de bénéficier de financements de la part du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de l'ADEME - Agence de la transition écologique - et du Ministère des solidarités et de la santé afin de mettre en œuvre un Projet Alimentaire de Territoire.



La candidature de la CCPF ayant été validée, le Pays de Fayence a été reconnu comme « PAT émergent » et l'intercommunalité s'est vue attribuer une subvention de 100 000 € pour trois ans lui permettant notamment de recruter un chargé de mission « Agriculture et Alimentation », Laurent PERICAT, qui a pris ses fonctions début octobre 2021.

Cinq axes d'intervention ont été définis au sein du PAT du Pays de Fayence :

- 1. Répondre aux objectifs de la loi EGalim au sein des cantines scolaires du territoire**
- 2. Sensibiliser et éduquer les enfants du territoire à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement**
- 3. Réduire le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires et des EPHAD du territoire**
- 4. Lutter contre la précarité alimentaire**
- 5. Reconquérir / dynamiser l'agriculture vivrière et alimentaire en Pays de Fayence**

Ce programme d'action s'étale sur trois ans au terme desquels un bilan sera effectué et la recherche de nouveaux financements sera menée afin de poursuivre le développement de ce projet alimentaire territorial.



Mai 2021 : les élus communautaires ont pu faire la visite d'une coupe de bois au quartier de la Tuilerie à Tourrettes. Organisée à l'initiative de Michel FÉLIX, Maire de Tanneron et vice-président de la C.C.P.F. délégué à la Forêt et aux Espaces naturels, les participants ont pu profiter des explications éclairées de Quentin VANNESTE, technicien forestier au Centre National de la Propriété Forestière (C.N.P.F.).

RENCONTRES FORESTIÈRES

La coupe a été organisée sur une superficie de 33 hectares et a regroupé 40 propriétés privées.

L'éclaircie d'un peuplement forestier est l'occasion de procéder à un tri, et par conséquent de déterminer le type de coupe qui doit être adopté :

- certains arbres doivent être conservés car ils sont de bonne qualité et en pleine santé,
- d'autres doivent être coupés afin de laisser davantage d'espace à une essence voisine qui pourra ainsi optimiser sa capacité de développement.

Cela permet notamment aux arbres de meilleure qualité de devenir « les semenciers », c'est-à-dire ceux qui produiront les graines qui permettront la régénération naturelle de la forêt.

Certains pins maritimes ont été coupés afin de favoriser le développement des feuillus auxquels ils portent ombrage : chênes lièges, chênes pubescents, chênes verts et arbousiers.

Le tri s'opère donc en amont de la coupe, mais également lors de l'exploitation : même lors d'une première éclaircie, plusieurs qualités de produits peuvent être extraites de la forêt.



Ainsi, sur le site de la Tuilerie :

- les pins maritimes ont pu être valorisés en bois énergie via une centrale biomasse située à Brignoles qui produit de l'électricité grâce à la vapeur d'eau dégagée par la combustion de matières végétales (bois forestiers et bois déchets),
- les bois de meilleure qualité ont pu être transformés en sciage palette auprès d'une société située aux Arcs-sur-Argens.

Autres sujets abordés lors de ces rencontres forestières :

- l'aménagement de passages forestiers nommés « layons », approximativement tous les 15 mètres. Cette pratique, dite de « cloisonnement », vise à éviter la circulation aléatoire des engins dans la forêt pour en limiter les impacts (tassement du sol, limitation de la fertilité...). Les layons aménagés à l'occasion de cette coupe pourront servir pour de prochaines opérations dans le secteur,
- les « rémanents de coupe » : il s'agit des restes de branches laissés au sol en raison de leur faible valeur commerciale et pour des raisons écologiques (le bois mort étant nécessaire pour la production de l'humus forestier, du cycle du carbone et les équilibres écologiques). Ils peuvent constituer de 25 % à 50 % de la partie aérienne de l'arbre appelée le « houppier », soit un volume non négligeable lors de l'exploitation, notamment lorsque celle-ci est faite en « arbres entiers ». C'est cette technique qui a été retenue pour le site de la Tuilerie : les rémanents ont été stockés sur une place de dépôt à proximité de la coupe puis broyés sur place pour faciliter un retour dans le sol de toute cette matière organique.



LE CHÈQUE CADEAU TERRITORIAL « HAPPY KDO PAYS DE FAYENCE »

Afin de soutenir l'économie locale, la CCPF a mis en place en 2020, un dispositif de chèque cadeau territorial « Happy Kdo Pays de Fayence ». Ce dispositif a été pérennisé en 2021 et a vocation à perdurer.

Ce chèque permet aux employeurs (publics comme privés) ou aux particuliers d'offrir respectivement à leurs agents ou salariés, ou à leurs proches, des chèques cadeaux à dépenser exclusivement auprès des commerçants, restaurateurs, artisans ou prestataires de services du Pays de Fayence, partenaires du dispositif. Pour ces partenaires, l'adhésion est gratuite et aucune commission n'est retenue sur les ventes réalisées grâce à ces chèques cadeaux.

Ref : VDVTFYWED
TALON À CONSERVER
PAR LE COMMERÇANT

10 €

Offert par :
Pays de Fayence



Les principaux avantages pour les employeurs :

- Disposer d'une solution plus efficace qu'une prime (car exonérée de charges sociales dans les limites autorisées par l'URSSAF), tout en offrant plus de pouvoir d'achat à leurs salariés ou agents (ces chèques cadeaux ne rentrant pas en compte dans le calcul de l'impôt sur les revenus, ni dans les cotisations sociales sur le salaire)
- Disposer d'une offre souple et économique avec le choix du montant et sans minimum d'achat
- Avoir l'assurance de faire plaisir en donnant accès à un large choix de produits et de services
- Participer à une démarche territoriale identifiée et valorisante en contribuant à soutenir l'économie locale du Pays de Fayence.

Les principaux avantages pour les partenaires :

- Augmenter leur chiffre d'affaires grâce à un panier d'achat des clients détenteurs de chèques Happy Kdo supérieur de 30 à 50 %
- Capter une nouvelle clientèle et fidéliser leur clientèle existante
- Proposer à leurs clients une solution facile pour faire plaisir à leurs proches
- Participer au développement de l'économie locale
- Eviter l'évasion commerciale hors territoire ou via le commerce en ligne

Fin 2021, Happy Kdo Pays de Fayence comptabilisait :

- Près de **100 000 €** de chèques mis en circulation sur le territoire depuis mi-2020
- **111** partenaires chez qui dépenser ces chèques
- Près de **70 %** des partenaires ayant déjà encaissés des chèques
- **64 %** des montants encaissés l'ont été par des petits commerçants, artisans ou restaurateurs, contre 36 % par des grandes surfaces alimentaires

Pour adhérer, acheter des chèques ou plus d'informations :
06 70 80 26 08 – happykdo@cc-paysdefayence.fr
et www.cc-paysdefayence.fr, rubrique Economie / Happy Kdo

LE SOUTIEN À LA CRÉATION, À LA REPRISSE ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

A travers son réseau de partenaires qu'elle subventionne ou soutient, la CCPF aide à la création, à la reprise ou au développement des entreprises de son territoire.



La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)

Un nouveau partenariat a été signé en juin 2021 entre la CCPF et la CCIV.

Cette dernière peut accompagner les porteurs de projet ou les entrepreneurs dans leurs besoins de création, reprise ou cession d'entreprise, dans leurs besoins de financement, de recrutement ou de formation.

La CCPF met à disposition des locaux au sein de France Services pour rencontrer la CCIV sans se déplacer hors du territoire (sur prise de rendez-vous).



La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La CCPF met également à disposition des locaux au sein de France Services pour des permanences, en visio-guichet, chaque 1er mardi après-midi du mois.

Ces mises à disposition sont destinées aux porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise.



Initiative Var

Cette association propose différents services gratuits pour les créateurs et repreneurs d'entreprise, depuis l'information et le conseil, jusqu'à l'accompagnement post-crédation, en passant par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt.

La CCPF a subventionné Initiative Var à hauteur de 10 594 € en 2021 et met à disposition des locaux au sein de France Services tous les 1er et 3ème mardis après-midi du mois. En 2021, ce sont 64 porteurs de projet qui ont été accueillis et conseillés, dont 18 qui ont obtenu un financement. A travers la subvention de la CCPF et l'action d'Initiative Var, c'est l'investissement sur le territoire de plus de 1 100 000 € qui a été concrétisé en 2021.



L'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique)

Cette association finance, accompagne et assure les personnes dont les projets de création d'entreprise ne sont pas financés par les banques, et les personnes ayant besoin de financer leur mobilité (permis, véhicule, etc.) pour leur projet professionnel.

Pour la première fois, la CCPF a subventionné l'ADIE à hauteur de 3 000 € en 2021.

Au 31 décembre, l'ADIE avait accompagné 11 porteurs de projet d'entreprise ou d'emploi salarié du Pays de Fayence et attribué plus de 65 000 € d'aide sur le territoire.



IMPOSSIBLE

LE SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES



La Mission Locale Est-Var

Son rôle est d'être, de manière gratuite pour le bénéficiaire, un lieu d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale.

La CCPF a subventionné la Mission Locale à hauteur de 55 000 € en 2021 et met à disposition des locaux au sein de France Services pour des permanences les lundis, mercredi, jeudi et vendredi. Durant l'année 2021, ce sont 538 jeunes du territoire qui ont été accompagnés par la Mission Locale et plus de 210 000 € d'aide qui leur ont été attribuées. Parmi ces jeunes, plus de 70 % (387) sont entrés en situation de stages, d'alternance, de formation et/ou d'emploi.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Philippe MERLE

Chargé de mission développement économique
06 70 80 26 08 - p.merle@cc-paysdefayence.fr

France Services du Pays de Fayence

04 94 39 09 10 - france-services@cc-paysdefayence.fr

L'ENTRETIEN DES VOIRIES PUBLIQUES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Berser
Levrault

En 2021, la CCPF a établi avec les communes concernées (Callian, Montauroux, Seillans et Tourrettes) le transfert effectif de l'entretien des voiries publiques (hors départementales) des zones d'activités économiques, imposées par la loi NOTRe.

Ce transfert s'est fait à travers les travaux d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et a porté sur plus de 36 000 m² de voiries et plus de 4 400 mètres linéaires de fossés aériens ou souterrains.

Ainsi, au 1er janvier 2022, la CCPF dispose des moyens financiers pour assumer la compétence d'entretien et de renouvellement des voiries publiques (hors départementales) des 13 zones d'activités économiques suivantes :

- Callian : les Granges, Les Mûriers, Agora, Grande Vigne.
- Montauroux : l'Apier, Fondurane, La Barrière.
- Seillans : Brovès.
- Tourrettes : Cambarras, La Lombardie, Les Terrassonnes, Les Mercuriales.





Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Déchets

TRI SÉLECTIF	36
DÉCHETTERIES	38
COMPOSTAGE	39
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	39
VALLON DES PINS	40
REDEVANCE INCITATIVE	41

La CCPF dispose de l'ensemble des compétences de gestion des déchets ménagers (collecte, transport et traitement). Une exception : le traitement des déchets bagnolais assuré par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), syndicat auprès duquel la CCPF rembourse tous les frais relatifs à cette prestation.

LE SERVICE ET LES ÉQUIPEMENTS

49 agents permanents (personnel administratif et technique) ont assuré le fonctionnement du service durant l'année 2021. Afin de renforcer les équipes durant la période estivale, 4 saisonniers ont été recrutés pour la régie de collecte et 1 saisonnier pour les déchetteries et la maintenance.

Grâce aux **16 camions** qui sillonnent le territoire, l'ensemble des points de collecte des 9 villages du Pays de Fayence peuvent être collectés.



Quai de transfert de montauroux

LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée « en régie », c'est-à-dire par nos propres équipes.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupements sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter. La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement. La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

La collecte sélective

La collecte sélective (emballage, papier et verre) est organisée à partir de « points d'apport volontaire » (P.A.V.) en colonnes aériennes ou en conteneurs disposés dans les différents quartiers des communes. La collecte sélective en 2021 c'est, par habitant :

Papiers, Journaux, magazines, revues	11 kg
Verre	40 kg
Emballages ménagers (cartonnettes, plastiques, emballages métalliques)	33 kg

On note un taux de refus de 28% sur le flux des emballages soit environ 269 tonnes (sacs poubelles, petits objets électroniques...) sur les 2 450 tonnes collectées.

Afin de faciliter les gestes de tri et de rappeler les bonnes pratiques, la CCPF met à la disposition du public des sacs de pré-collecte.

En 2021, 10 706 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 372 kg/hab (371 kg/hab en 2020)

LES CARTONS

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021.

Elle est organisée à partir de points d'apport volontaire en colonnes aériennes (cf. photo ci-dessous) disposés dans les différents quartiers des communes.

La collecte effectuée, les cartons sont acheminés vers l'Ecopôle du Capitou de Fréjus pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

53 points de collecte pour les cartons des particuliers ont été mis en place sur l'ensemble du territoire en 2021



LES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée « en régie ». Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation suivant un calendrier établi en début d'année.

LES VÊTEMENTS, TEXTILES ET MAROQUINERIE

Depuis octobre 2021, l'ensemble des 21 bornes mises à la disposition du public pour les dépôts de vêtements, de textiles, de chaussures et de petites maroquineries sont collectées par l'association « Montagn'habits » de Saint-Auban. Préalablement effectuée par l'entreprise à but socio-économique « Le Relais », l'association « Montagn'habits » effectuait déjà la collecte d'une partie de ces conteneurs à vêtements depuis 2001, notamment sur les communes de Mons et de Seillans.

Cette association qui œuvre dans l'insertion par le travail s'intègre parfaitement dans la politique de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source, de valorisation des déchets tout comme en termes d'insertion et d'emploi.

En 2021, 84 tonnes de textiles et de petites maroquineries ont été collectées, soit 2,91kg par habitant



LES SAPINS DE NOËL

Chaque année, et depuis 2018, la CCPF met à la disposition du public des lieux de dépôts pour les sapins de Noël.

Ainsi, 30 points de collecte ont été répartis sur tout le territoire durant tout le mois de janvier 2021.

6,78 tonnes de sapins ont été collectées et acheminées vers la déchetterie de Tourrettes, contre 3,64 tonnes en 2020



LES DÉCHETTERIES

Le territoire intercommunal est doté de deux déchetteries situées sur les communes de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. En complément de ces deux sites, une déchetterie automatique est à la disposition du public sur la commune de Montauroux.

Afin de faciliter les apports des habitants excentrés, une convention a été signée avec Estérel Côte d'Azur Agglomération pour permettre aux riverains des Estérets-du-Lac d'accéder à la déchetterie des Adrets. Enfin, et depuis fin 2020, la déchetterie de Pégomas est ouverte aux habitants de la commune de Tanneron.

Déchetterie de Tourrettes

**La déchetterie de Tourrettes est située sur la R.D. 56,
Route de Bagnols-en-Forêt.**

**12 962 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site
en 2021, soit + 16,37% par rapport au tonnage 2020**

La fréquentation journalière moyenne de la déchetterie est de 259 usagers répartis comme suit :

- 86% de particuliers,
- 11% de professionnels,
- 3% d'administrations (CCPF, communes...).

Déchetterie automatique de Montauroux

La déchetterie automatique intercommunale est située Chemin du Biançon à Montauroux dans la zone d'activités de Fondurane. Elle s'adresse :

- aux professionnels résidants ou non sur le territoire intercommunal,
- aux particuliers «bricoleurs» (produisant des déchets de chantier) ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire du Pays de Fayence.

**542 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en
2021, soit +37,75% par rapport au tonnage de 2020**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Déchetterie de Bagnols-en-Forêt



**Située Chemin des Meules, la déchetterie
de Bagnols-en-Forêt
a collecté 1 158 tonnes de déchets,
soit + 8,82% par rapport à l'année précédente**



CHIFFRES CLÉS 2021

	En tonnes	En %
Ordures ménagères	10 706	37%
Emballages	962	3%
Papiers	323	1%
Verre	1 165	3%
Cartons	445	2%
Déchetteries	15 062	53%

Coût annuel T.T.C. des déchets :
(prévention, pré-collecte, collecte, transfert/
transport, traitement des ordures ménagères,
encombrants, collecte sélective, déchetterie)
aides déduites
5 837 777 €

Coût annuel T.T.C. par habitant :
203 €

LE COMPOSTAGE

Le compostage individuel

Afin de réduire la part de déchets fermentescibles encore trop souvent présente dans les sacs à ordures ménagères, la CCPF facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15€. Les composteurs sont remis sur rendez-vous. Lors de la remise, une formation est dispensée et un guide est remis aux futurs utilisateurs par un agent de la CCPF.

324 composteurs ont été distribués en 2021, soit près de 3 799 au total depuis le lancement en 2010

Le compostage collectif

Le compostage collectif va se déployer progressivement sur le territoire. C'est notamment l'une des missions des deux ambassadeurs de tri recrutés en septembre 2021.



ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

Les « ambassadeurs du tri »

Promouvoir le tri des emballages, expliquer le cycle de vie d'un déchet et sensibiliser au respect de l'environnement... autant d'actions menées par les « ambassadeurs du tri ».

Recrutés en septembre 2021, Maxime PAYET et Christophe VARAILHON ont mené de nombreuses actions que ce soit auprès des usagers en porte-à-porte, dans les écoles et dans les entreprises mais aussi à l'occasion de manifestations organisées sur le territoire. Leur objectif est de taille : aider à trier plus et à trier mieux.

Ils ont également pour missions d'assurer le déploiement des composteurs collectifs ainsi que la distribution des composteurs individuels. Ils conseillent les usagers pour toute question relative au compostage, tout ceci dans le but de réduire fortement les volumes d'ordures ménagères.

Seconde édition de l'opération « Ménage ton lac »

Dans le cadre du World Clean Up Day, le service déchets et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ont, pour la seconde fois, organisé l'opération « Ménage ton Lac » afin de nettoyer les abords du lac de Saint-Cassien après la saison estivale.

Le 17 septembre, ce sont les collégiens de Fayence qui ont débuté cette opération avec un nettoyage de sites le matin et différents stands d'animation et d'information autour de l'environnement. Ils ont ramassé 100kg de déchets.

Le lendemain, plus d'une centaine de personnes ont participé avec plus 1,5 tonnes collectés (740kg d'encombrants, 460kg d'ordures ménagères, 300kg de verre et 80kg d'emballages).



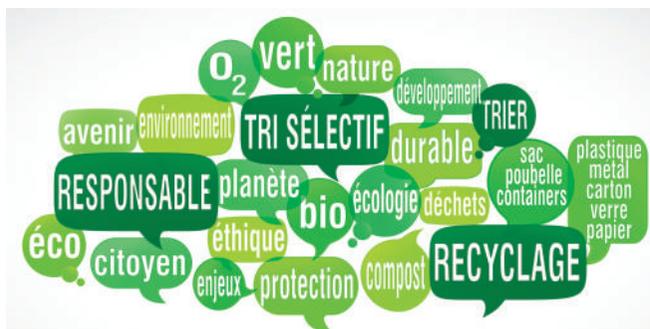
Opération « Laisse parler ton cœur » collecte de jouets d'occasion organisée par « Ecosystem »

La CCPF a pour la première fois participé à la « Semaine Européenne de Réduction des Déchets » durant laquelle l'éco-organisme « Ecosystem », en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), proposait une collecte de jouets.

Les 14 points de collecte répartis sur le territoire ont permis de remettre à l'association « Au cœur des Saisons » 480 kg de jouets.

Les associations caritatives partenaires trient, nettoient et remettent en état les jouets, lorsque cela est possible. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.

Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent être réparés, sont collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.



Les travaux d'aménagement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Pins se sont poursuivis durant l'année 2021 et débuteront en avril 2022. Initié par la commune de Bagnols-en-Forêt et la CCPF en 2014, la mise en place de ce site va permettre de réduire le coût de l'enfouissement pour les collectivités et d'investir davantage dans la réduction à la source des déchets.



LE SITE D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DU « VALLON DES PINS »

Transféré en 2020 à la Société Publique Locale (SPL) « du Vallon des Pins », ce projet réunit les intercommunalités de l'Est du Var et de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Le site fonctionnera sous maîtrise d'ouvrage publique avec le double intérêt de maîtriser directement les conditions d'enfouissement et de facturer aux collectivités - et donc au final à l'utilisateur - le coût réel du service.

La gouvernance fixée dans les statuts de la SPL permet au Pays de Fayence d'y être majoritaire :

- Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) : 50%
- Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) : 16,6%
- Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV) : 16,6%
- Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) : 16,6%

Sa présidence est assurée par René BOUCHARD, Maire de Bagnols-en-Forêt et Vice-Président en charge de la gestion des déchets.



La capacité totale d'enfouissement du site du Vallon des Pins sera de 1 750 000 tonnes sur 25 ans pour les seuls déchets ultimes des quatre groupements de communes précités. Les équipements comprennent trois bassins de collecte des lixiviats (liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets, communément dénommé « jus de décharge »), un casier d'enfouissement protégé en fond par une étanchéité d'argile d'un mètre d'épaisseur et 20 000m² de géomembranes, des kilomètres de caniveaux pour que les eaux de pluie n'entrent pas en contact avec les déchets...

Cet aménagement fait donc l'objet d'une attention toute particulière quant au respect de ses obligations en termes d'étanchéité de l'ouvrage, de traitement des eaux de ruissellement et de stabilité des sols.

La création de cet exutoire s'inscrit dans une démarche commune d'amélioration du tri et de réduction des déchets ultimes.

5 octobre 2021 : René BOUCHARD (à droite) présente le site à Eric De WISPELAERE, Sous-préfet (au centre) et Evence RICHARD, Préfet (à gauche)

Pour valoriser les gestes de tri et la prévention des déchets, primordiaux aujourd'hui et encore davantage demain, les élus communautaires ont unanimement voté des Ordures Ménagères (TEOM) vers la Redevance Incitative (RI) le 8 décembre 2020. Ce changement important en matière de fiscalité liée à la gestion des déchets mais aussi en termes d'organisation des collectes se met progressivement en place pour une prise d'effet à l'horizon 2024.

REDEVANCE INCITATIVE

39% des déchets produits en Pays de Fayence finissent enfouis sur le territoire, à Bagnols-en-Forêt.

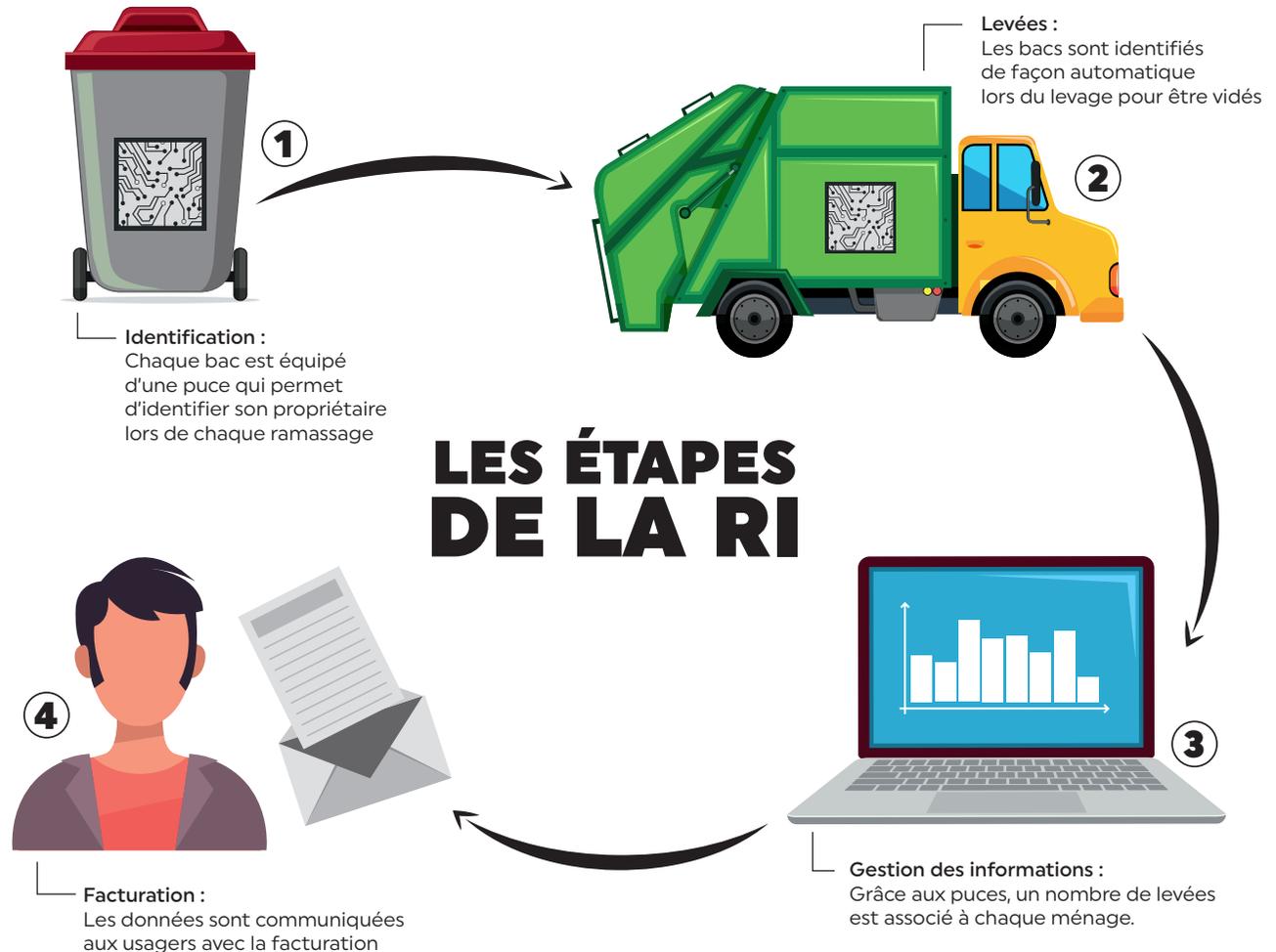
Face à ce constat, la CCPF s'est donnée pour objectifs d'ici 2025 :

- de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles à 8 000 tonnes par an,
- d'atteindre 65% de déchets valorisés ou recyclés,
- de mettre en place le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables).
- de réduire ainsi l'impact de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée par l'Etat sur chaque tonne de déchets enfouis qui était de 27,50€ TTC en 2020 et atteindra 71,50€ TTC en 2025.

2021, tout comme 2022, sont des années dites « préparatoires » avec notamment pour objectifs l'acquisition et le déploiement des équipements sur le territoire et la réalisation d'une enquête auprès des usagers. Des demandes de subvention ont été lancées : auprès de l'ADEME pour la mise en place de la RI (724 970€) ainsi qu'auprès de la Région pour un montant maximum de 250 000€.

Avec 2023 s'ouvrira une « phase pédagogique » avec la mise en œuvre du nouveau système de collecte et une facturation transmise aux usagers à titre informatif. S'en suivra la mise en œuvre effective de la RI en 2024, première année de facturation réelle.

Sur le terrain, et pour la collecte en porte-à-porte, le lien entre collecte et facturation sera organisé comme suit :



Pour la collecte collective (cœurs de village et lieux inaccessibles pour les camions de collecte), les conteneurs collectifs semi-enterrés ou enterrés seront dotés d'un système de contrôle d'accès individuels par badge.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Berser
Levrault



Sport Tourisme Culture

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

BASE AVIRON	44
SPORTS	46
OTI	48
MEDIATEM ET MANIFESTATIONS LABELISÉES	51

RÉHABILITATION - EXTENSION DE LA BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



La base d'aviron est la propriété de la ville de Montauroux qui en a confié la gestion et le développement à la Communauté de communes en 2015.

Construite au début des années 80, ses locaux étaient devenus vétustes, inadaptés et particulièrement énergivores. Les élus communautaires ont donc décidé de lancer des travaux de réhabilitation-extension du bâtiment avec pour objectifs premiers le développement local de la pratique de l'aviron et du club local « Aviron Saint-Cassien ». Un choix d'autant plus pertinent que la base d'aviron s'est vue classer, en octobre 2020, « centre de préparation aux jeux » par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cet équipement a donc vu sa stature locale et nationale passer au rang international.

L'ambition du projet, c'est également sa volonté d'être un équipement sportif qui permette d'accueillir les centaines de collégiens du territoire, mais aussi des sportifs de haut niveau issus du club local, des clubs résidents ou des clubs internationaux.

La surface du bâtiment a donc été doublée avec des salles de préparation physique adaptée au sport de haut niveau (salle d'ergomètres, salle de musculation) et au handisport.



Les travaux, débutés en novembre 2020, se sont poursuivis durant toute l'année 2021. Les maires, en présence d'Evence RICHARD, Préfet, et d'Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet, ont pu constater l'avancée significative des travaux le 5 octobre (cf. photo ci-contre).



S'agissant du coût de l'opération, le montant des travaux s'élève à 1 980 000€ et son équipement à 158 000€, soit un total de 2 138 000€ HT.

Pour le financement de l'opération, 815 940€ de subventions ont été obtenues :

- 345 000 € du Conseil Régional dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial,
- 250 000€ de l'Agence Nationale du Sport,
- 220 940€ de l'Etat dans la cadre du contrat de ruralité passé entre l'Etat et la CCPF.

Un investissement qui engendrera des retombées économiques, touristiques et médiatiques très favorables pour le Pays de Fayence.



LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL DE FAYENCE : Ce stade, équipé de trois terrains en gazon synthétique et d'une tribune de 300 places est utilisé par le Football Club du Pays de Fayence et par les élèves du collège Marie Mauron. Budget 2021 (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) :

37 525 €

STADE INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES : Ce stade, propriété de la commune de Tourrettes qui en a confié la gestion à la CCPF est utilisé par le « Rugby Club du Pays de Fayence et l'«Entente du Pays de Fayence Athlétisme ». Budget 2021 (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) :

67 978 €

GYMNASSE OMNISPORTS DE FAYENCE : Cette structure bénéficie aux élèves du collège Marie Mauron et aux associations sportives locales. Budget 2021 (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) :

37 790 €

GYMNASSE OMNISPORTS DE MONTAOUROUX : Ce gymnase appartient au Conseil Général qui en a transféré la gestion à la CCPF. Il est utilisé par les élèves du collège Léonard de Vinci et par les associations sportives locales. Budget 2021 (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) :

67 550 €

BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN : Centre de préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 (cf. page 44/45)

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- 22 associations sportives représentant environ 2 816 adhérents, dont 1 434 de moins de 18 ans, ont été subventionnées à hauteur de **152 600 €** en 2021. La CCPF aide également ces associations d'un point de vue logistique (prêt de salle, mise à disposition de matériels...)
- La « Journée des sports » qui s'est déroulée le 4 septembre 2021 a réuni 40 stands d'associations sportives (nombre de participants en baisse en raison des obligations liées au « Pass sanitaire »)
- Le guide des associations sportives, diffusé à 14 550 exemplaires, est venu compléter l'information des sportifs avec 67 associations référencées.

SAMEDI 4 SEPTEMBRE 10H > 17H



Sous réserve des mesures gouvernementales
Plus d'infos sur : www.cc-paysdefayence.fr



LE BALISAGE, L'ENTRETIEN ET LES ÉQUIPEMENTS DES SENTIERS DE RANDONNÉE

Un sentier de Grande Randonnée de Pays (GR de Pays), baptisé « Villages perchés de Haute Siagne » ainsi que 14 promenades et randonnées locales (dites « PR ») sillonnent le territoire intercommunal et permettent aux marcheurs aguerris comme aux amateurs de découvrir la diversité du patrimoine local et la grande variété des paysages. Un topo-guide édité par la CCPF en 2020 présente l'ensemble de ces parcours : « Le Pays de Fayence à pied – Villages perchés en Provence d'Azur ».

L'année 2021 a été l'occasion pour la CCPF de signer une nouvelle convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour l'entretien du balisage peinture et le petit débroussaillage du GRP et des PR.

Afin de garantir le contrôle de chacun de ces circuits tous les deux ans, il est prévu l'entretien d'une première moitié sur l'année 2022 avec 113 kilomètres de pistes :

- Le Mont Lachens - toit du Var : 16 km
- Les Gorges du Blavet - Castel Diaou : 10km
- Le Lac de Saint-Cassien : 16 km
- La Forteresse - Les Meules : 13 km
- La Forêt Royale : 11 km
- Les ruines du barrage de Malpasset : 19 km
- Le Bois de Turrettes la Camiole : 12 km
- Les Crêtes de Tanneron : 16 km

La seconde moitié sera réalisée durant l'année 2023.

Un balisage additionnel a également été réalisé durant l'hiver avec un renforcement des fixations des flèches directionnelles posées sur les circuits et le remplacement de celles cassées. Deux nouveaux « PR » ont également fait l'objet d'un balisage par poteaux flèches : le lac de Saint-Cassien et le Haut Serminier.

Enfin, un « éco-compteur piéton » a été installé sur le GR de Pays au niveau de la commune de Mons afin d'évaluer le nombre de randonneurs qui l'empruntent et corrélés ces chiffres avec ceux du gîte d'étape de Mons.

RÉNOVATION DES BUREAUX D'INFORMATION DE MONS, MONTAUX, SEILLANS ET TOURETTES

En 2021, quatre bureaux d'information touristique ont été rénovés avec pour idée originale d'intégrer ces locaux au sein d'un lieu culturel municipal de type musée ou exposition. En découlent des partenariats « gagnant-gagnant » entre l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et les municipalités.

L'aménagement des bureaux a été repensé pour permettre un accueil de qualité, créer une harmonisation et une unité visuelle propre au Pays de Fayence afin de répondre aux critères de la démarche qualité tourisme.

Tous ces bureaux sont équipés d'une nouvelle signalétique, de mobiliers neufs, d'écrans dynamiques pour diffuser affiches et vidéos, d'un espace boutique avec des produits du terroir et d'un espace détente.



- **Montauroux (cf. photo ci-dessus)**

A l'extérieur : suppression des places de stationnement situées devant l'entrée du bureau d'information afin d'en améliorer la visibilité et aménager un espace d'accueil convivial.

A l'intérieur : création de l'espace « Manfredo Borsi » destiné à accueillir artistes et expositions et partenariat avec l'association « Montauroux on l'M ».

- **Mons**

Installation dans l'ancienne médiathèque. Décoration personnalisée avec des photos de Boris CHICHLO, monsois passionné.



- **Seillans (cf. photo ci-dessus)**

Avec l'aide de la municipalité : réfection complète du local (électricité, peinture, lumière, chauffage, kitchenette, porte d'entrée permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite), mise en valeur des affiches et tableaux du musée.

- **Tourrettes**

Avec l'aide de la municipalité : aménagement d'une kitchenette et d'un back office, mise en valeur du territoire avec affichage de photos du patrimoine présent en Pays de Fayence.

MAISON DU LAC

La décoration de la Maison du Lac a été complétée avec, à l'intérieur, des objets représentatifs de l'offre de loisirs du territoire (sac de golf, paire d'avions, affiche des œuvres de Max Ernst, maquette de planeur, vélo...). Trois murs de l'espace scénographique ont été valorisés mettant en avant le pastoralisme, le patrimoine des 9 villages perchés ainsi qu'une carte du lac vue du ciel. La fenêtre donnant sur le lac a également été habillée par vitrophanie avec mention du relief et essences d'arbres visibles.

GÎTE DE RANDONNÉE DE MONS

Ouvert toute l'année. Cette maison de village a été restaurée, aménagée et équipée par la CCPF en 2020 afin d'accueillir chaleureusement les randonneurs, cyclistes, voyageurs sportifs et contemplatifs.

En 2021, 130 personnes y ont séjourné, 150 nuitées.



LES BOUTIQUES

La boutique principale située à la Maison du Lac met en avant une production locale identitaire avec 100% de produits locaux :

- 30 producteurs y sont référencés, dont 7 supplémentaires en 2021,
- 168 références y sont proposées dont 25 supplémentaires en 2021.

Elle propose également un coin librairie avec divers ouvrages mettant à l'honneur des écrivains ou des parutions liés au territoire (bande dessinée du Var, livres d'écrivains locaux, jeu sur le mimosa, jeu sur le Var...).

Chaque bureau d'information touristique réaménagé dispose de son coin boutique où l'on retrouve une harmonisation de présentation ainsi qu'un espace cosy mettant en lumière les producteurs de la commune concernée ou voisine. Y est également intégré un espace librairie avec des livrets signalétiques (cartes IGN, vélo-guides, topo escalade...) et des ouvrages d'art.



2ÈME WEBCAM MONS

Installation d'une deuxième webcam dans le village de Mons offrant une vue panoramique du Pays de Fayence jusqu'à la Méditerranée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Berser
Levrault

ACCOMPAGNEMENT DES ÉVÉNEMENTS ET DES PROJETS

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence peut, par convention, accompagner chaque événement et/ou projet sur le territoire. Cette convention inclut notamment : la rencontre avec les organisateurs de l'événement afin qu'il présente le programme et l'organisation de la manifestation, la campagne de promotion (éditions, site internet et réseaux sociaux), l'accueil hors les murs avec la « 4L ».

QUELQUES PARTENARIATS CONCLUS EN 2021

- Cello Fan (juin) : tenue d'un stand lors de la soirée d'inauguration
- 2^{ème} Rallye des 9 villages perchés (juin) : départ de la Maison du Lac, accueil des réunions préparatoires, aide logistique et matérielle et participation à la remise des prix
- Festival de Jazz (Juillet) : tenue d'un stand avant le concert d'ouverture
- 22^{ème} festival international de guitare (août) : ouverture exceptionnelle du bureau
- Festival de Quatuors à Cordes (Septembre) : apéritif avant le concert d'ouverture
- 2^{ème} édition « Natura Trail Pays de Fayence » (septembre) : organisation d'un jeu-concours pour gagner deux inscriptions à l'un des deux types de courses (Trail XS 21km / Trail XXS 9km).

PARTICIPATION AUX PROJETS PORTÉS PAR LA CCPF

- **Opération « Ménage Ton Lac » (juin et septembre) :**
Création d'affiches diffusées sur les supports de communication OTI, site internet, publications réseaux sociaux, envoi d'un communiqué de presse, organisation de l'exposition Alain GIRELLI et des ateliers.
- **Opération Navettes Gratuites (été 2021)**
Partenariat avec la CCPF, création d'un flyer distribué dans tous les bureaux d'information, promotion de ce nouveau transport, communication sur le site internet, publications sur réseaux sociaux, envoi d'un communiqué de presse.
- **Base d'aviron de Saint-Cassien – Terre de jeux - Centre de préparation aux Jeux**
Réunion et rencontre avec les organisateurs, participation à l'écriture des textes et des traductions en anglais et espagnol pour fournir les éléments relatifs à la base d'aviron en trois langues au comité d'organisation.
- **Bornes interactives**
Conception et mise en place de bornes tactiles et interactives aux pôles de mobilité de Fayence et de Montauroux : 54 sélections et 797 fiches.



PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 : « L'OFFICE FAIT SON CINÉMA »

L'équipe de l'Office a fait son cinéma à « La Maison pour tous » ! Cette présentation très animée a rassemblé des professionnels, des élus et des institutionnels. Toute l'équipe et des témoignages sont intervenus pour présenter les principales réalisations de 2021. Le rapport d'activité 2021 et le film de l'équipe sont disponibles sur le site internet www.paysdefayence.com

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACCUEIL

Nombre de jours d'ouverture :

1 142 jours d'ouverture dans l'année, soit l'équivalent de trois années d'ouverture 7 jours sur 7.

Nombre de visiteurs :

- 15 536 visiteurs à la Maison du Lac
- 8 611 visiteurs à Fayence
- 12 378 visiteurs sur l'ensemble des autres bureaux d'information soit un total de 36 525 visiteurs accueillis.

MEDIATEM : UN RÉSEAU AU SERVICE DE LA CULTURE POUR TOUS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Le réseau MEDIATEM réunit les médiathèques et bibliothèques de Saint-Raphaël, du Pays de Fayence et des Adrets-de-l'Estérel. Il comprend 14 structures réparties comme suit :

- 6 sur Saint-Raphaël : Agay, L'Aspé, Boulouris, Le Dramont, Centre ville,
- 8 en Pays de Fayence : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes,
- 1 sur Les-Adrets-de-l'Estérel.

**FRÉQUENTATION DU PORTAIL MEDIATEM.FR EN NETTE HAUSSE EN 2021 (EFFET COVID) : + 111%
142 661 CONNEXIONS**

Différents services y sont proposés : soutien scolaire et bases d'autoformation à distance (langues étrangères, code de la route...), lecture de la presse en ligne, emprunts de livres numériques....

**LES PRÊTS ANNUELS EN PRÉSENTIEL SUR LE RÉSEAU MEDIATEM POUR LE PAYS DE FAYENCE :
39 415 SOIT + 27 %**

Communes	Nombre de prêts 2021	
CALLIAN	13 439	+57 %
FAYENCE	7 903	+17,45 %
MONS	777	+75 %
MONTAUROUX	7 985	+7 %
SEILLANS	974	- 4,32 %
SAINTE-PAUL-EN-FORÊT	3 366	+28 %
TANNERON	1 030	+15,34%
TOURRETTES	1 545	-11,82%

LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES

La Communauté de communes est partenaire de manifestations locales labellisées « évènements culturels du Pays de Fayence ».

CELLO FAN

Festival de musique baroque, classique et contemporaine avec violoncelle obligé, la 20^{ème} édition CELLO FAN s'est tenue du 1^{er} au 5 juillet 2021. Tous les genres y sont proposés : musique de chambre, récital, musique symphonique et lyrique. La C.C.P.F. a soutenu cette manifestation à hauteur de 22 000 €.

FESTIVAL DE JAZZ

Le jazz s'invite chaque année en Pays de Fayence et plus précisément les 2 et 3 juillet en 2021. La C.C.P.F. a participé à l'organisation de cet évènement par une subvention de 4 000 € versée au Comité des fêtes de Tourrettes.



ARTS AU CŒUR DU VILLAGE

Pour des raisons sanitaires, la 17^{ème} édition des « Arts au Cœur du Village » prévue le 25 juillet 2021 a été annulée. Réunissant tous les styles artistiques (gravure, sculpture, ferronnerie, peinture...) dans les ruelles escarpées de Tourrettes, cette page culturelle s'ouvrira de nouveau en 2022.

MUSIQUE CORDIALE FESTIVAL INTERNATIONAL

Ce festival qui réunit de nombreux musiciens des quatre coins du monde dans le village de Seillans a également dû être annulé en 2021.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE GUITARE

Organisé du 5 au 8 août 2021, le festival international de guitare de Montauroux a fêté sa 22^{ème} édition. Au programme : des concerts gratuits dans de nombreux registres musicaux. 4 000€ ont été versés par la C.C.P.F. pour soutenir cet évènement culturel.

QUATUORS A CORDES

Le festival de Quatuors à cordes a accueilli du 09 au 12 septembre 2021 la crème des quatuors internationaux au cœur du patrimoine architectural du Pays de Fayence. Cet évènement majeur de la vie culturelle du territoire a bénéficié d'un appui intercommunal de 40 000 €.

LE CINÉ-FESTIVAL

Soutenue à hauteur de 22 000 € par la CCPF, la 19^{ème} édition du Ciné-Festival s'est tenue du 11 au 16 octobre 2021. Cette manifestation a accueilli un plateau exceptionnel de professionnels des métiers du 7^{ème} Art. Les cinéphiles ont pu également assister à des conférences et des expositions.

FESTIVAL AFRICAIN « BAGILIBA »

La chaleur et les couleurs de l'Afrique ont réchauffé la période automnale du 19^{ème} festival africain « bagiliba » du 10 au 14 novembre 2021. Durant une semaine, des artistes, des créateurs, conteurs, musiciens, modistes et chanteurs sont allés à la rencontre du public. Une participation intercommunale de 5 000€ a été versée à la Fédération bi-départementale des foyers ruraux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Lien social Santé

FRANCE SERVICES.....	55
RELAIS PETITE ENFANCE	58
SANTÉ	62



**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FREQUENTATION 2021

EN 2021, FRANCE SERVICES A ACCUEILLI 7 179 PERSONNES

- En moyenne, **30 demandes par jour**
- Une augmentation de la fréquentation en présentiel qui fait suite à la baisse de 2020 liée aux restrictions sanitaires
- 321 personnes hors Pays de Fayence (Fréjus, Saint-Raphaël, Le Muy, Draguignan, Bargemon...)

Dans le top 7 des thématiques, la demande concerne :

- Un questionnement juridique
- La Caisse d'Allocations Familiales (RSA, prime d'activité, logement...)
- L'assurance maladie
- Les impôts
- Le Pôle Emploi
- La Carsat (Retraite)
- L'ANTS : Agence Nationale des Titres Sécurisés (carte grise, permis de conduire, demande préalable pour les passeports et carte d'identité)

FRÉQUENTATION PAR COMMUNE

Bagnols-en-Forêt	181
Callian	645
Fayence	2 548
Mons	225
Montauroux	1 255
Saint-Paul-en-Forêt	411
Seillans	693
Tanneron	95
Tourrettes	805
Pays de Fayence	6 858
Hors Pays de Fayence	321

MODE DE CONTACT	ANNÉE 2021		Rappel 2020
	Nombre de demandes	En %	Nombre de demandes
En présentiel	5 107	71%	4 735
Par e-mail	62	1%	85
Par téléphone	2 010	28%	2 204
TOTAL	7 179	100%	7 093

BILAN D'ACTIVITÉ

Espace de télétravail et de coworking « NOM@DIA » :

France Services dispose d'une salle de télétravail et de coworking « Nom@dia », équipée pour permettre aux salariés comme aux indépendants de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle. Cet espace modulable de 42m², permet à 8-10 personnes de télétravailler. Il est équipé d'un accès internet Wi-Fi et de casiers de rangement privés.

- 308 demi-journées de présence de télétravailleurs en 2021



• NOUVELLES PERMANENCES 2021

- Familles rurales : association qui aide aux démarches administratives, notamment dans le cadre du surendettement, du micro-crédit...
- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : il assure un accompagnement adapté aux adultes handicapés en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux dans le milieu familial, scolaire ou professionnel.

• ATELIERS ET RÉUNIONS D'INFORMATIONS :

- 18 ateliers d'initiation au français dispensés par une bénévole
- 5 demi-journées de recrutement (Pôle Emploi, Isa Intérim, employeurs)
- 4 réunions d'info-collective : Ecole de la deuxième chance
- Plusieurs sessions « garantie jeunes » par la Mission Locale Est-Var
- Une demi-journée porte-ouvertes pour les secrétaires de mairie

• FORMATIONS :

- 9 ateliers numériques de l'Office de Tourisme Intercommunal pour les professionnels du tourisme
- 17 demi-journées de formation du personnel de la régie des eaux
- 8 demi-journées de formation CNFPT à distance du personnel de la Communauté de communes

• GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

- Accueil des usagers uniquement sur rendez-vous pour limiter les interactions
- Réouverture au public de l'espace Multimédia à partir de septembre 2021
- Nombreuses formations des partenaires nationaux en visio-conférence

PARTICULARITÉS 2021 :

- Installation d'une vidéosurveillance et d'un dispositif d'alerte en liaison avec la police municipale pour dissuader les comportements parfois agressifs des usagers
- Installation d'une borne de satisfaction fournie par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

QUELQUES COMMENTAIRES D'USAGERS

14 octobre : Parfait du début à la fin. Rien à redire. L'hôtesse d'accueil était très charmante. 😊

20 octobre : Courtoise, souriante et ultra compétente pour Nathalie et un super accueil de Caroline. 😊

20 octobre : Démarche très compliquée à effectuer mais la patience et la persévérance de l'agent d'accueil ont permis d'en venir à bout. Je suis très satisfaite de sa prestation. 😊

22 octobre : Accueil très agréable et excellente prise en charge. 😊

26 octobre : Mon problème de procuration était compliqué mais a été résolu rapidement et de façon très courtoise. Toute ma famille utilise France Services à leur plus grande satisfaction. Merci infiniment pour votre aide précieuse. 😊

27 octobre : Il y a toujours une réponse à notre problème. Accueil très agréable et toujours à l'écoute. 😊

27 octobre : C'est vraiment d'une grande aide, je suis très contente. Merci beaucoup. 😊

29 octobre : Une équipe formidable, très dynamique et de très bon conseil. Merci pour tout. 😊



NOS PARTENAIRES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Berser
Levrault



LE CONSEILLER NUMÉRIQUE

Par délibération du 13 avril 2021, les élus communautaires ont entériné la création d'un poste de conseiller numérique, emploi qui bénéficie d'un financement de la part de l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires à hauteur de 50 000 € sur deux ans.

Pour renforcer la lutte contre la fracture numérique et accompagner les usagers dans leurs démarches avec les services publics de plus en plus dématérialisés, la présence d'un conseiller numérique est également très précieuse pour poursuivre l'effort de proximité des services à la population du Pays de Fayence.

Au niveau national, ce sont 4 000 conseillers numériques qui ont été spécialement formés pour :

- soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques,
- permettre aux usagers de s'autonomiser pour réaliser des démarches administratives en ligne.

C'est dans ce cadre que David LACHAL a été recruté et formé pour assurer le rôle de conseiller numérique au sein de France Services Pays de Fayence.

Grâce à son aide et ses conseils, les usagers du territoire peuvent notamment :

- prendre en main leur équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette),
- naviguer sur internet,
- connaître l'environnement et le vocabulaire numérique,
- envoyer, recevoir et gérer leurs courriels,
- apprendre les bases du traitement de texte,
- installer et utiliser des applications utiles sur leur téléphone portable,
- créer et gérer leur contenu numérique.



**CONSEILLER
NUMÉRIQUE**
**France
services**



Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, et par ordonnance du 19 mai 2021, les « Relais d'Assistants Maternels » (RAM) sont devenus des « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents comme pour les professionnels.

Le RPE organise, pour les assistants maternels et les gardes à domicile, des temps de rencontre et d'échanges de pratiques dans le but d'accompagner leurs missions du quotidien et de rompre leur isolement.

Le RPE propose aux enfants des ateliers de motricité, d'éveil musical ou sensoriel, d'arts plastiques, de comptines, des sorties...qui leur permettent de découvrir la vie en collectivité dans un espace approprié. Ces ateliers leur permettent également de développer leurs compétences et de prendre confiance en eux.

Chaque année, cinq assistant(e)s maternel(le)s volontaires travaillent avec le RPE sur l'élaboration et la mise en place d'un projet pédagogique. Celui retenu pour l'année 2021 : « **Les couleurs dans tous les sens** ».

Ce thème a permis aux enfants d'exploiter leur potentiel de petits explorateurs en s'appropriant tout au long de l'année les couleurs à travers différents ateliers sensoriels.

Le RPE se prépare également pour représenter l'« observatoire de la petite enfance » pour les neuf communes du territoire.

Grâce à cela, des données précises peuvent être récoltées pour l'année 2021, à savoir :

- Le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans :..... 750
- Le nombre de places en accueil collectif :..... 182
- Le nombre de place en accueil individuel : 236
- Le nombre de places d'accueil minimum :..... 418 (avec de plus en plus d'accueil en temps partiel)



Type de structure	Nombre de structure	Nombre de places
Multi-accueil municipal	4 (Fayence, Montauroux (2), Seillans)	137
Multi-accueil associatif	1 (Callian)	25
Micro-crèche privée	2 (Tourrettes, Montauroux)	20
Assistants Maternels	67	236
Dont Maison Assistants Maternels	2 (Tourrettes, Montauroux)	20
TOTAL		418

FREQUENTATION 2021

Pour les enfants :

Depuis la crise sanitaire, 20 enfants par jour, en un seul groupe, ont été accueillis au sein du RPE avec un protocole sanitaire strict (prise de température, lavage des mains, port du masque et gel hydroalcoolique.) 197 enfants fréquentent régulièrement le RPE et participent aux nombreux ateliers d'éveil proposés.

Pour les assistants maternels :

- Sur 67 assistants maternels agréés, 62 sont réellement actifs et 45 fréquentent le RPE régulièrement,
- Le RPE a un taux de fréquentation de 75 %,
- Le RPE a accueilli 8 candidat(e)s en rendez-vous individuels afin de les informer sur les démarches à effectuer pour devenir assistant(e) maternel(le). On observe cependant une baisse d'intérêt national pour cette profession,
- 12 assistants maternels ont bénéficié de la formation « Sauveteur Secouriste au Travail » (SST).

Pour les parents :

- 211 familles ont été reçues pour des recherches de modes de garde, des renseignements sur le fonctionnement du RPE ou pour un soutien à la parentalité,
- Le RPE a assuré une permanence physique et téléphonique tous les après-midis de 14h à 17h.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



ATELIERS PARENTS/ENFANTS

Le RPE propose des ateliers parents/enfants organisés tous les mois gratuitement, le mardi ou le jeudi après-midi.

Ces ateliers ont été mis en place suite à de nombreuses demandes. Ce sont des temps d'échange et de partage pour les parents (futurs-parents, grands-parents...) comme pour les enfants. Des activités ludiques y sont proposées (ateliers créatifs, sportifs, sensoriels...).

Même si la crise sanitaire a entraîné une baisse du nombre de participants en 2021, l'intérêt pour ces ateliers parents/enfants ne cesse de croître (46 familles souhaitent y participer). L'équipe du RPE souhaite pérenniser cet accueil à deux fois par semaine dans le futur bâtiment de la MIPEF (Maison Intercommunale de la Petite enfance et de la Famille).



NOUVEAUTÉ 2021 : LA MISE EN PLACE D'UN « PARTENAIRE HANDICAP »

Il tenait à cœur de l'équipe du RPE de mettre en place un « Partenaire Handicap ». Ce projet, riche de sens, a pour objectif d'apporter un accompagnement privilégié pour les familles avec enfants présentant un handicap. Il permet un temps de rencontre afin d'adapter au mieux un mode de garde en fonction des besoins spécifiques de l'enfant et permettre aux parents de concilier de leur vie professionnelle et leur vie familiale sans contraintes supplémentaires.

Le RPE s'est donc engagé à proposer :

- un accompagnement spécifique, en facilitant la recherche d'une place d'accueil pour leur enfant porteur de handicap,
- plus de jours d'accueil au relais pour les assistantes maternelles qui accueillent un enfant en situation de handicap,
- un suivi privilégié en fonction du besoin de la famille.

Une dizaine d'assistantes maternelles se sont engagées dans ce dispositif. Des formations sur le thème « comment accompagner un enfant porteur de handicap au quotidien ? » leur seront dispensées durant l'année 2022. Elles souhaitent également suivre une formation certifiante sur l'autisme.



Association loi 1901, le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) se définit comme un réseau de santé : en partenariat étroit avec les professionnels de santé, les associations de patients, les associations sportives et les élus, le GAPS a pour principaux objectifs de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires sur le territoire. Les actions du GAPS sont issues des besoins constatés dans le diagnostic territorial réalisé à l'occasion de la création du projet de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Fayence.

Avec une demande de soins en augmentation régulière, due au vieillissement et à l'augmentation de la population, et une densité de médecins généralistes de 6 pour 10 000 habitants (10,6 pour le reste du Var) dont plus de 50% sont âgés de plus de 55 ans, lutter contre la dégradation de la démographie médicale, faciliter l'accès aux soins et développer les offres de prévention sont des enjeux forts pour le Pays de Fayence.

Le GAPS a mené de nombreuses actions en ce sens durant l'année 2021 :

La labellisation officielle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Fayence par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en septembre 2021 avec une organisation du « multisite » et la création d'un accueil pour les soins non programmés (cf. page 64).

La vaccination COVID 19

- **Gestion de la plateforme d'appel du centre de vaccination** avec l'appui de la mairie de Fayence et de la CCPF.
- **Soutien à la gestion du centre de vaccination** : le GAPS a participé à l'organisation et à la mise en route du centre de vaccination aux côtés de la CCPF, du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Var Est Pays de Fayence.
- **Remerciements aux bénévoles** : le GAPS a fait le lien avec les bénévoles pour la remise des chèques cadeaux offerts par la CCPF, ainsi que ceux offerts par les professionnels de santé. Deux « pot de l'amitié » ont été organisés : l'un à l'initiative de la CCPF et de la mairie de Fayence, l'autre par certains professionnels de santé.



Lien avec les structures médico-sociales du territoire

- **Programme d'inclusion pour le foyer de vie de Meaulx** : afin d'améliorer l'inclusion des adultes handicapés du foyer de vie de Meaulx, le GAPS a organisé un programme adapté pour les pensionnaires du foyer qui subissent plus rapidement que le reste de la population les effets du vieillissement.
- **Soutien à l'EHPAD de Saint-Paul-en-Forêt** : soutien apporté à la direction de l'EHPAD à la suite d'un cluster survenu dans l'établissement au mois d'août 2021.

Lutte contre la désertification médicale

- **Création de la Maison de l'interne et de l'étudiant** : création d'une structure pour accompagner les étudiants dans le domaine de la santé, pour les accueillir et faciliter leur installation sur le territoire lorsqu'ils le souhaitent. La Maison de l'interne et de l'étudiant a été créée en novembre 2021 et sera déployée en 2022
- **Soutien aux médecins proches de la retraite** : aide du GAPS pour leur mise en relation avec de jeunes médecins nouvellement diplômés afin d'assurer la succession du cabinet

Collaboration avec la commission intercommunale « santé-sociale » de la CCPF

- **Actions menées avec la CCPF contre le surpoids et la sédentarité de l'enfant et de l'adolescent** (cf. page 63).



Participation à « Octobre Rose »

Le GAPS a accompagné les « couturières solidaires du Pays de Fayence » dans le programme qu'elles ont organisé pour l'opération « Octobre rose » sur le territoire (moyens de communication, moyens financiers) et a également organisé une journée d'information sur la prise en charge des suites du cancer du sein.

Communication

- Création du site internet du GAPS : www.gaps-sante.fr
- Réalisation d'articles insérés dans les outils de communication intercommunaux (revue, site internet, facebook...)



En raison de l'âge des médecins généralistes exerçant en Pays de Fayence et de la pénurie de médecins généralistes en France, notre territoire risque de subir un phénomène de désertification médicale dans quelques années.

La Communauté de communes lutte contre ce risque en partenariat étroit avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS).

La création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) pour le Pays de Fayence représente une action structurante pour l'amélioration et le maintien du service santé.

En effet la MSP, structure d'exercice coordonné, offre aux patients des prises en charge mieux organisées et aux professionnels de santé une amélioration de leur exercice. Cette façon de travailler étant un des déterminants à l'installation des jeunes médecins, la MSP sera également un des leviers pour lutter contre la désertification médicale.

Une MSP peut être mono-site, comme celle de Bagnols-en-Forêt, et regrouper en un même lieu des médecins généralistes et différents professionnels de santé, ou multisite et regrouper des

cabinets dispersés géographiquement. L'important, c'est que ces professionnels travaillent ensemble et portent un « projet de santé » (PDS) commun et validé par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

C'est dans ce cadre que le GAPS, avec le soutien de la Communauté de communes, a établi un avant-projet qui a été validé par l'ARS en mars 2019.

L'étape suivante consistait en l'élaboration du PDS, développement détaillé et affiné de l'avant-projet, travail qui a demandé deux années de démarches et d'écriture.

En septembre 2021, ce projet de santé a été validé par l'ARS, ce qui vaut **labellisation officielle de la MSP multisite du Pays de Fayence.**

LES POINTS CLÉS DE LA « MSP » DU PAYS DE FAYENCE

L'organisation du multisite :

Dans l'idée de renforcer le service santé au plus près des habitants (et si possible dans les cœurs de villages), la MSP est composée de 5 maisons médicales :

- La Maison Médicale de Seillans : le regroupement pharmacie et médecin généraliste.
- La Maison Médicale de Fayence : le regroupement de la Brèche : pharmacie et médecins généralistes (les médecins se déplacent jusqu'à Mons).
- La Maison Médicale de Tourrettes : le regroupement de Tassy : pharmacie, médecins généralistes, ophtalmologiste, gynécologue, kinésithérapeute, infirmières, orthoptiste, podologue.
- La Maison Médicale de Callian : le regroupement pharmacie, médecins généralistes et podologue.
- La Maison Médicale de Montauroux : le regroupement médecins généralistes, kinésithérapeute, infirmière, sages-femmes, psychologue, nutritionniste.

S'y ajoutent d'autres sites individuels :

- Dr Loris-Alexandre MAZELIN, psychiatre (Montauroux)
- Dr Natalia CASTAIGNE, médecin généraliste (Callian)
- Pharmacie de Callian : Dr Jean-Christophe CASTAIGNE (Callian)
- Happy Pharmacie : Dr Caroline LE MEE (Montauroux)
- Corina El DHAMBRI, infirmière (Fayence)
- Rallia GRAOUDI ESTEVES, infirmière (Fayence)
- Catherine HOYER, infirmière (Fayence)
- Angélique HUGUENOT, infirmière (Fayence)
- Thomas TALLENT, infirmier (Mons)

La création d'un accueil pour les soins non programmés :

Pour avoir accès à un médecin généraliste, de 8h00 à 20h00, pour toute consultation en urgence, la MSP a mis à disposition un numéro unique : 07 88 77 88 88

L'équipe d'accueil, formée à cette prise en charge obtiendra un rendez-vous (dans les 24 heures suivant l'appel) avec un des médecins de l'équipe, au plus proche du domicile du demandeur. Le centre 15 reste toujours accessible 24h/24 en cas d'urgence vitale.

Compte tenu de l'importance de ces MSP et de l'organisation collective de la santé pour un territoire, la CCPF a continué en 2021 à soutenir les travaux du GAPS et à participer à ceux-ci, notamment pour l'élaboration du projet de santé et son dépôt auprès de l'ARS. Depuis le début de l'année 2020, la CCPF est membre du conseil d'administration du GAPS. C'est Bernard HENRY, Vice-président délégué à la Santé et au Social, qui représente la CCPF au sein de ce conseil d'administration.

OBÉSITÉ ET SURPOIDS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Maladie chronique complexe, l'obésité peut entraîner dès l'enfance, des difficultés respiratoires, des troubles musculosquelettiques, un risque accru de fractures ou encore une hypertension artérielle. Les enfants et adolescents en situation de surpoids ou d'obésité sont généralement moins épanouis, ont une moins bonne image de leur corps, sont plus souvent harcelés et peuvent avoir de moins bons résultats scolaires.

En raison des possibles conséquences psychologiques et sociales, l'optimisation du parcours de soins et d'accompagnement du surpoids et de l'obésité constitue un véritable enjeu de santé publique.

Le territoire intercommunal n'échappe pas à cette problématique. C'est pourquoi le GAPS, en partenariat avec la commission intercommunale « santé -sociale », a souhaité travailler pour développer des solutions sous la forme d'une organisation territoriale.



C'est dans ce cadre que différentes actions ont été lancées en 2021 :

• Formation des acteurs :

Avec le soutien de la CCPF et de la commune de Saint-Paul-en-Forêt, le GAPS a organisé la formation des acteurs (professionnels de santé et agents territoriaux) à la prise en charge en équipe des enfants et adolescents en situation de surpoids et d'obésité.

Cette formation de qualité a été assurée en novembre 2021 avec le concours du service pédiatrique de l'hôpital LENVAL.

Celle-ci permettra de conforter les connaissances des acteurs, d'organiser la prise en charge en équipe pluridisciplinaire et d'assurer un maillage territorial, support d'une prise en charge commune avec les équipes de la fondation LENVAL.

• Réponse à l'appel à projet « Maison Sport Santé » :

Le GAPS, accompagné par la CCPF, a répondu à un appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) concernant la reconnaissance d'une « Maison Sport Santé » en Pays de Fayence. Plutôt qu'un bâtiment, il s'agit d'abord d'une organisation territoriale entre les professionnels de santé, les professionnels du sport et les clubs et associations sportives du Pays de Fayence.

Ce projet permettra d'accompagner la population à la découverte, la reprise, ou la pratique régulière d'activité physique. Le dossier a été constitué conjointement par le GAPS et la CCPF durant l'été 2021 et envoyé en septembre 2021.

La réponse à cet appel à projet est intervenue début 2022 et le territoire dispose à présent d'une organisation locale « Sport-Santé » reconnue, ce qui lui permettra d'obtenir des financements pour développer ses actions dans ce domaine.

• Sensibilisation des jeunes publics :

Le GAPS, toujours en partenariat avec la CCPF, souhaite mettre en place des actions d'information et de sensibilisation des jeunes publics (écoles et collèges), ainsi qu'aider les écoles à mettre en œuvre les 30 minutes d'activité physique quotidienne demandées par l'Education Nationale. Ces actions permettent également de repérer sans stigmatiser les enfants pour lesquels un accompagnement pourra être proposé. Elles seront mises en œuvre sur la période scolaire 2022-2023.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Eaux et Assainissement

TRAVAUX 2021.....	66
MAISON DE L'EAU	68
GEMAPI	70
NATURA 2000	71

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX

• Renforcement du réseau d'eau sur la commune de Fayence (RD 563)

Entrepris du rond-point des quatre chemins à celui du collège Marie Mauron, ces travaux de réfection des canalisations d'eaux ont permis de remplacer un tuyau vétuste datant du début du 20ème siècle, par une canalisation en fonte d'un diamètre de 200 mm permettant de la distribution de l'eau à tous les abonnés de ce secteur.

Ces travaux ont également permis d'augmenter la zone d'influence du bassin de Maracabre durant la période estivale afin de soulager l'alimentation des sources de la Siagnole, par l'intermédiaire du forage de Tassy.

Cette opération a été réalisée dans le cadre d'une action conjointe avec le Département et la commune de Fayence. Les services départementaux ont rénové la couche de roulement de la chaussée. La municipalité de Fayence a amélioré la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) en posant de nouvelles bornes à incendies et à aménager un boulevard (trottoirs piétons, éclairage public, voie partagée piétons cyclistes).



1967 m³ de terrassement
Ø200 mm : 2411 ml
Branchements : 703 ml
118 branchements
5 Poteaux incendie

• Travaux de Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable du centre-ville de Fayence (Tranche 2)

Ces travaux ont eu pour objectif le remplacement de canalisations vétustes, souvent sujettes aux fuites, dans le centre ancien de Fayence.

Ils ont été réalisés dans le cadre d'une opération conjointe avec la commune de Fayence qui a réalisé des travaux de DECI et la fourniture et pose de fourreaux pour la vidéo surveillance du centre-ville.



305 m³ de terrassement
405 ml d'assainissement
70 branchements d'assainissement
298 ml de fonte Ø100
156 ml de branchement d'eau
66 branchements d'eau
2 poteaux incendie

• Travaux de réhabilitation des branchements eau potable en centre-ville de Bagnols en Forêt

Cette opération a été réalisée en parallèle des travaux de réhabilitation des revêtements de surface menés par la commune de Bagnols-en-forêt.

270 ml de branchement d'eau
72 branchements d'eau
32 niches encastrées
10 ml d'assainissement
Délais : 10 jours



RÉPARATION DES FUITES SUR LE RÉSEAU PRIMAIRE 2021

COMMUNES	CALLIAN	MONTAOUX	BAGNOLS-EN-FORET	TOURRETTES	FAYENCE	SEILLANS	SAINT-PAUL-EN-FORET	MONS	TANNERON
NOMBRE DE FUITES 2021	3	23	7	6	15	16	6	2	9

TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES STATIONS D'ÉPURATION (STEP)

- Mise en place d'une presse à boue sur la station de Seillans village (cf. photo ci-contre). Les boues pâteuses sont ainsi transportées dans un centre compostage et revalorisées en agriculture
- Grosse maintenance de la presse à boue de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt
- Remplacement des radars des canaux de sortie STEP de Tourrettes



TRAVAUX RÉALISÉS EXCLUSIVEMENT PAR LES ÉQUIPES EN RÉGIE

• Travaux d'étanchéité du réseau Siagnole

Ces travaux permettent de réduire la turbidité de l'eau en période de fortes pluies. Ils ont consisté à reprendre l'étanchéité des regards de visite ainsi que l'étanchéité des captages.

• Télégestion du réseau

La télégestion permet de connaître, en temps réel et à distance, tous les paramètres du réseau (débit, pression, hauteur d'eau) afin de d'optimiser les réglages et la répartition des eaux. En 2021, la régie a notamment :

- Mis en œuvre 24 sondes de mesure de réseau (hauteur d'eau, pressions ...),
- Installé 16 boîtiers de télégestion sur les points de production et de stockage dont trois sites sont autonomes grâce à des panneaux solaires,
- Mis en place une supervision pour l'ensemble du réseau.

• Evolution administrative du pôle clientèle

- Préparation administrative de la mensualisation proposée depuis le 1er janvier 2022 pour les abonnés
- Lancement de la convergence tarifaire sur la partie fixe « assainissement collectif »
- Création d'un portail abonné avec un logiciel de gestion uniforme pour tous les usagers
- Mise en œuvre du matériel de télérelève des compteurs

• Amélioration du système de pompage de Tanneron

Installation d'un système sur les pompes de Tanneron permettant une variation commandée à distance des débits de pompages, et ainsi une optimisation de la production d'eau en fonction des consommations.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2022

Commune	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations non conformes	Taux de conformité
BAGNOLS EN FORET	69	7	10.1
CALLIAN	145	13	9.0
FAYENCE	110	9	8.1
MONS	48	6	12.5
MONTAUROUX	168	20	11.9
SEILLANS	86	10	11.6
ST PAUL EN FORET	64	7	10.9
TANNERON	59	18	30.5
TOURRETTES	24	6	25.0
Total	773	96	12.4%

LES FAITS MARQUANTS 2021

- Incendie en fin d'année 2021 en dessus du village de Seillans : Mobilisation des agents de la régie afin d'alimenter les poteaux incendies ne pouvant plus être alimentés par les forages de Sainte-Brigitte en raison de la rupture d'alimentation électrique provoqué par le feu.
- Fin décembre 2021 :
 - Début de la sécheresse pour la partie nord de Seillans dont les ressources des forages de Sainte-Brigitte et de la source du Baou Roux deviennent insuffisantes.
 - Début des rotations de camions citerne depuis Fayence jusqu'au bassin de Sainte-Brigitte.

LA MAISON DE L'EAU : UNE VISION MODERNE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



Provisoirement installés dans les locaux de la « Maison de Pays » de Fayence, les agents de la régie des eaux, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, se sont adaptés à cet ancien bâtiment malgré les nombreuses contraintes du lieu : bureaux exigus, capacités de stockage insuffisantes impactant les délais et la qualité des interventions sur les 674 km de réseaux, locaux inadaptés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite....



Ne pouvant faire l'objet d'aucune extension (conformément aux prescriptions des Bâtiments de France), la « Maison de Pays » doit faire l'objet d'une remise aux normes afin d'y accueillir un service intercommunal dont les besoins correspondent davantage au dimensionnement et à l'implantation du lieu : « France Services ».

C'est dans ce cadre que le projet de la « Maison de l'eau » a vu le jour avec pour objectifs de fusionner moyens humains, technologiques, et matériels pour garantir une vision de moyen et de long terme de la gestion locale de l'eau. C'est un outil indispensable, fonctionnel et écoresponsable, pour assurer un service public de proximité et de qualité.

Implanté derrière le gymnase intercommunal de Fayence, le chantier de construction a débuté en août 2020 et s'est poursuivi durant l'année 2021 malgré les difficultés d'approvisionnement et le contexte sanitaire liés à la Covid 19. Véritable « boîte à outils » de la régie des eaux du Pays de Fayence, ce bâtiment a été pensé selon les besoins des différents services en matière d'organisation tout en répondant aux enjeux environnementaux en termes de transition énergétique .

Du point de vue environnemental, les critères de conception

et de performances préfigurent les attentes de la future réglementation thermique (dite « RT 2020 »).

En effet, ce bâtiment mixte béton en sous-sol et bois en étages répond aux critères suivants :

- Une isolation par des matériaux biosourcés (bois, fibres de bois, paille)
- Un grande compacité de bâtiments permettant moins de déperditions énergétiques
- Une étanchéité à l'air par des menuiseries adaptées
- Un mode de chauffage innovant par pompe à chaleur couplé avec un rafraîchisseur adiabatique pour le confort d'été
- Une production d'électricité par panneaux photovoltaïques
- Une gestion économe de l'eau
- Une gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées
- Un bâtiment bioclimatique intégrant parfaitement le confort d'été sans climatisation mais par un rafraîchissement et des protections solaires.

Enfin, fait exceptionnel, grâce à tous ces éléments de faible consommation énergétique et l'emploi de bois, la neutralité carbone du bâtiment est largement dépassée sur sa durée de vie.



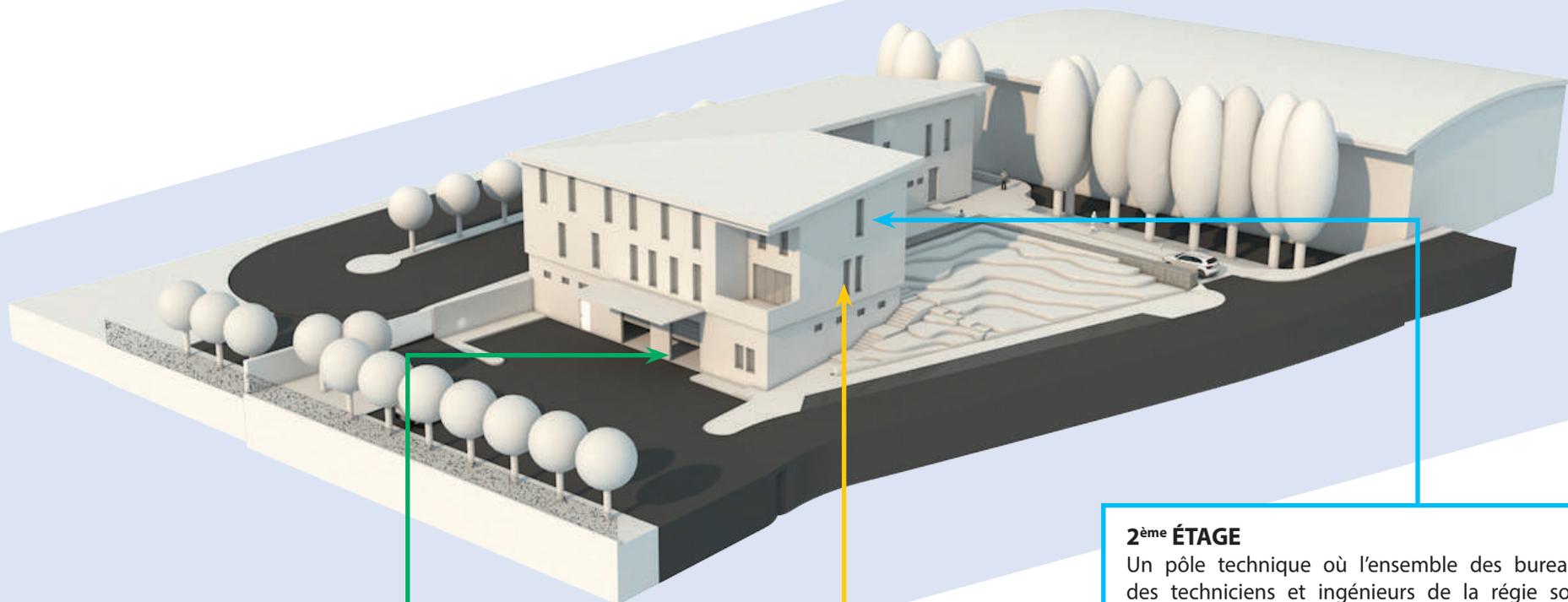
DU POINT DE VUE CONCEPTIONNEL, LE BÂTIMENT EST COMPOSÉ DE 3 NIVEAUX :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR



SOUS-SOL

Un pôle logistique permettant le stockage des pièces détachées indispensables au fonctionnement de la régie (réparations 24 h/24 et 7 jours/7) pour le réseau d'eau et d'assainissement mais aussi pour les stations d'épuration.

Un local « métrologie » pour la réparation, le stockage et l'entretien des éléments électromécaniques et de télésurveillance du réseau.

Un local « archives » ainsi que des locaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires...).

2^{ème} ÉTAGE

Un pôle technique où l'ensemble des bureaux des techniciens et ingénieurs de la régie sont rassemblés en un même lieu afin de faciliter les échanges.

1^{er} ÉTAGE

Un pôle administratif permettant d'accueillir le public ainsi que tous les services administratifs (régie, comptabilité, facturation, SPANC, marchés public, direction) mais aussi une salle dédiée aux réunions et aux animations sur l'eau.

Enfin, la maison de l'eau se veut une structure tournée vers les jeunes générations qui seront les futurs utilisateurs de l'eau. C'est pourquoi, des expositions et animations tournées vers le cycle de l'eau seront proposées aux élèves des établissements scolaires environnants. Ils pourront également être sensibilisés à la préservation des ressources ou découvrir les métiers de l'eau, notamment par le biais des stages de découverte organisés pour les élèves de 3^{ème}.

La GEMAPI correspond à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations.

Pour le bassin versant de la Siagne les actions ont porté sur :

- La poursuite du programme d'entretien des cours d'eau :

Des actions de débroussaillage et retrait des embâcles ont été effectuées aux endroits où des enjeux d'inondation potentielle avaient été préalablement détectés :

- Vallon Vincent en amont du centre commercial,
- Camiole en amont de la buse d'écoulement du Centre Agora,
- Vallon des Combes en amont et aval de la buse d'écoulement et du piège à embâcle du Chemin des Combes, ainsi qu'à la confluence avec le Riou Blanc chemin de Dayan.

- La poursuite des études préalables à la réhabilitation du barrage de Banégon :

Au cours de l'année 2021, le SMIAGE a réalisé un état hydrologique et hydraulique du barrage de Banégon, étape nécessaire pour la poursuite des études en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation en 2024. Jusqu'à la réalisation des travaux, le barrage est suivi régulièrement pour assurer la sécurité de l'ouvrage, son entretien régulier et son suivi environnemental.

La compétence GEMAPI s'exerce au travers de trois syndicats qui recouvrent les trois bassins versants du territoire :

- Le Syndicat Mixte pour les Inondations et la Gestion des Eaux (SMIAGE) pour le bassin versant de la Siagne,
- Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) pour le bassin versant de l'Argens,
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon pour ce bassin versant.



Pour le bassin versant de l'Argens, prise en compte du risque inondation du quartier des Estérêts-du-Lac :

L'étude réalisée a permis de :

- comprendre le fonctionnement morphologique et hydraulique des différents cours d'eau et analyser les risques d'inondation,
- identifier les causes des débordements, les modifications du fonctionnement naturel des différents cours d'eau,
- rechercher des solutions de réduction du risque inondation avec les possibilités de restauration des cours d'eau dégradés.

Les conclusions de l'étude seront présentées à la commune de Montauroux et aux habitants du quartier.

NATURA 2000

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Actions « Natura 2000 » :

Le site des Gorges de la Siagne est un site interdépartemental qui s'étend sur 11 communes des Alpes-Maritimes et du Var pour une superficie de 5 300 hectares.

Ce site, fréquenté chaque année par un nombre croissant de visiteurs, est très fragile. En effet, les milieux et espèces liés à la rivière sont dépendants de la qualité de l'eau. La fréquentation humaine excessive et les activités de pleine nature (escalade, VTT...) perturbent la faune et peuvent dégrader les habitats.

L'animation du site des Gorges de la Siagne est animée par le SMIAGE et la Communauté de communes grâce à la présence régulière de Laurent MILLARD, écogarde.

Des patrouilles de surveillance sur site sont menées afin de faire respecter la réglementation, minimiser le risque incendie ainsi que les dégradations et atteintes à l'environnement. L'information et la sensibilisation du public à la fragilité des milieux sont également dispensées lors de cette veille ainsi que par la pose de panneaux pédagogiques (cf. photo ci-contre).

Des études et inventaires naturalistes sont menés de manière régulière afin d'appréhender et pérenniser les populations à fort enjeu de conservation (comptages saisonniers de chiroptères, suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches et des tortues cistudes...).

Enfin, des actions d'animation sont organisées dans les écoles, les collèges ou lors d'évènements afin de sensibiliser le jeune public à la richesse de leur environnement et à la protection de celui-ci.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_60-AR

Berser
Levrault



Pays de Fayence
Provence d'Azur

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes - Tél. 04 94 76 02 03
contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 61

CREATION DE LA COMMISSION SUBVENTIONS ET ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12,

Considérant que la commune souhaite instituer une commission municipale afin de traiter des demandes de subventions émanant des associations ;

Considérant que la commune souhaite arrêter le nombre de membres à 7 membres en plus du maire, président de droit ;

Considérant qu'afin d'assurer la représentation pluraliste de l'assemblée communale, il est proposé 4 membres de la liste majoritaire et un membre de chaque liste minoritaire ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'élire les membres des dites commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer la commission subventions,
- de dire que la liste des membres de la commission s'arrête comme suit :

- Monsieur René Bouchard
- Monsieur Nicolas Sine
- Madame Sylvie Pélissier
- Madame Pascale Petitbois
- Madame Brigitte Cauvy
- Monsieur Denis Coutin
- Monsieur Denis Duypat
- Monsieur Jérôme Saillet

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à document tendant à rendre effective cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_61-AR

Le Maire, René BOUCHARD





Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BÉSSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 62

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12;
Vu l'article R 212-26 du code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles en remplacement de Monsieur Sébastien ANGOUGEARD ;
Considérant que la candidature de Madame Carole GUERIN, en tant que conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires est proposée ;
Considérant que le vote se déroule à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles par un vote à main levée ;
- de désigner Madame Carole GUERIN au sein du comité de la caisse des écoles ;
- de dire que les membres désignés au sein du conseil municipal sont :

Madame Yolande MEISSEL
Madame Carole CHEVAL-BOIVIN
Madame Carole GUERIN
Monsieur Jérôme SAILLET
Monsieur Régis REBOUL

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à document tendant à rendre effective cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_62-AR

Berger
Levrault

Le Maire
René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 22

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 63

INSTAURATION D'UNE CHARTE DES TERRASSES

Vu le Code de la voirie routière : article L113-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2121-1 à L2125-10,
Vu le Code pénal : articles R644-2 à R644-2-1,
Vu le projet de cahier des charges présenté en annexe à la présente ;

Considérant l'importance de maintenir une activité tout au long de l'année au cœur du village ;
Considérant la nécessité d'encadrer l'implantation des futures terrasses couvertes afin notamment de privilégier les structures dites bioclimatiques et de veiller à une harmonie d'ensemble des installations prévues. ;
Considérant que la commune souhaite adopter un cahier des charges ou « Charte des terrasses » afin de permettre aux commerçants de connaître les dispositions applicables et l'orientation voulue par la municipalité ;

Où l'exposé qui précède,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte des terrasses telle que présentée en annexe ;
- De dire que la charte sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



CHARTRE DES TERRASSES

Commune de Bagnols-En-Forêt

Date de l'arrêté

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES.....	2
SECTEURS CONCERNES	3
PRESCRIPTIONS GENERALES	4
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	8
DEMARCHES ADMINISTRATIVES.....	9
ANNEXES	10

DISPOSITIONS GENERALES

OBJECTIF DE LA CHARTE

La charte des terrasses a pour objectif d'harmoniser les activités publiques et privées cohabitant sur le domaine public.

Les terrasses de restaurants et de cafés qui participent à la vie du village et de l'espace public doivent conserver le caractère public des rues et de la place du village.

Les différentes activités publiques ou privées doivent pouvoir trouver leur place sur le domaine public sans entraver la sécurité et libre circulation des piétons.

Toute intervention sur l'espace public doit renforcer l'agrément et l'attractivité de ce dernier. Les terrasses doivent pouvoir contribuer à valoriser et renforcer l'harmonie des rues et des places du village.

CADRE REGLEMENTAIRE

Textes de loi et références

- [Code de la voirie routière : article L113-2](#)

Autorisation d'occupation du domaine public routier,

- [Code de la voirie routière : article L115-1](#)

Coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

- [Code de la route : articles L411-1 à L411-7](#)

Pouvoirs de police de la circulation,

- [Code général des collectivités territoriales : article L2213-1](#)

Pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,

- [Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6](#)

Redevance pour occupation du domaine public,

- [Code pénal : articles R644-2 à R644-2-1](#)

Sanction pour entrave à la libre circulation sur la voie publique.

SECTEURS CONCERNES

Deux secteurs sont actuellement concernés par l'occupation de terrasse :

1. **Place dite « de la mairie »** : du n°513 au n° 565 de la Grande Rue côté Nord (Annexe 1).
2. **Place dite « du Grand Rocher »** : du n°262 au n°288 de la Grande Rue (Annexe 3).

Les secteurs peuvent être amenés à évoluer par avenant à la présente Charte des Terrasses.

PLAN DE SITUATION DES SECTEURS CONCERNES



PRESCRIPTIONS GENERALES

REGLES LIEES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les autorisations d'occuper le domaine public ne constituent pas un droit.

L'autorisation d'occupation du domaine public est toujours temporaire et révocable et soumise à nouvelle autorisation en cas de modifications.

Elle fait l'objet d'une redevance annuelle conformément à la décision municipale fixant les droits d'occupation du domaine public.

L'autorisation est nominative :

>> en cas de changement de gérant, elle n'est pas cessible,

>> en cas de changement d'enseigne n'entraînant pas de changement de gérant, la mairie doit être informée.

L'autorisation précise la surface d'occupation du domaine public.

En cas de travaux de voirie ou de travaux réalisés par un concessionnaire de réseaux, le démontage et le remontage de la terrasse, si besoin, sont à la charge du commerçant.

Les dispositifs de scellement dans le domaine public sont interdits.

Les fixations au sol sont soumises à autorisation.

L'entretien des surfaces encombrées est assuré quotidiennement par le commerçant, de même que le rangement du mobilier en dehors des heures d'activité et pendant la période des livraisons.

RAPPEL : Le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes présentes sur l'emprise de la terrasse incombe au bénéficiaire de l'autorisation d'occuper le domaine public.

L'entretien des stores-bannes et bannes, des claustras, du mobilier est assuré de façon régulière par le commerçant afin de conserver une qualité esthétique permanente.

Toute modification ou détérioration éventuelle du domaine public est réparée aux frais du commerçant.

CESSATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le bénéficiaire de l'autorisation doit informer sans délai la Municipalité de la cessation, du changement ou de la cession de son activité. L'autorisation est abrogée de plein droit à la date du changement du mode d'exploitation intervenu.

Il doit impérativement démonter l'installation et rendre le domaine public dans l'état de sa mise à disposition initiale.

La redevance d'occupation du domaine public est à la charge du titulaire de l'autorisation au premier janvier de l'année ou au prorata de l'année en cours.

Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce ou au même propriétaire s'il y a un changement d'activité de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès de la Municipalité de Bagnols-En-Forêt.

RESPONSABILITÉ

En cas de non-respect des prescriptions, la responsabilité du commerçant est engagée.

La police municipale s'assure que le commerçant respecte la réglementation et l'autorisation délivrée par la mairie. En cas de manquements, elle dresse des procès-verbaux pouvant faire l'objet de contraventions de voirie.

En cas de non-respect de la réglementation et des prescriptions générales et particulières et ce, malgré des mises en demeure, des contraventions de voirie, le commerçant peut se voir retirer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Dans ce cas, le commerçant est dans l'obligation de procéder, à ses frais, à l'enlèvement et/ou démontage de l'installation.

Si l'activité générée par les terrasses engendre des troubles à l'ordre public, notamment en période nocturne, le maire peut être amené à limiter au cas par cas les horaires d'exploitation de la terrasse.

REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation commerciale d'une partie de l'espace public, le commerçant s'acquitte auprès de la Mairie de façon annuelle d'une redevance.

La redevance est calculée selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Le montant de la redevance tient compte de la surface des terrasses, de la durée d'exploitation (à l'année ou saisonnière), du type de la terrasse, du mobilier urbain implanté.

Si la redevance de l'année N-1 n'est pas acquittée, la Mairie se réserve le droit de ne pas renouveler la convention.

REGLES D'IMPLANTATION

Emprise

L'emprise des terrasses est déterminée selon l'AOT et le plan de visualisation qui l'accompagne (plans en ANNEXE).

Lorsque les terrasses sont juxtaposées et forment une séquence, une harmonie d'ensemble doit être recherchée entre les éléments composant chacune des terrasses.

Les stores et pergolas, notamment, devront être démarquées les unes des autres de manière à être facilement identifiables.

Les pergolas et pergolas dites « bioclimatiques » posées sur poteau devront être suffisamment espacées entre elles afin de permettre leur entretien et celui de l'espace public.

Les autorisations seront délivrées au regard de la cohérence du projet par rapport aux installations riveraines.

Délimitation des terrasses

Les jardinières sont interdites pour délimiter les terrasses.

Les écrans de séparation sont à privilégier pour délimiter deux terrasses contiguës. Leur hauteur doit être comprise entre 0.80m et 1.50m.

Cheminement piéton

Une zone de cheminement piéton est déterminée pour chaque secteur et aucun élément ne doit se trouver en porte à faux sur cette zone.

L'implantation des terrasses ne doit jamais entraver la libre circulation des piétons dans cette zone déterminée.

Accès portes privées en façade

Un accès d'une largeur de 1.40m minimum devra demeurer libre pour l'accès aux portes d'entrée des immeubles par des tiers.

Accessibilité liée à l'entretien et la maintenance

En permanence, l'emprise au sol autorisée par la Municipalité devra être libre d'accès pour toute intervention d'urgence sur les réseaux souterrains.

Les pergolas dites « bioclimatiques » à rideaux de verre ne devront pas être fermées à clef.

MATERIAUX ET MOBILIER

Esthétique des terrasses

L'aménagement d'une terrasse doit faire l'objet d'un projet d'ensemble : mobilier, store, parasols, séparation... autant d'éléments qui doivent être composés en harmonie avec le commerce, la terrasse et son environnement.

Ainsi pour chaque terrasse :

- Une seule unité de style sera retenue.
- Utiliser deux couleurs, au maximum en harmonie avec celles de la devanture ou du store, ou maintenir la couleur naturelle des matériaux.
- Le mobilier doit être de forme simple, choisi dans une seule gamme de matériaux solides et durables (ex. bois, rotin, métal laqué, fer forgé, textile).
- Le mobilier ne doit comporter aucune publicité.
- Le mobilier choisi doit être conçu pour être installé en extérieur et doit être stable au vent.
- Les teintes fluorescentes, réfléchissantes ou trop agressives sont interdites.

Sol

Aucun plancher ou recouvrement du sol n'est autorisé.

Stores

Ils doivent être de forme simple, droite. Les stores dits « corbeilles » sont proscrits.

La pose des stores doit respecter la composition de la façade et de la devanture.

Les stores doivent se limiter à l'emprise du commerce. Ils ne peuvent recouvrir l'angle du bâtiment ou, ni déborder sur l'entrée de l'immeuble.

Les joues ou parois verticales sur store sont interdites.

Les toiles PVC sont interdites. Seule est autorisée l'utilisation de toiles acryliques ou cotons, unies, d'une seule couleur par terrasse, choisie en harmonie avec le mobilier de la terrasse et le contexte environnant.

Les stores doivent être limités au rez-de-chaussée de l'immeuble et ne pas être trop inclinés pour ne pas masquer le rez-de-chaussée de la façade.

Dimensions : une fois déroulé, le store ne pourra excéder l'emprise de la terrasse.

Pour permettre la libre circulation des piétons, le store une fois déroulé devra être placé, en partie basse, à une hauteur minimale de 2,30 mètres du sol.

Parasols

Les parasols sur portique, dit à « double-pente » peuvent être autorisés dans les conditions suivantes :

- L'espace public doit être vaste et de forme géométrique régulière,
- La pente de l'espace public doit être très faible,
- L'orientation du portique doit être parallèle ou perpendiculaire à la façade.

Les parasols sur pied central sont préconisés dans les espaces publics à la morphologie irrégulière et de petite dimension.

Pergolas dites « bioclimatiques »

Une pergola bioclimatique est une structure composée d'un cadre, de lames orientables et de piliers selon la configuration du projet.

Toute nouvelle structure fixe devra impérativement être une pergola de type bioclimatique.

Elles devront impérativement être accolées à la façade.

Leur hauteur ne devra pas dépasser la hauteur du rez-de-chaussée de la façade sur laquelle elle s'accroche ni une hauteur finie maximum de 3m.

La structure devra être en aluminium, couleur gris anthracite RAL 7016. Les lames orientables devront être en harmonie avec le reste de la structure.

Leur cloisonnement, le cas échéant, devra se faire par des rideaux de verres suspendus de type « accordéon ». L'encombrement des rideaux de verre (ou quelconque ouvertures) ne devra en aucun cas dépasser l'emprise autorisée de la terrasse.

Les commerces devront impérativement conserver les fermetures du bâtiment existant afin de permettre le démontage de la structure en tout temps.

RAPPEL : Les pergolas bioclimatiques demeurent un espace extérieur et sont soumises à la loi du 22 août 2021 qui y interdit l'usage de chauffage ou de climatisation.

Eclairage

L'éclairage devra être non clignotant et non éblouissant. Les éclairages tels que caisson et menu clignotant seront interdits sur les espaces concédés. La filerie devra être dans la mesure du possible cachée.

RAPPEL : Les enseignes et éclairages doivent être éteints en dehors des horaires d'ouverture du commerce.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PLACE DU GRAND ROCHER

En tant que structure existante, la pergola de la place du grand rocher est autorisée à être conservée selon les conditions suivantes :

- Les bâches verticales ouvrantes devront être remplacées par des bâches le plus transparentes possible en évitant les surfaces opaques.
- Le portique d'entrée ainsi que l'enseigne en ferronnerie devront être supprimés.
- L'accès supérieur de l'escalier devra rester libre sur toute sa largeur en tout temps. Ainsi la porte existante de la pergola devra demeurer fermée pour éviter l'entrave à la circulation piétonne dans l'escalier.
- Le trottoir (identifiable par son revêtement de sol type enrobé teinte clair) devra impérativement rester libre de toute occupation, même ponctuelle.

Toute autre modification devra être en accord avec les dispositions générales de la présente charte. Elle devra également faire l'objet d'un relevé préalable des limites d'emprise de terrasse par la commune.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Comment déposer une demande d'autorisation de terrasse ?

Le dossier à déposer en Mairie comprend :

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis,
- Pour les débitants de boissons et les restaurateurs, copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce,
- Copie du bail commercial ou du titre de propriété,
- Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public,
- Descriptif de la terrasse, des matériaux utilisés, des couleurs du mobilier conformément aux préconisations, un plan coté précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir et tout document nécessaire à la compréhension du projet.

Les projets d'extension créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 5m² et inférieure à 40m² devront faire l'objet d'une déclaration préalable.

Au-delà de 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol créée par extension, un permis de construire sera exigé.

RAPPEL : La dépose d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur le domaine public ne dispense pas d'autorisation d'Occupation du Domaine Public (ODP) qui devra être déposée en Mairie.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLACE « DE LA MAIRIE »

-Relevé photographique (octobre 2022)

-Limites d'emprise des terrasses.

(Le présent relevé ne concerne pas les ouvertures en façade ni les regards au sol)



ANNEXE 2 : PLACE « DU GRAND ROCHER »

-Relevé photographique (octobre 2022)

-Un relevé préalable des limites d'emprise de terrasse sera réalisé par la commune en cas de modifications en dehors des conditions citées dans les *PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - PLACE « DU GRAND ROCHER »* (p.8/11).





Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 64

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°53 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Considérant que par délibération n°53 en date du 27 Octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de reversement à la communauté de commune de 10 % de la part de communale de la taxe d'aménagement perçue.

Considérant que cette délibération faisait suite à l'obligation inscrite à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

Considérant qu'en date du 1^{er} décembre, la loi de finances 2022 rectificative a été promulguée, modifiant ainsi l'article 1379 du code général des impôts. Le mot reverse est donc remplacé par peut reverser « la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi ;

Considérant qu'il est donc demandé au conseil municipal de retirer la délibération N° 53 précédemment adoptée ;

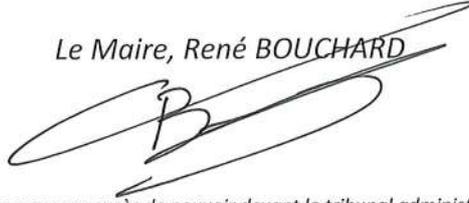
Oui l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération N°53 en date du 27 octobre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à document tendant à rendre effective cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 083-218300085-20221215-D_2022_64-AR

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 65

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE BIOT ET DE BAGNOLS EN FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12;
Vu l'article Article L212-8 du code de l'éducation ;

Considérant que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, les communes concernées doivent se rapprocher afin de prévoir la répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes ;
Considérant que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes de résidence et d'accueil ;
Considérant que la commune de BIOT propose pour l'année scolaire 2022/2023 une participation d'un montant de 621.31€ par élève ;
Considérant que la convention proposée est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux années consécutives ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Biot et de Bagnols en forêt telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

MAIRIE DE BIOT

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

CONVENTION

ENTRE :

La commune de Biot, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre DERMIT, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date 11 juin 2020 **D'une part, ET :**

La commune de Bagnols-en-forêt représentée par son Maire, René BOUCHARD, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixent la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes de résidence et d'accueil. Cet accord est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du Conseil Départemental de l'Éducation.

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes **de Biot et de Bagnols-en-Forêt** s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs ressortissants respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles ou classes enfantines, ou dans les écoles élémentaires ou classes spécialisées publiques.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visées par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, sous réserve que le maire de la commune d'accueil, conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, ait informé, dans les deux semaines suivant l'inscription, le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, du motif de cette inscription.

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, du cycle, préélémentaire en primaire, entamé ou poursuivi.

ARTICLE 5 :

Le calcul de la participation est effectué à partir des articles budgétaires énumérés ci-après :

6067	Fournitures scolaires
60628	Autres fournitures non stockables
60631	Fournitures entretien – petit matériel
60632	Fournitures de petit équipement
60636	Vêtements de travail
6064	Fournitures administratives
61522	Entretien/réparations bâtiments
61558	Entretien/réparation autres biens mobiliers
6262	Frais de télécommunication
6288	Autres (blanchisserie)
6475	Pharmacie
64111	Coût du personnel

ARTICLE 6 :

A l'intérieur des articles budgétaires susvisés, ne sont retenues que les dépenses suivantes :

6067	Il s'agit de la dotation que la commune prévoit pour chaque élève au titre de fournitures à caractère individuel,
60628	Produits pharmaceutiques, petit équipement en rapport avec le temps scolaire,
60631	Produits d'entretien destinés au nettoyage des locaux scolaires,
60632	Petit équipement en rapport avec le temps scolaire ainsi que des draps utilisés dans les écoles maternelles, service de sieste,
60636	Blouses réservées au personnel communal travaillant dans les classes,
6064	Fournitures à caractère administratif destinées au personnel de direction des écoles,
61522	Travaux d'entretien des locaux scolaires, qu'ils soient exécutés en régie ou par une entreprise privée,

- 61558 Entretien, dont réparations, du matériel spécifique aux écoles sèches-linge et réfrigérateur (du fait des collations prises durant le temps scolaire),
- 6262 Consommations téléphoniques durant le temps scolaire,
- 60611 Consommation d'eau durant le temps scolaire,
- 60612 Consommation d'électricité durant le temps scolaire,
- 60618 Consommation de gaz durant le temps scolaire,
- 60621 Consommation de fuel durant le temps scolaire,
- 6288 Dépenses relatives au nettoyage du petit linge des écoles maternelles, draps inclus,
- 6475 Il s'agit, comme dans le cas du 60628, et selon les communes de produits pharmaceutiques,
- 64111 Dépenses de personnel au sens où l'entend la circulaire ministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à l'application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

En l'espèce ne sont prises en compte que « les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles et les sections maternelles des écoles élémentaires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 7 :

La durée du travail effectué pendant le temps scolaire par le personnel communal affecté dans les classes maternelles est établie forfaitairement à 76% du temps annuel des jours scolaires.

Ce pourcentage est obtenu à partir de la formule suivante : $\frac{THT \times S}{1607}$ dans

laquelle :

THT correspond au temps moyen hebdomadaire de travail effectué par un agent durant le temps scolaire, entretien des classes et grand ménage inclus, soit 32 heures.

S correspond au nombre moyen de semaines scolaires dans une année civile soit 38.

1607 correspond au nombre d'heures de travail effectif maximum dans une année tel que prévu par la loi.

ARTICLE 8 :

Peuvent être incluses, le cas échéant, dans le calcul de la participation, les dépenses résultant de l'acheminement, durant le temps scolaire, des élèves de l'école vers la piscine.

Il en est de même pour celles qu'est susceptible d'occasionner, outre les crédits visés à l'article 6 de la présente convention, le fonctionnement normal d'une classe d'adaptation.

ARTICLE 9 :

Il n'est pas fait de distinction entre coût d'un élève de l'enseignement l'enseignement élémentaire.

En outre, les dépenses, telles qu'elles sont retenues dans la présente convention, sont celles constatées au compte administratif de l'exercice précédent l'année scolaire au titre de laquelle la participation est demandée.

Ces principes ainsi établis, la commune évalue dans un premier temps son coût unique par élèves d'âge maternel et son coût unique par élève d'âge élémentaire en faisant le quotient, à chaque poste budgétaire, entre le montant total de la dépense et le nombre d'enfants concernés.

En vue d'obtenir un coût unique moyen tous âges confondus, il est procédé, dans un second temps, à l'opération qui consiste à calculer le coût global d'une scolarité à l'école maternelle, puis à l'école élémentaire.

Pour ce faire, le coût unique obtenu par élève d'âge maternel est multiplié par 3 (années) et celui d'un élève d'âge élémentaire par 5 (années).

La somme des deux produits, divisée par 8 (3+5), donne alors le coût unique moyen tous âges confondus recherché.

Ce dernier correspond au coût unique intercommunal que, sur une scolarité d'une durée théorique de 8 ans, représente un élève dans toutes les classes, quel que soit leur niveau, des communes visées en préambule.

ARTICLE 10 :

Ce coût, pour l'année scolaire 2022/2023, s'élèvera à **621.31 €**.

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre de l'année considérée.

ARTICLE 11 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire.

Cette opération est effectuée trimestriellement.

Seuls les trimestres complets au regard des dates d'inscription et radiation seront pris en compte. Le titre de recettes pourra être émis annuellement à terme échu.

ARTICLE 12 :

Le montant unique communal visé à l'article 9 est alors divisé par trois, quel que soit le trimestre.

ARTICLE 13 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 14 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2022/2023.
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ~~deux années consécutives.~~

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Autrement dit, la présente convention ne pourra excéder l'année scolaire 2024/2025.

Pour le Maire de la Commune de Biot
Georges BIJAOU
Déléguée à l'Education

Le Maire de la Commune de Bagnols-en-forêt
René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 19

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 66

AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DU BOIS A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;
Vu l'article L.214-6 du nouveau code forestier ;

Considérant que le territoire de la commune de Bagnols-en-forêt relève du régime forestier ;
Considérant que les ventes des coupes de toutes natures dans les bois et forêts des collectivités sont faites à la diligence de l'Office national des forêts ;
Considérant qu'il convient donc de demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette telles que présentées et de valider la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'Office national des forêts à vendre via la procédure d'appel d'offres sur pied et en bloc le bois recueillis pour donner suite à la coupe réalisée sur les bords des pistes 2 ;3 ;4 et 5 sur l'emprise du Bois du défens et selon le plan annexé à la présente ;
- De dire que l'ONF devra procéder à la coupe sans emprunter le chemin de Bayonne ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

D.F.C.I.

DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

Fonds : Scan 25 ©IGN

Date : 03/02/2021

Echelle : 1:10 000



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_66-AR

Berser
Levrault



BAGNOLS EN FORET
Pistes G14 ZAE et ZAP: 32,3 HA



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 67

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT ET D'USAGE DU SITE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE AVEC LE SYNDICAT MIXTE GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12;

Considérant que le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) était en charge de l'entretien et de l'équipement du site depuis 1996 selon convention signée le 26 novembre 1996 ;

Considérant que suite à un contentieux ayant entraîné la condamnation de la FFME et de son assureur au paiement de sommes élevées, celle-ci a décidé de dénoncer l'ensemble des contrats la liant avec les propriétaires des sites d'escalade ;

Considérant que le Syndicat Mixte Grand Site De L'Esterel (SMGSE) et la commune de Bagnols en forêt se sont rapprochés afin de déterminer et d'organiser la gestion de ces sites afin de sécuriser l'accès et la pratique de l'escalade sur ces sites ;

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de la convention que le SMGSE entretiendra les sites en procédant à l'aménagement, le remplacement, la réparation, la sécurisation, la mise aux normes des sites.

Considérant que le SMGSE sera le responsable exclusif de la mise en sécurité, de l'accessibilité des sites et donc tenu d'en assurer la surveillance ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de six années entières et consécutives à compter de sa date de signature et est renouvelable chaque année par tacite reconduction ;

Où l'exposé qui précède,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_67-AR



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le projet de convention tel que présenté en annexe
Maire à signer ladite convention après accord de l'Office national d'
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document
tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**CONVENTION D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT ET D'USAGE DU
SITE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT, sis Hôtel de Ville - 1 Place de l'Hôtel de Ville à BAGNOLS-EN-FORÊT (83600), représentée par son Maire en exercice, spécialement habilité selon délibération du Conseil Municipal n° **en date du**, reçue en Préfecture du **VAR le ;**

**DE PREMIERE PART,
Ci-après dénommée le Propriétaire**

ET

Le Syndicat Mixte Grand Site de l'Esterel (S.M.G.S.E), dont le siège est sis 90 Impasse Louis Joseph Vicat - Pôle BTP - ZAC du Capitou à FREJUS (83600), prise en la personne de son Président en exercice spécialement habilité selon délibération du Conseil Syndical **en date du 12 avril 2022 ;**

**DE DEUXIEME PART,
Ci-après dénommé le S.M.G.S.E**

ET

**Office National des Forêts, piste des Palayson à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
(83520) ;**

**DE TROISIEME PART,
Ci-après dénommée l'ONF**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

La Commune de Bagnols-en-Forêt est propriétaire d'un site situé Canton de MUERON parcelle D4 et D5 et Canton de BAYONNE parcelle D24, dont les caractéristiques sont propices à la pratique de l'escalade, sous réserve de l'aménagement et de l'entretien des sites.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) était en charge de l'entretien et de l'équipement du site depuis 1996 selon convention signée le 26 novembre 1996.

Cependant, suite à un contentieux ayant entraîné la condamnation de la FFME et de son assureur au paiement de sommes élevées, celle-ci a décidé de dénoncer l'ensemble des contrats la liant avec les propriétaires des sites d'escalade.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de déterminer et d'organiser la gestion de ces sites afin de sécuriser l'accès et la pratique de l'escalade sur ces sites.

Il est précisé que des études ont été engagées sur le site par l'ONF, une colonie de chiroptères ayant été découverte. Afin de permettre la protection de ces espèces un certain nombre de précautions devront être appliquées sur le site exploité pour l'activité d'escalade.

Les parties ont convenu ce qui suit.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser l'accès aux sites du MUERON et de BAYONNE dont est propriétaire la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT pour la pratique de l'escalade aux conditions ci-après définies ;
- De déterminer les travaux, les aménagements, l'entretien et la gestion des sites ;
- De déterminer le régime de responsabilité applicable en cas de sinistre ;

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET DELIMITATION DES SITES

❖ Désignation :

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT est propriétaire des sites désignés comme suit :

CANTON	PARCELLE	SURFACE
MUERON	D4 et D5	
BAYONNE	D24	

❖ Délimitation :

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT est propriétaire de plusieurs sites d'escalade, dont notamment deux sites de voie, un site de grande voie, et un site trad.

Les sites d'escalade totalisent 178 voies.

Ainsi, le site, objet des présentes inclut les falaises sur une hauteur approximative de 100 mètres. (ANNEXE)

L'accès des personnes pratiquant l'escalade, et le cas échéant, du public sera limité aux parties non cultivées et non exploitées situées aux abords immédiats des rochers et aux chemins d'accès tels que précisés sur le plan en ANNEXE, convenus entre les parties. (ANNEXE)

Les lieux autorisés pour l'activité d'escalade sont les suivants :

- **Liste des voies**

Ces voies sont accessibles par les voies d'accès suivantes :

- **Liste des voies**

Ces voies d'accès feront l'objet d'une ouverture au public aux heures et jours fixés par le S.M.G.S.E.

ARTICLE 3 - USAGE DU SITE ET AUTORISATION D'ACCES

Les sites, objets des présentes seront ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade.

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT en accord avec le S.M.G.S.E, autorise l'accès aux sites dont elle est propriétaire. Le S.M.G.S.E. se chargera notamment de l'organisation, de la préservation, de l'entretien, de la promotion, et de la sécurisation du site quant à l'activité d'escalade et à l'accès de ces sites.

Il est convenu entre les parties, que le S.M.G.S.E. aura la liberté de choisir la politique sportive applicable dans ces sites. Le S.M.G.S.E. déclare faire son affaire personnelle de l'aménagement et de l'entretien des sites d'escalades, objet des présentes.

Il s'engage à définir les éléments suivants :

- Les voies ;
- Les itinéraires d'escalade ;
- Les niveaux pour chaque itinéraire et chaque voie ;
- Les aménagements effectués ;
- Les personnes autorisées à pratiquer l'escalade sur ces sites (adhérents, licenciés, tout public...) ;
- L'entretien des voies ;
- La signalétique pour chacun des itinéraires et chacune des voies ;
- Plus généralement, tout élément rendu nécessaire pour la sécurité, l'accès et l'entretien des itinéraires et des voies.

Le S.M.G.S.E. s'engage à fournir un compte-rendu annuel des entretiens et aménagements effectués sur les sites afin de garantir le suivi permanent des sites et de leur entretien.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de six années entières et consécutives à compter de sa date de signature.

La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention selon lettre recommandée avec accusé réception envoyée trois mois avant l'échéance. Le délai de préavis de trois mois commencera à courir à compter de la date d'envoi dudit courrier. Le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : CONVENTION FINANCIERE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DROITS REELS

La présente convention ne confère aucun droit réel sur les ouvrages, installations et aménagements des sites.

Le S.M.G.S.E. est informé que l'ensemble des équipements et installations sur les sites resteront la propriété de la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT.

En cas de vente des terrains composant les sites, la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT s'engage à en informer le S.M.G.S.E.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS

❖ Entretien

Le S.M.G.S.E. entretiendra les sites sans que la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT ne puisse être recherchée ou inquiétée de ce chef.

L'entretien consiste en l'aménagement, le remplacement, la réparation, la sécurisation, la mise aux normes des sites.

Le S.M.G.S.E. devra entretenir et maintenir les terrains en bon état de propreté.

Le S.M.G.S.E. devra évacuer les déchets et détritrus de toute sorte résultant de la pratique d'escalade.

La commune de BAGNOLS-EN-FORÊT et le S.M.G.S.E. devront convenir de la mise en place de sanitaires de type toilettes sèches, et délimiter les parkings.

❖ Gardiennage

Le S.M.G.S.E. est responsable exclusif de la mise en sécurité, de l'accessibilité des sites et est tenu d'en assurer la surveillance à ses frais, sans recours à l'encontre de la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT.

❖ Matériel

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service de secours devront être maintenus et renouvelés aux frais du S.M.G.S.E. qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Le S.M.G.S.E. devra en outre réaliser dans les meilleurs délais toutes les préconisations des services compétents de l'autorité compétente et justifiera de la réalisation desdites préconisations au propriétaire.

❖ Aménagements et équipements spécifiques

Le S.M.G.S.E. assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques conformément aux normes françaises et européennes existantes.

Le S.M.G.S.E. s'engage à tenir à jour un site faisant état des normes existantes et de leur application. Dans ce cadre et afin de maximiser les éléments sécuritaires, le

S.M.G.S.E. s'engage à publier les normes françaises et européennes et toutes autres normes complémentaires afin de tenir informés les pratiquants d'escalade.

En outre, un guide de bons comportements sera publié également sur les sites de référencement des sites d'escalade dont est propriétaire la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT.

Le S.M.G.S.E. s'engage à mettre en œuvre des réunions d'échanges avec les clubs sportifs pratiquant l'escalade, à prendre en compte les difficultés éventuellement évoquées lors de ces réunions et à y remédier afin de sécuriser les sites et voies.

Chacune des voies sera signalée par les éléments suivants :

Nom difficulté type d'escalade (falaise, rochers, hauteur, équipées ou non...).

❖ **Balisage, signalétique et information**

Le S.M.G.S.E. aura la charge de mettre en place les balisages, signalétiques et informations concernant les accès aux sites, les entrées, les parkings et zone de départ, outre les informations nécessaires à l'information des sites.

❖ **Maintenance**

Le S.M.G.S.E. assurera l'entretien et la maintenance des sites d'escalade de manière à sécuriser lesdits sites sans que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Le S.M.G.S.E. devra organiser des visites de contrôle aux dates convenues entre les parties.

Un équipement sera mis à la disposition des usagers afin qu'ils puissent faire part des de leurs observations sur les équipements.

Le S.M.G.S.E. mettra à la disposition des usagers un numéro de téléphone et un site internet permettant aux usagers de faire part de leurs remarques et observations liées aux sites.

Ce numéro sera précisé sur l'ensemble des documents à destination du public et sera signalé à chaque entrée de voies, sur le topo guide le cas échéant.

❖ **Frais des équipements et des aménagements**

Les frais liés à l'entretien, l'aménagement, et les équipements fera l'objet d'une liste chiffrée et seront à la charge exclusive du S.M.G.S.E.

Ces frais feront l'objet d'un rapport annuel qui sera communiqué à la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT.

En cas d'accord avec d'autres partenaires, le S.M.G.S.E. en informera la Commune dans les deux mois de la signature avec le partenaire.

❖ Délégation et sous-traitance

Dans l'hypothèse où le S.M.G.S.E. entendrait sous-traiter ou déléguer l'entretien, les travaux et la gestion du site, il s'engage à informer la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT de l'identité de la personne physique ou morale sous-traitante et à dénoncer les contrats signés avec les sous-traitants éventuels par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT dans le mois de la signature du contrat avec le sous-traitant.

ARTICLE 8 - CLAUSES PARTICULIERES

❖ Intervention de l'ONF

Il convient de préciser dès à présent, qu'en raison des études menées actuellement par l'ONF sur les sites concernés, le S.M.G.S.E. s'engage à consulter l'ONF aux fins de satisfaire les normes environnementales, la protection de la faune et de la flore des sites et de ne pas faire obstacle à ces études. L'ONF et le S.M.G.S.E. se tiendront mutuellement informés des actes et travaux entrepris sur ces sites et s'engagent à fournir à la commune un calendrier prévisionnel, ainsi qu'un rapport relatif aux actions menées sur ces sites.

Ainsi toute modification sera transmise pour avis à l'ONF trente jours avant le commencement des travaux. L'ONF s'assurera de la compatibilité des travaux d'aménagement et des modifications projetées avec la protection du massif et du domaine forestier. Le silence gardé par l'ONF pendant un mois à compter de la réception de l'intégralité des éléments transmis vaudra acceptation.

Compte-tenu de ces études et de la nécessité pour l'ONF de déterminer les emplacements à protéger, le temps de l'accomplissement des examens de ces sites, aucune modification du paysage actuel ne pourront être entreprise avant la finalisation de ces analyses.

L'ONF s'engage à tenir informée la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT de l'avancement de ses recherches.

Le S.M.G.S.E s'engage à informer la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT en cas de nécessité de fermeture de voies d'accès, si les travaux de sécurisation ne peuvent être entrepris dans le respect de la protection environnementale.

❖ Protection environnementale

Dans l'hypothèse où la protection de certaines espèces est rendue nécessaire, ou à la demande des organismes de protection de la faune et de la flore, certaines voies devront faire l'objet d'autorisation spéciales.

En cas de nécessité de fermer des voies définitivement, un avenant à la présente convention sera conclu entre les parties.

❖ Autres activités

L'activité de chasse est autorisée sur les sites dont est propriétaire la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT.

Le S.M.G.S.E. reconnaît en avoir été informé, et déclare faire son affaire personnelle de toute communication avec les organismes de chasse. Le S.M.G.S.E. informera ces organismes de toute manifestation particulière.

L'ONF et la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT ne pourront être tenus responsables en cas d'accident survenu en raison de ces activités.

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi afin de déterminer de première part les équipements existants, leur entretien et les réparations éventuelles prévues.

L'estimation des aménagements souhaitables ou nécessaires pour la bonne pratique de l'escalade.

Les estimations portant sur des modifications du paysage actuel, et tel que déterminé dans l'état des lieux contradictoire, feront nécessairement l'objet d'une approbation par la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT et l'ONF.

La sécurité est prioritaire, dès lors si des modifications ne peuvent être réalisées dans les délais permettant la sécurisation des sites et compte-tenu des nécessités de protection des sites, de la préservation des domaines forestier et du massif, les voies ne répondant pas aux normes de sécurité applicables pour l'activité d'escalade feront l'objet d'une fermeture temporaire.

Les estimations, les actes et travaux réalisés feront l'objet d'une information annuelle de la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT.

ARTICLE 10 - USAGE CONJOINT DES TERRAINS

La Commune conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier des terrains.

La Commune informera le S.M.G.S.E. de tout travaux entrepris sur ces zones et qui seraient incompatibles avec la pratique d'escalade ou de la sécurité des pratiquants.

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT devra informer préalablement le S.M.G.S.E. Les travaux entrepris resteront prioritaires en cas d'incompatibilité avec l'activité d'escalade.

Le S.M.G.S.E. devra supporter sans indemnisation les travaux sylvicoles ou nécessités par l'environnement et sa préservation.

Aucune indemnisation pour préjudice de jouissance ne pourra être sollicitée à la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT en cas d'incendie, d'exploitation de coupes, ou de travaux entrepris par la Commune.

❖ Police des lieux

Les sites étant accessibles au public, le Maire de la Commune, ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police conformément aux articles L22111 et suivants du code général des collectivités territoriales.

❖ Respect de la réglementation sur l'emploi du feu

Le S.M.G.S.E. devra respecter les règlements et normes en vigueur concernant l'emploi du feu en forêt et conformément au Code Forestier.

Par application des arrêtés préfectoraux en vigueur portant sur l'emploi du feu dans les domaines forestiers et le massif, l'emploi du feu est interdit. De même les sites sont soumis aux arrêtés préfectoraux portant réglementation de la pénétration dans les massifs forestiers et leurs annexes.

Le site des services de l'Etat dans le VAR renseigne sur la réglementation d'accès et de réalisation des travaux dans les différents massifs forestiers du VAR. Cette réglementation est actualisée de manière journalière. Le S.M.G.S.E. s'engage à consulter ces informations afin de satisfaire à ces réglementations.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

❖ Responsabilité du propriétaire du site

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT en sa qualité de propriétaire des sites s'engage à s'abstenir de toute modification des sites par ses intervenants ou des tiers sans avoir recueilli préalablement l'accord du S.M.G.S.E.

En cas d'absence de réponse du S.M.G.S.E. pendant un délai de trois mois, le silence du S.M.G.S.E. vaudra acceptation tacite.

❖ Responsabilité du S.M.G.S.E.

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT transfère la garde des sites au S.M.G.S.E, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le S.M.G.S.E sera seul responsable et assumera les conséquences juridiques résultant de la pratique de l'escalade.

Le S.M.G.S.E. entretiendra et gardera les sites, leurs aménagements, leurs équipements, en bon état d'entretien de sécurité pour une utilisation normale conformément au Code du sport dans le respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le S.M.G.S.E. établira un règlement d'utilisation du site destiné aux pratiquants.

Il s'engage à en communiquer une copie à la commune de BAGNOLS-EN-FORÊT.

❖ Assurances

Le S.M.G.S.E. assurera les sites de manière à ce que la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT puisse être garantie en cas d'engagement de responsabilité résultant de la pratique de l'escalade.

Numéro assurance.

Le S.M.G.S.E. s'engage à souscrire une assurance pour tous les risques liés à l'activité d'escalade auprès d'une compagnie solvable.

Chaque année, le S.M.G.S.E. s'engage à communiquer à la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT, une attestation à jour des cotisations précisant la liste des polices souscrites.

Le S.M.G.S.E. s'assurera auprès des sous-traitants éventuels auxquels il aura eu recours de leur souscription utile à une assurance.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La résiliation de la convention sera faite à l'initiative de l'une ou l'autre partie après une mise en demeure selon courrier recommandé avec accusé de réception envoyé trois mois avant la date d'effet.



Le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 13 - LITIGES ET CONTESTATIONS

Le tribunal compétent sera celui compétent en fonction des adresses en tête des présentes.

Fait en 5 exemplaires

Fait à BAGNOLS-EN-FORÊT, le

Pour le S.M.G.S.E.
Mr.

Pour la Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT
Mr. René BOUCHARD

Pour l'ONF
Mr.

PROJET



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 68

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A, de chargé de mission en urbanisme et architecture, afin d'assurer le suivi des projets et des travaux, la conception de plans et d'être le référent urbanisme dans les projets de la collectivité, emploi correspondant au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux sur le grade d'ingénieur ;

Considérant que cet agent pourra apporter son assistance au service urbanisme également dans la gestion des dossiers d'autorisation d'urbanisme et assistera la collectivité dans le choix des maîtres d'œuvre sur les différents projets ;

Considérant que compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à bac +4 et disposer d'une expérience de 2 à 3 ans dans un poste similaire ou dans le même domaine de compétences. ;

Considérant qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 611 majoré 513 correspondant au 5ème échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs tel que proposé
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8-2 « pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

dans les conditions prévues par la présente loi », pour une durée déterminée de 12
ans à compter du 01 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_68-AI



- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 69

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COLLECTIVITE DE BAGNOLS EN FORET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS EN FORET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de la collectivité annexé à la présente délibération ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la commune de BAGNOLS EN FORET a l'opportunité de mettre à disposition du CCAS, un agent à 20 % de son temps de travail soit 7 heures par semaine, afin d'assurer les missions suivantes :

- Assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions, rédiger les comptes-rendus
- Gérer les demandes des administrés et instruire les dossiers
- Assurer la gestion administrative et financière du CCAS

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BAGNOLS-EN-FORET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

entre

la commune de Bagnols en Forêt, collectivité d'origine, représentée par Monsieur René BOUCHARD, Maire, d'une part et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) », organisme d'accueil, représenté par sa vice-présidente, Madame Sylvie PELISSIER Sylvie, d'autre part

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Madame BOUNIAS Christelle, titulaire du grade d'adjoint administratif de la commune de BAGNOLS EN FORET au profit du Centre Communal d'Action Sociale de BAGNOLS EN FORET

Article 2 : Nature des activités

Madame BOUNIAS Christelle, adjoint administratif, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de responsable administrative pour les services du Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de 20 %, soit 7.heures hebdomadaires

A ce titre, elle assurera les missions suivantes :

- Assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions, rédiger les comptes-rendus
- Gérer les demandes des administrés et instruire les dossiers
- Assurer la gestion administrative et financière du CCAS

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame BOUNIAS Christelle est mise à disposition pour une durée de un an, tacitement reconductible sans pouvoir dépasser une durée totale de 36 mois à compter du 01 janvier 2023

Article 4 : Conditions d'emploi

Organisation des congés annuels et congés de maladie ordinaire :

L'agent mis à disposition sur la totalité de son temps de travail prendra ses congés annuels après autorisation conjointe des structures d'origine et d'accueil.

La collectivité d'origine sera tenue informée de toute absence (maladie, autorisations d'absence, grève, etc) et destinataire des justificatifs nécessaires au calcul de la rémunération.

La situation administrative et les décisions (octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de la structure d'accueil.



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BAGNOLS-EN-FORET

Article 5 : Rémunération et remboursement de frais

La commune de BAGNOLS EN FORET versera à l'agent la totalité de sa rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les frais de déplacement que l'agent serait amené à avancer au titre de ses fonctions dans le cadre de sa mise à disposition lui seront versés directement par la collectivité d'origine que la structure d'accueil s'engage à rembourser en complément du remboursement de la rémunération prévu à l'article 6.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le CCAS remboursera la commune de BAGNOLS EN FORET du montant de la rémunération, accessoires du traitement et des charges sociales afférentes à cet agent à hauteur du pourcentage de la mise à disposition, soit 20. % du temps de travail.

Ce remboursement interviendra suite à l'émission, par la commune, d'un titre de recettes trimestriel accompagné des copies des bulletins de salaires des mois correspondants à la rémunération.

Article 7 : Formation

La commune de BAGNOLS EN FORET supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent

Article 8 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi par le maire et le président du CCAS.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par la structure d'accueil.

Article 9: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à l'initiative d'une des deux parties ou encore de l'agent moyennant un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la commune et le CCAS

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulon.

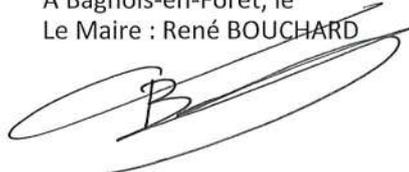
Article 11 : Dispositions diverses

Il appartient à la collectivité d'origine de recueillir préalablement à la signature de la présente, l'accord express de l'agent.

La présente convention signée entre les deux parties sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris par la collectivité d'origine.

Toute modification d'un ou plusieurs éléments, en cours de mise à disposition, doit donner lieu à avenant. Si les modifications portent sur la nature des activités confiées à l'agent ou les conditions d'emploi, la collectivité d'origine doit d'abord transmettre l'avenant à l'agent dont l'accord doit être à nouveau requis avant signature. Un nouvel arrêté individuel visant cet avenant sera alors pris par la collectivité d'origine.

A Bagnols-en-Forêt, le
Le Maire : René BOUCHARD



A Bagnols-en-Forêt, le
La vice-présidente : Sylvie PELISSIER





Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 70

INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A SON INSTALLATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 37 du 13 août 2020 fixant le montant des indemnités de fonction des élus

Vu la délibération n° 45 du 27 octobre 2022 relative à l'installation de Madame GUERIN Carole en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur ANGOUGEARD Sébastien

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité allouée à Madame GUERIN Carole,

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- décide d'allouer à Madame GUERIN Carole une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de prendre acte de la modification du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, joint en annexe
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 15 DECEMBRE 2022**

FONCTION	NOM – PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027 / IM 830
MAIRE	BOUCHARD René	1 065.96	26.48
1 ^{er} adjoint	GRAFF Pascal	562.76	13.98
2 ^{ème} adjoint	MEISSEL Yolande	562.76	13.98
3 ^{ème} adjoint	ZORZUT Jérôme	562.76	13.98
4 ^{ème} adjoint	CHEVAL-BOIVIN Carole	562.76	13.98
5 ^{ème} adjoint	VAROQUI-ROLLAND Vincent	562.76	13.98
6 ^{ème} adjoint	PELISSIER Sylvie	562.76	13.98
Conseiller délégué n° 1	GIUSTI Jacques	241.53	6
Conseiller délégué n° 2	BESSI Marie-Christiane	241.53	6
Conseiller délégué n° 3	PETITBOIS Pascale	241.53	6
Conseiller délégué n° 4	FLEURY Michel	241.53	6
Conseiller délégué n° 5	CAUVY Brigitte	241.53	6
Conseiller délégué n° 6	GALL Marie-Paule	241.53	6
Conseiller délégué n° 7	DRAU Alain	241.53	6
Conseiller délégué n° 8	MANSAT Amandine	241.53	6
Conseiller délégué n° 9	SINE Nicolas	241.53	6
Conseiller délégué n° 10	GUERIN Carole	241.53	6
TOTAL MENSUEL		6 857.82	



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-DEL_2022_71_1-BF



L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 71

DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2022 adopté le 14 avril 2022 ;

Considérant qu'afin de pouvoir mandater des factures en instance, il convient de prévoir une modification du budget ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal selon le détail par chapitre :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	11 490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	31 490,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657348 : Autres communes	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 178,91 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 178,91 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 178,91 €	0,00 €	3 178,91 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 178,91 €	0,00 €	3 178,91 €
Total Général		43 178,91 €		43 178,91 €

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 6

Date de convocation : 09/12/2022

Présenté par Le Maire (1),
 A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 15/12/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 15/12/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AVINENS MARIE-CHRISTINE	
BESSI MARIE-CHRISTIANE	
CAUVY BRIGITTE	
CHEVAL-BOIVIN CAROLE	
CHOISELAT JEAN PIERRE	Promotion à M. DUYRAT
COUTIN DENIS	
DRAU ALAIN	Promotion à M. MEISSSEL
DUYRAT DENIS	
FLEURY MICHEL	
GALL MARIE-PAULE	
GIUSTI JACQUES	
GRAFF PASCAL	
GUERIN CAROLE	Promotion à M ^{me} CHEVAL
MANSAT AMANDINE	Promotion à M ^{me} PELISSIER
MEISSEL YOLANDE	
PELISSIER SYLVIE	
PETITBOIS PASCALE	
REBOUL REGIS	
SAILLET JEROME	
SINE NICOLAS	
VAROQUI-ROLLAND VINCINT	



IV -- ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

ZORZUT JEROME

Président du Mairie

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paulé, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 72

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2022 adopté le 14 avril 2022 ;

Considérant qu'afin de pouvoir mandater des factures en instance sur le budget annexe de la maison de santé, il convient de prévoir une modification du budget ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget de la maison de santé selon le détail par chapitre suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 100,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 974,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 974,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	17 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 074,00 €	4 974,00 €	12 100,00 €	0,00 €
Total Général		-12 100,00 €		-12 100,00 €

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 6

Date de convocation : 09/12/2022

Présenté par Le Maire (1),

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 15/12/2022

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 15/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AVINENS MARIE-CHRISTINE	
BESSI MARIE-CHRISTIANE	
CAUVY BRIGITTE	
CHEVAL-BOIVIN CAROLE	
CHOISELAT JEAN-PIERRE	Procurator à M. DUYRAT
COUTIN DENIS	
DRAU ALAIN	Procurator à M ^{me} MEISSEL
DUYRAT DENIS	
FLEURY MICHEL	
GALL MARIE-PAULE	
GIUSTI JACQUES	
GRAFF PASCAL	
GUERIN CAROLE	Procurator à M ^{me} CHEVAL
MANSAT AMANDINE	Procurator à M ^{me} PELISSIER
MEISSEL YOLANDE	
PELISSIER SYLVIE	
PETITBOIS PASCALE	
REBOUL REGIS	
SAILLET JEROME	
SINE NICOLAS	
VAROQUI-ROLLAND VINCENT	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

**IV
D2**

ZORZUT JEROME

Président à M^r SIMON

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal Graff, 1^{er} adjoint en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 21

PRESENTS :

GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

ABSENTS : BOUCHARD René

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 73

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VALLON DES PINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Considérant que par délibération n°50 en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le transfert de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à la Société publique Locale (SPL) du Vallon des Pins ;

Considérant que l'Office national des forêts a sollicité le versement d'un montant égal à 12% du loyer perçu par la commune au titre de l'AOT ;

Considérant que cette charge étant conséquente pour la commune, la commune et la SPL se sont rapprochées afin d'intégrer au contrat d'AOT la prise en charge des frais ;

Oui l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N°1 tel que présenté en annexe et d'autoriser Monsieur Graff, 1^{er} adjoint à signer le dit avenant

Pascal GRAFF
1^{er} Adjoint

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



La Commune de BAGNOLS-EN-FORET

**1, Place de l'Hôtel de Ville
83608 BAGNOLS EN FORET**

Propriétaire

**La Société Publique Locale le Vallon des Pins
5104 RD4 83600
BAGNOLS EN FORET**

Occupant

Convention d'occupation du domaine public

AVENANT N°1

ENTRE :

La **Commune de BAGNOLS-EN-FORET**, sise 1, Place de l'Hôtel de Ville à BAGNOLS EN FORET (83608), représentée par son adjoint à l'urbanisme, Monsieur Pascal GRAFF, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante.

Ci-après dénommée « la Commune de Bagnols-en-Forêt ou le « Propriétaire »

ET D'AUTRE PART :

La **Société Publique Locale le Vallon des Pins (SPLVDP)** ,sise, 5104 RD4 83600 BAGNOLS EN FORET, représentée par son Directeur général de la SPL, Monsieur Christian MANFREDI,

Ci-après « l'Occupant »

PREAMBULE

Par délibération n°50 en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le transfert de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à la Société publique Locale (SPL) du Vallon des Pins.

Les terrains confiés à la SPL par la commune de Bagnols en forêt étaient auparavant soumis au régime forestier de l'ONF.

Conformément à l'article L 213-2 du code forestier, lorsque des biens cessent de relever du régime forestier, dans le cas prévu au II de l'article L. 211-1 et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, des indemnités déterminées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat sont mises à la charge du service ou de l'établissement bénéficiaire.

A' ce titre, l'Office national des forêts a sollicité le versement d'un montant égal à 12% du loyer perçu par la commune au titre de l'AOT.

Cette charge étant conséquente pour la commune, la commune et la SPL se sont rapprochés afin d'intégrer au contrat d'AOT la prise en charge des frais.

Les parties ont donc convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de faire supporter à la Société public local du Vallon des Pins, dans le cadre de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la charge financière de l'indemnité due à l'Office national des forêts dans le cadre de l'article L-213-2 du code forestier.

L'article 15 : CHARGES IMPOTS ET TAXES de la convention précitée est ainsi modifié :

L'Occupant prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à son activité (frais d'abonnement et de consommation divers). L'Occupant s'acquittera de tous les impôts, taxes fiscales et parafiscales, contributions quels qu'ils soient, présents ou futurs, auxquels il peut être assujéti personnellement et dont le Propriétaire pourrait être tenu responsable pour lui.

L'occupant devra également verser à la commune un montant égal à 12 % du loyer perçu chaque année. Le versement devra s'effectuer le dernier trimestre de l'année de référence sur la base du titre émis par la commune.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent échangées.

Fait à BAGNOLS-EN-FORET,

Le

En 2 exemplaires

Pour le Propriétaire

La Commune de Bagnols-en-Forêt

« *Lu et approuvé* »

L'adjoint à l'urbanisme
Pascal GRAFF

Pour l'Occupant

La Société Publique Locale le Vallon des
Pins

« *Lu et approuvé* »

Le Directeur Général
Christian MANFREDI



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLÉT Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole ; DRAU Alain à MEISSEL Yolande, MANSAT AMANDINE à PELISSIER Sylvie, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE, CHOISELAT Jean-Pierre à DUVRAT Denis.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Délibération n° 74

AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1612-1 et L.2121-12;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Considérant que les dépenses d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2023

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal :

Opération	Libellé	Compte	Crédits ouverts en 2022	Quart des crédits
12	Eclairage public	21534	23 000,00 €	5 750,00 €
16	Chemins et EP communaux	2315	536 123,00 €	134 030,75 €
		2183	12 150,00 €	3 037,50 €
20	Groupe Scolaire	2188	4 000,00 €	1 000,00 €
		2313	295 780,00 €	73 945,00 €
21	Voirie	2152	15 000,00 €	3 750,00 €

25	Véhicule	2182	85 900,00 €	21 475,00 €
26	Hôtel de Ville	2135	50 800,00 €	12 700,00 €
		2183	5 500,00 €	1 375,00 €
		2184	5 500,00 €	1 375,00 €
		2188	3 300,00 €	825,00 €
27	Equipement service Technique	21578	18 000,00 €	4 500,00 €
33	Parking	2181	6 000,00 €	1 500,00 €
39	MTL	2181	67 493,81 €	16 873,45 €
40	Conformité - sécurité	21568	49 500,00 €	12 375,00 €
		2152	5 000,00 €	1 250,00 €
		2181	4 400,00 €	1 100,00 €
46	Aménagement pays et jardin potager	2158	25 000,00 €	6 250,00 €
48	Aménagement bâtiments Communaux	2181	81 750,00 €	20 437,50 €
51	Documents Urbanisme	202	25 000,00 €	6 250,00 €
65	Travaux extérieurs	2135	7 000,00 €	1 750,00 €
		2188	30 000,19 €	7 500,05 €
TOTAL			1 356 197,00 €	339 049,25 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 083-218300085-20221215-D_2022_74-AR



- de dire que les crédits 2023 susvisés seront intégrés au Budget primitif du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat